

la revue

Ouverture

Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France

N° 76 • Mars 2009 • 12 €

**Un nouveau
président
pour la
Profession**



DOSSIER DU TRIMESTRE → **Visa fiscal et OGA : état des lieux**

Changement au
Conseil supérieur
Bureau et commissions

CRCC : 3 nouveaux
présidents ECF

ecf

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE FRANCE

Éditorial du Président	p. 5
□ L'actualité syndicale	p. 6
□ En Direct...	
du CSOEC	
Élections et commissions	p. 12
Programme ECF et revue de presse	p. 14
de la CNCC	
Élections	p. 18
□ Du côté de...	
 L'ANC	
Il faut revoir en profondeur les normes comptables internationales	p. 21
<i>Interview de Jean-François Lepetit, Président</i>	
du CJEC - Projets pour 2009	p. 23
<i>Denis Barbarossa, Président</i>	
de l'INTEC - 15 ^{ème} Forum à Paris	p. 25



LE TEMPS DU CHANGEMENT

L'accession pour la première fois à la direction du Conseil Supérieur des représentants les plus emblématiques d'ECF

a entraîné parallèlement un renouvellement important des équipes dirigeantes du syndicat.


Notre ami Gérard Ranchon, qui a assumé avec le brio qu'on lui connaît le pilotage de notre revue Ouverture, a ainsi été appelé à de nouvelles fonctions au sein du Conseil supérieur; ce qui m'amène désormais à lui succéder avec un double sentiment de fierté et d'humilité devant l'ampleur de la tâche à accomplir. Le format de la revue a également un peu évolué avec l'introduction de rubriques destinées à informer le lecteur de l'action de nos élus dans les institutions et d'un « dossier spécial » qui traitera désormais dans chaque numéro d'un sujet de fond intéressant toute la profession.

Ce numéro d'Ouverture comporte donc, en plus des rubriques habituelles, un dossier spécial dédié à la relation des experts-comptables et des organismes de gestion agréés réalisé conjointement avec nos partenaires représentants des OGA, et destiné à permettre à chacun d'appréhender le sujet avec l'angle de vue le plus large possible.

Gilles Dauriac

Annonces

FIDES > 2^{ème} couv. • AGEFOS > p. 4 • CEGID > p. 20 • Interfimo > p. 24 • UNASA > p. 26 • ARAPL > p. 28 • Swiss Life > p. 56 • Quadratus > p. 60 • GAN > 4^{ème} couv.

	Dossier du trimestre	
	Visa fiscal et OGA : état des lieux	
• Visa fiscal, OGA : où en sommes-nous ?	Philippe Arraou	p. 29
• Génèse des OGA..., il était une fois il y a longtemps...	Béchir Chebbah	p. 31
• Le paysage des Centres de Gestion	André Huet	p. 33
• Les missions des Centres de Gestion Agréés	Christiane Company	p. 35
• ARAPL et Experts-comptables : un partenariat	Régine Colas	p. 37
• L'évolution des relations entre l'Administration fiscale et les organismes agréés	Jean-Claude Roussel	p. 39
• Synthèse des débats au Parlement sur les OGA	Jacques Diemer	p. 41
• 30 ans d'activité au service de la petite entreprise et de leurs conseils	Odile Denis	p. 44
• Un exemple de relation entre Experts-comptables et Centre de Gestion	Joël Lemonnier	p. 45
• Face à la crise, Experts-comptables et OGA doivent se mobiliser ensemble au service des TPE	Agnès Bricard	p. 46

□ Rubriques techniques

→ Expertise et Commissariat

Vers une simplification des contraintes administratives ? p. 47
Maurice Petitjean

→ Fiscalité

Halte aux mariages fiscaux ! p. 49
Laurent Benoudiz

→ Social

Le bilan de l'ANI, un an après ! p. 51
Eric Matton

→ Patrimoine

LMP ou LMNP p. 54
Serge Anouchian

□ Et aussi...

A ne manquer sous aucun prétexte...

J'ai lu pour vous...

Adam Smith réveille vous ! ils sont devenus fous !... p. 59
Roger Laurent

Chronique de Ratiocinator

Un même diplôme, une marque, une seule éthique p. 66
Jérôme Dumont

OUVERTURE Duverture <small>Revue des experts-comptables du Centre de Paris</small>		
ECF Formations SARL au capital de 50 000 € 51, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS TÉL.: 01 47 42 08 60 FAX : 01 47 42 37 43 MAIL : contact@experts-comptables-fr.org SITE : http://experts-comptables-fr.org	DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Philippe Arraou RÉDACTEUR EN CHEF Gilles Dauriac SECRETARIAT DE RÉDACTION ET COORDINATRICE Béatrice Fracasso	COMITÉ DE RÉDACTION Serge Anouchian Mohamed Laqhila Roger Laurent Jean-Luc Mohr Jean-Pierre Roger
MISE EN PAGE / RÉALISATION : Lyse Sieb GRAVURE / IMPRESSION : Imprimerie Lecaux OCEP		PHOTOS : Marie-Laure Lucas, L.S.

Dépôt légal n°3711 - 1^{er} Trimestre 2009 - ISSN
Commission paritaire en cours • Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.

Choisir la Formation c'est investir dans l'avenir

AGEFOS PME, 36 ans au service des TPE-PME



Partout en France, au plus près des enjeux de chaque territoire, les 1 100 collaborateurs d'AGEFOS PME accompagnent les entreprises pour la formation et l'emploi de leurs salariés. Grâce au réseau AGEFOS PME, entreprises et salariés disposent de plus de conseils et de services.



AGEFOS PME
Votre conseiller emploi-formation
partout en France

www.agefos-pme.com



Nous y voilà !

Le scrutin pour le Conseil Supérieur de l'Ordre a été encore meilleur pour la liste ECF que ce que laissent entrevoir les résultats dans les régions. Faut-il y voir une forme de reconnaissance d'une partie de nos compétiteurs ! Nous sommes très fiers de ce résultat et de voir Joseph Zorziotti à la tête de l'institution nationale. Enfin, un des nôtres ! Il restera à jamais le premier, souhaitons qu'il soit suivi par bien d'autres... ce qui prouvera que notre syndicat aura parfaitement assumé cette responsabilité nouvelle.

En ces temps tumultueux, la tâche ne sera pas aisée, nous le savons. Nous mesurons pleinement l'ampleur du chantier à mener, et l'importance de notre mission pour une profession qui se trouve confrontée de facto à de nécessaires évolutions.

L'un des premiers dossiers à traiter est celui du visa fiscal et des OGA. D'où le cahier spécial de ce numéro que nous avons voulu pour bien mesurer les enjeux. Il a été réalisé par une équipe largement diversifiée, compétente et motivée pour continuer à travailler dans l'union. C'est aussi la méthode ECF qui est en œuvre : réunir au-delà de nos propres rangs, ne pas hésiter à faire preuve d'audace, et chercher les points d'équilibre en veillant à ce que personne ne soit laissé sur le bord du chemin. C'est cette méthode que nous allons mettre en œuvre au Conseil Supérieur de l'Ordre, pour l'ensemble de la profession.

Depuis le temps que nous rêvions de cette responsabilité, nous y voilà ! Le rêve est devenu réalité, et les projets que nous nourrissons vont enfin voir le jour. Ils n'ont d'autre motif que de servir les cabinets, leur apporter de la sécurité au quotidien et de la sérénité pour l'avenir.

Philippe Arraou



Lancement des « lundis »



Le lundi 2 mars, a été lancée avec succès la version « Bêta » des réunions **EN DIRECT D'ECF « L'ESSENTIEL DU MOIS »** dans la majorité des régions de France, avec une mise en œuvre progressive du service, qui devrait être disponible pour nos adhérents de la France entière prochainement.

De quoi s'agit-il au juste ?

L'objectif est à la fois de délivrer régulièrement aux Consœurs et Confrères une information précise sur l'évolution de l'actualité professionnelle, et d'aborder concomitamment un sujet technique ou « métier ».

A titre d'exemple, au menu de cette première édition, les confrères se sont vu proposer :

- Elections au conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables,
- Election à la compagnie nationale des commissaires aux comptes
- Réglementation professionnelle :
 - Rapport UMP sur les professions réglementées
 - Commission Darrois
- Consultation de la commission européenne sur le marché de l'audit
- Transposition de la directive blanchiment
- Visa fiscal
- Dispositif NACRE
- Contribution des commissaires aux comptes au H3C.

La finalité de ces réunions est double, car à travers cette occasion donnée aux confrères de bénéficier d'une information de qualité actualisée, notre syndicat leur offre l'opportunité de participer aux débats sur la profession, et par la même occasion, d'enrichir la réflexion syndicale et la relayer auprès des instances ordinales et/ou des pouvoirs publics.

Prochains rendez-vous ?

**Les lundis 6 avril, 4 mai 2009,
...dans votre région.**

Nominations

Après une dizaine d'années passées à nos côtés, d'abord au service social et juridique, puis en tant que délégué général d'ECF, **François Millo** est désormais



appelé à d'autres fonctions au Conseil supérieur de l'Ordre où il occupera le poste de chef de cabinet du président Joseph Zorogniotti. Nous le remercions très sincèrement pour le dévouement dont il a fait preuve à l'égard du syndicat. La force de son engagement et sa fidélité ont incontestablement contribué à notre victoire électorale, et nous ne pouvons que lui en être reconnaissants. Nous lui souhaitons de briller tout autant dans ses nouvelles responsabilités.

Nous en profitons pour saluer l'arrivée d'**Ugo Lopez** qui lui a succédé le 9 mars dernier à son poste de Délégué général. Ugo est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, titulaire d'un DESS de l'Université Panthéon-Assas et d'un Master du Collège d'Europe de Bruges où il occupait, avant de nous rejoindre, les fonctions de chef de projets en affaires publiques européennes. Nous comptons sur son œil neuf et son regard critique pour poursuivre le développement de notre syndicat.



**Merci François
et bienvenue Ugo !**

Nouveau rédacteur en chef

Gérard Ranchon venant d'être élu Vice-président du Conseil Supérieur en charge de l'administration et des finances ; il est remplacé au poste de rédacteur en chef de la revue Ouverture par **Gilles Dauriac**.

Agé de 41 ans, cet ancien Président d'ECF Aquitaine qui a laissé le 19 mars dernier sa place à Caroline Baron, dirige un cabinet d'une trentaine de collaborateurs et exerce les fonctions de membre du bureau de la Fédération ECF, d'élu du CRO d'Aquitaine et de correspondant INFORES pour l'Aquitaine.



Interviews

Les dernières élections ont porté à la tête des principales Compagnies régionales des Commissaires aux comptes de Paris, Lyon et Aix-Bastia nos confrères Didier-Yves Racapé, Jean-François Mallen et Alexandre Bizaillon.

Ouverture a interrogé pour vous ces trois personnalités du monde politique professionnel.

Didier-Yves Racapé, Président de la CRCC de Paris



- Le troisième : lancer une campagne de communication importante pour contribuer, au niveau de la CRCC, à faire que cette profession soit mieux connue, reconnue, et appréciée. Dominique Lévêque, Vice-Président chargé des domaines de la communication, s'y est déjà investi et nous proposerons rapidement de nouvelles pistes d'actions.
- Le quatrième : se mettre en marche pour respecter l'un de nos principaux engagements de campagne : le rapprochement Ordre et Compagnie.

Vous rencontrez beaucoup de consœurs et de confrères depuis le début de votre mandat. Qu'est-ce qui les préoccupe le plus aujourd'hui ?

Les professionnels expriment aujourd'hui une sorte de saturation. Elle résulte de facteurs divers, comme les modalités pour le moins pesantes de recouvrement des cotisations du H3C, la perte d'un certain nombre de mandats SAS, l'inadéquation du contrôle qualité aux entités contrôlées. A cela commencent aussi à se faire sentir les tensions liées aux difficultés économiques. Je sens clairement que les professionnels sont à l'œuvre pour être aux côtés de leurs clients. Et nous savons tous combien cet exercice demande d'attention et d'énergie.

Doit-on craindre l'abandon de leur mandat par un certain nombre de professionnels ?

C'est une de nos craintes principales. Certains professionnels qui ne disposent que de quelques mandats pensent à mettre un terme à leur activité. Je signe, malheureusement, trop d'attestations de radiation.

D'une manière générale, la question est stratégique : comment conserver le plus de professionnels dans le giron de l'activité « commissariat » ? C'est un des combats que nous aurons à mener à Paris, mais également partout en France, et il faudra faire preuve de pédagogie vers les consœurs et les confrères pour qu'ils acceptent de maintenir cette activité « à leur catalogue », même si dans un premier temps ils ne disposent pas de mandat. Il faut expliquer qu'abandonner le métier de l'audit c'est, de facto, prendre le risque de se couper du recrutement de stagiaires qui souhaitent pour la plus grande part, avoir un maître de stage qui puisse valider la partie commissariat du cursus et c'est surtout laisser partir une technique qui peut et doit servir dans bien des missions, y compris dans celles de l'élaboration des comptes annuels.

OUVERTURE : *La campagne électorale s'est déroulée à l'automne dernier. Qu'est-ce qui a, selon vous, retenu l'attention des consœurs et des confrères lors de cette campagne ?*

Je crois que les consœurs et les confrères ont été sensibles au travail mené par ECF et l'UCCP : le projet « sérénité », l'accompagnement sur le contrôle qualité, les forums du commissariat aux comptes, etc... Tout ceci a contribué à défendre l'exercice libéral du commissariat aux comptes dans un contexte particulièrement hostile.

Il s'est exprimé une véritable reconnaissance du travail réalisé par l'équipe en place issue de l'alliance ECF/UCCP menée tout d'abord par Bernard Lelarge, puis par Jean-François Plantin. La CRCC a agi au plus proche des professionnels et ils ont voulu de ce fait, je crois, témoigner de leur confiance.

Quels vont être les axes principaux de votre présidence pendant les deux années qui viennent ?

Nous souhaitons développer quatre axes principaux :

- Le premier : maintenir le rôle de proximité de la Compagnie en offrant des actions de formation, d'informations et d'assistance aux professionnels ;
- Le deuxième : maintenir l'application du contrôle qualité délégué par le H3C dans un esprit de confraternité le plus adapté possible. C'est la philosophie historique de la CRCC et le Vice-Président, chargé des questions techniques, Alain Rinaudo, y veillera particulièrement.

Didier-Yves Racapé, suite

C'est donc perdre en capital humain et en savoir-faire ! Il est impensable de ne pas combattre cette tendance.

Le décret vient de paraître concernant les seuils au-delà desquels les SAS sont dispensées d'avoir à nommer un commissaire aux comptes. Est-ce que cela peut constituer un facteur accélérateur du processus ?

A première analyse, on constate que le principe de suppression est quelque peu atténué puisqu'elle ne pourra intervenir que si la SAS se trouve en-deçà des seuils dans les deux années précédant immédiatement la fin du mandat. Il s'agirait donc d'une mesure qui sécuriserait dans l'immédiat une bonne partie des mandats des SAS qui sont en cours. Si cette analyse se confirme, cela permettrait d'amoindrir l'anxiété qui entoure cette question, et redonner des perspectives plus stabilisantes pour les cabinets.

J'ajouterai, pour garder une perspective optimiste, qu'il ne nous reste plus, à nous commissaires aux comptes et experts-comptables qu'à contribuer, dans l'évident respect de nos réglementations, au dépassement des seuils avant la fin des mandats, pour celles des SAS qui seraient aujourd'hui bien en-dessous !

Parlons, si vous le voulez bien, de la crise. A votre avis, va-t-on plutôt tenter de s'appuyer sur le commissaire aux comptes pour restaurer la confiance ou au contraire le commissaire aux comptes va-il être le bouc émissaire au regard des causes de cette perte de confiance ?

Concernant les TPE/PME, le commissaire aux comptes est un facteur de sécurité financière. Trop peu de responsables l'ont réellement mesuré. La plupart des chefs d'entreprise le savent, mais bien des élus et responsables politiques ne l'ont pas compris.

La question du commissariat aux comptes dans le cadre de cette crise ne se situe pas au niveau des TPE/PME. Ce n'est pas d'elles que la crise provient.

Et même dans le cas des entreprises les plus importantes, nous ne devons pas accepter toute mise en cause gratuite ou outrancière, comme nous l'avons déjà lu et entendu de la part de certains responsables patronaux.

Que ce soient les normes IFRS, l'audit, il conviendra, tant en régions qu'au niveau de la CNCC, de combattre toute tentative de nous faire endosser des responsabilités qui ne sont pas les nôtres.

Pour cette crise, chaque acteur, entreprise, agence de notation, organisme de contrôle, devra balayer devant sa porte afin d'éviter de ne faire attention qu'à la paille qu'il y a dans l'œil de son voisin !

Je compte sur Claude Cazes et sa nouvelle équipe pour faire en sorte de consacrer et d'affermir le rôle d'apporteur de confiance et de sérénité que tient le commissaire aux comptes quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le fait d'être le Président de la Compagnie régionale à laquelle sont inscrits le plus grand nombre de professionnels, donne-t-il des responsabilités particulières ?

Nécessairement, puisque nous sommes au sein de la CNCC, la Compagnie régionale la plus représentée, même si les délégués au Conseil national de la CRCC de Paris sont en proportion bien inférieurs à ce que représentent les professionnels sur l'ensemble de la population du territoire.

En outre, avec plus de 3200 inscrits, cela génère nécessairement un panel de cas à traiter bien plus large, compte tenu de la multiplicité de situations possibles.

Je vois bien au quotidien que la responsabilité de l'institution est de répondre au mieux aux préoccupations des consœurs et confrères au travers des services qu'on a pu mettre en place à la CRCC de Paris et qu'ils sollicitent de plus en plus souvent, que ce soit sur les questions juridiques qui affluent tous les jours, ou bien au niveau de la formation puisque nous parvenons à remplir de manière très régulière nos salles et nos stages sont quasiment complets jusqu'en juillet 2009.

Sur le plan réglementaire, on constate une augmentation croissante des plaintes et des demandes de conciliations engendrant une forte tension dans cette activité, ce qui n'était pas le cas les années passées.

Comment évolue le projet de réunion de la CRCC et du CRO de Paris/Ile-de-France ?

Il est en route, alors que nous sommes à l'œuvre depuis moins de 3 mois. Serge Anouchian, Olivier Bafunno et moi-même participons au groupe de travail qui a été mis en place dès le mois de janvier.

La première pierre à l'édifice, a été la réunion dans les salons Hoche du 3 mars, à laquelle plus de 750 consœurs et confrères sur les 850 inscrits sont venus entendre les intervenants de l'Ordre et de la Compagnie.

Nous pouvons aussi déjà annoncer que nous organiserons conjointement nos deux Assemblées Générales.

Tant pour le Président Lelarge et son équipe que pour nous, il ne s'agit pas de fusionner les institutions, mais de les placer dans des locaux communs ou voisins et de travailler ensemble sur tous les espaces de synergie possibles.

Car cette initiative ne doit pas nuire à la nécessaire co-existence des deux professions. Il faut une séparation claire entre ce qui relève de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.



OUVERTURE : *Nous venons de vivre une période électorale. De votre point de vue, quels ont été les éléments sur lesquels les consœurs et les confrères ont été les plus sensibles durant la campagne ?*

Je crois que notre équipe est parvenue à démontrer une volonté d'action. Une volonté d'action qui s'inscrit dans le sillon tracé par les équipes précédentes, qui s'étaient déjà présentées sous l'étiquette ECF - UNION DES LIBÉRAUX et auxquelles nous devons la plus grande part de ce succès.

de tous les risques inhérents à un secteur, afin que les professionnels aient accès à cette information ainsi mutualisée et soient plus efficaces dans leur travail au quotidien.

Vous le comprenez, nous cherchons à offrir aux consœurs et confrères des moyens supplémentaires pour aller vers une qualité optimum, afin d'être encore plus performant.

Le deuxième axe tient à la valorisation de nos missions auprès des tiers. Il s'agit des entreprises quelle que soit leur taille ou leur forme juridique, mais également les banquiers, les fournisseurs clients, les partenaires, les salariés...

Ils connaissent le rôle du commissaire aux comptes mais mal le métier en lui-même. Le métier du commissaire aux comptes consiste à vérifier que tous les risques qui existent dans l'entreprise ne conduisent pas à sa défaillance ou que les faiblesses constatées ne dénotent pas une anomalie. Lorsque tout va bien, le commissaire aux comptes ne relève rien et c'est là sans doute son plus grand tort ! Quand il y a une erreur, le COMMISSAIRE AUX COMPTES fait rectifier la situation, ce que personne ne relève, pour ne pas mettre en relief l'erreur relevée. Au bout du compte, le métier est mal connu et certains considèrent que le commissaire aux comptes ne fait rien et donc ne sert à rien. C'est de la sorte qu'on aboutit à des projets de suppression comme on en a connu avec la LME. Pour éviter cela, il faut donner les moyens aux consœurs et confrères d'être plus visibles.

Dans le prolongement, la Compagnie régionale souhaite communiquer vis-à-vis du public. Chacun des 18 membres du conseil s'est engagé à rédiger un article sur un point de la mission qui fait « grincer des dents » ou qui est mal connu. Je pense par exemple à l'obligation de révélation, à la circularisation... Au-delà des termes techniques que les gens ne connaissent pas, nous voulons faire apparaître l'intérêt des diligences réalisées conformément aux NEP et qui apportent de la sécurité financière. Il s'agira d'expliquer en quoi tel ou tel point de la mission est bénéfique à l'entreprise ou pour les tiers.

Le troisième axe est important et concerne

Diplômé de l'école de commerce de Saint-Etienne dans la Loire, ville dont il est originaire, il intégra à la sortie de son école, le cabinet Ernst & Young pour y travailler pendant 2 ans. A la suite de cette expérience, il travailla dans diverses entreprises aux postes de chef comptable, de contrôleur de gestion, puis de directeur financier. Six ans plus tard, retour dans la profession, de nouveau chez Ernst & Young, prélude à l'association à Bourg-en-Bresse, dans l'Ain, avec quatre autres experts-comptables qui cherchaient à « professionnaliser » la démarche d'audit.

Marié et père de trois garçons, Jean-François Mallen, tient à préserver du temps pour sa famille, tout en pratiquant - pas assez souvent à son goût - course à pied et ski.

Pour vous ce résultat marquerait la reconnaissance du travail accompli jusqu'à maintenant et une volonté de continuité ?

C'est tout à fait cela. L'équipe précédente a été d'ailleurs en partie reconduite : il y a eu deux nouveaux candidats en remplacement de deux membres qui ne pouvaient plus se représenter.

Quels sont les axes principaux de cette nouvelle mandature ?

Ils ont été définis lors du premier conseil, c'est-à-dire celui de notre installation. Ils sont au nombre de trois :

Le premier consiste à poursuivre la formation et l'information des professionnels avec un objectif très clair : améliorer les conditions d'exécution des mandats en facilitant le partage des outils, des idées et des formations. Pour cela, nous organisons des 5 à 7, nous disposons d'une veille permanente - ainsi ce matin même, nous avons relayé très rapidement l'information sur la parution du décret sur les seuils d'effectifs dans les SAS. Nous avons également les ateliers de la Compagnie. Il s'agit de réunir une quinzaine de commissaires aux comptes pour échanger sur l'environnement de l'audit dans un secteur d'activité donné. Par exemple, il peut s'agir de la distribution automobile, de l'industrie mécanique, de la plasturgie, des associations... On restitue ensuite un outil qui fait la synthèse

Jean-François Mallen, suite

l'image de la profession auprès des jeunes, il consiste à aller voir les étudiants, quel que soit le stade de leur niveau d'études et ceci de manière particulière.

C'est important, car ils ont souvent une fausse idée d'un métier qu'ils ne connaissent pas. Ils pensent que le diplôme d'expert-comptable est difficile à obtenir et les conduira au tréfonds d'un bureau poussiéreux pour remplir des papiers et ne pas voir le soleil. Il faut bien entendu casser cette image.

Pour être audible, il ne faut pas tomber dans l'écueil de la présentation magistrale et théorique, sous forme de monologue, durant laquelle les étudiants s'ennuient.

Au contraire, nous voulons organiser un jeu d'entreprise qui serait ouvert à tous les étudiants du secondaire et animé par notre compagnie.

On constituerait des équipes dans lesquelles les étudiants joueraient un rôle de direction. On y adjoindrait un professionnel qui tiendrait le rôle de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable selon la configuration et le temps imparti. Il pourrait ainsi montrer très concrètement le rôle du professionnel au quotidien.

C'est une idée, une piste. Rien n'est encore tout à fait arrêté.

Aujourd'hui, quel est l'état d'esprit des professionnels ? Constatez-vous, comme on peut l'entendre de-ci de-là, une angoisse montante, certains allant même jusqu'à abandonner la profession ?

Je ne constate pas de mouvement de radiations, en dehors de celles dues à un départ en retraite. D'ailleurs les effectifs de la CRCC n'ont pas diminué ces deux dernières années.

Mais il est vrai, que des professionnels s'interrogent et expriment une certaine inquiétude.

Selon vous, quel peut être l'impact de la crise sur l'exercice du métier ?

Le commissaire aux comptes a nécessairement un rôle à jouer : il sera plus mis en avant sans pour autant avoir un rôle différent de l'habitude.

Il s'agira toujours de sécuriser les comptes présentés par les dirigeants, et également d'exercer un rôle de prévention au profit des entreprises en difficulté, afin de les aider à prendre des mesures adéquates, sans parler de la procédure d'alerte.

Néanmoins, dans ce cas, c'est l'expert-comptable qui est l'interlocuteur privilégié par le chef d'entreprise et auprès duquel il trouvera conseils. Le client n'ira pas forcément voir son commissaire aux comptes de crainte qu'il ne déclenche une procédure d'alerte.

Nous sommes plus attentifs aujourd'hui pour les sociétés un peu fragiles. Mais avant tout le rôle bien compris du commissaire aux comptes est d'apporter de la sécurité. Il faut faire comprendre au grand public que, grâce au commissaire aux comptes, il y a moins de casse qu'il y aurait pu en avoir.

Alexandre Bizillon, Président de la CRCC d'Aix Bastia

La dernière campagne électorale a permis votre réélection à la présidence de la CRCC d'Aix-Bastia. En quelques mots, pouvez-vous nous dire comment cela s'est déroulé en PACAC et quelles ont été les préoccupations qui se sont faites jour ?

La campagne a été relativement sereine notamment par rapport à l'autre syndicat. Elle n'a pas été violente entre les deux listes ce qui est assez heureux, car si la démocratie appelle le débat, elle ne doit occasionner ni haine, ni des propos extrémistes qui sont toujours difficiles à effacer. Je crois que l'unité de la profession est indispensable pour ne pas disparaître. Et je crois qu'après la crise que nous avons connue avec la LME, il est nécessaire de reconstruire dans le sens de l'intelligence collective.

Personnellement j'ai apprécié cette campagne. Nous avons pu échanger pas mal d'arguments mais sans excès.

Les consœurs et les confrères devaient être satisfaits certainement de la mandature précédente !

J'en ai bien l'impression mais je ne peux pas trop le dire,



puisque j'étais le président sortant... En fait, on a essayé, lors de la mandature précédente, d'être proche, de faire de nombreux 5 à 7, de donner des outils. D'être à leur service tout simplement.

A défaut, ce seront les réseaux qui prendront le pas sur les institutions.

Lors de cette campagne et de cet échange de proximité, est-ce que vous avez senti certaines angoisses, certaines attentes particulières ?

Oui très nettement et c'est assez logique car notre cadre réglementaire a considérablement changé depuis la LSF. Je pense au nouveau code de déontologie à la LME, aux NEP...

Cela a beaucoup bousculé les consœurs et les confrères.

Je crois quand même que nous devons les rassurer en leur expliquant que partout le monde évolue et que le nôtre ne peut donc rester en l'état. Il faut s'y adapter. Je ne suis pas d'accord avec le nouveau président de la Compagnie nationale, Claude Cazes, quand il dit que notre univers et notre corpus réglementaire sont définitivement stabilisés... je crois que nous aurons quelques surprises avec l'Europe.

Cela engendre une angoisse. Beaucoup de professionnels ayant moins de 10 mandats connaissent des difficultés à exercer notre profession. Pour ma part, je crois qu'il est préférable de se regrouper pour s'organiser en conséquence. Je peux citer à titre d'exemple, dans les Alpes de Haute-Provence, 4 ou 5 professionnels qui ont 5 ou 6 mandats se sont regroupés et cela marche très bien. Ils détiennent 40 mandats désormais et sont associés à 25 %.

Quels sont les axes principaux de votre nouvelle mandature ? Sur quoi voulez-vous insister particulièrement ?

Nous allons essayer avec les 24 membres élus de la CRCC, de faire des efforts importants pour préparer l'avenir de la profession, c'est-à-dire renforcer son attractivité auprès des jeunes et faire reconnaître la profession comme partenaire du monde économique, ce qui est indispensable.

Ce monde économique vise aussi bien les PME que les grandes entreprises et le monde associatif et public. Nous avons décidé de faire un lobbying fort pour développer des mandats et dans tous les secteurs. Dans le cadre de notre mission, le cadre légal, nous devons avoir une utilité pour notre client.

Pour illustrer mes propos, je suis en train de faire un contrat d'objectifs et de moyens avec la télévision de Marseille MCM (100 000 auditeurs par jour). Nous obtiendrons une heure tous les deux mois avec chaque membre du Bureau ou lors d'une manifestation pour parler du commissariat aux comptes. Malgré tout, avec 14 000 commissaires aux comptes, par rapport aux 300 000 médecins, aux 100 000 avocats, on n'est pas assez connu et reconnu.

Entre autres objectifs, nous devons nous rapprocher plus encore de nos clients.

Nous sommes dans le dernier pays à dépendre du Ministère

de la justice. Dans tous les autres pays européens, les commissaires aux comptes dépendent du Ministère de l'économie. Être placé auprès de la Cour d'appel a une importance considérable pour de nombreux commissaires aux comptes. Mais nos clients ne se situent pas là. Pour ceux-ci, il ne faut pas que nous représentions une taxe, mais plus un service. Il faut plus que nous soyons des agents économiques plutôt que des auxiliaires de justice. J'ai eu une discussion à ce sujet avec le Procureur général lors de la dernière prestation de serment, parce qu'il nous a traités dans son discours d'auxiliaires de justice. Je me suis levé et lui ai dit que nous n'étions pas des auxiliaires de justice. Nous avons une partie de nos missions qui revêt un aspect citoyen : il s'agit de la procédure d'alerte, ainsi que la révélation.

Mais nous sommes avant tout des agents économiques. En résumant, il faut que le commissaire aux comptes cesse d'être un service d'obligations pour être un service demandé.

Quand on fait du contrôle interne, on apporte beaucoup aux entreprises. A la condition de dialoguer lors de la synthèse du contrôle. C'est à ce moment que l'on est reconnu. Et il n'y a plus de problème d'honoraires. Dans les PME où l'expert-comptable a fait le bilan certifié, il faut apporter quelque chose de plus. Et quand vous allez faire du contrôle interne, vous apportez toujours.

On ne doit pas seulement réfléchir sur le devenir de notre profession, mais on doit élargir cette réflexion à des sujets plus vastes et je dirais plus citoyens concernant l'entreprise.

Il faut que notre profession soit engagée dans le débat public et dans la limite de notre sphère de compétence.

Si on ne fait pas cet effort, on ne sera même plus consulté sur notre corps de métier. Il faut que nous apparaissions comme une force de propositions, non seulement sur l'évolution de la profession mais aussi sur la gouvernance d'entreprise, sur la nécessité de la transparence financière...

Il faut qu'on s'inscrive dans ce débat.

Nous devrions donc faire plus de lobbying ?

Exactement. Il ne faut pas avoir peur de ce mot. La moitié de ma famille est américaine et pour les Américains le lobbying cela n'a rien de péjoratif. Il permet aux pouvoirs publics de rester au contact du terrain en réalité. Il faut faire du lobbying pour étendre notre périmètre d'exercice, notamment au service public et para-public. Je ne comprends pas qu'on ne certifie pas les comptes des collectivités territoriales. Les Chambres régionales des comptes font de la gestion dans les collectivités territoriales, elles ne font pas de contrôle des comptes.

La session du 10 mars 2009 a procédé à l'élection du nouveau président du Conseil supérieur de l'Ordre, Joseph ZORGNIOTTI, des membres du Bureau et des présidents de commissions que nous vous présentons ci-dessous.

Bureau du Conseil Supérieur

Président

Joseph ZORGNIOTTI



Vice-Présidents

Secteur de l'Administration et des Finances

Gérard RANCHON

Secteur de la Communication et Partenariats professionnels

Pierre GRAFMEYER

Secteur Missions Juridiques, Fiscales et Sociales des cabinets

Jean-Bernard CAPPELIER

Secteur Exercice Professionnel et Formation Professionnelle

Jacques ROCCA-SERRA

Secteur de l'Organisation des Missions Comptables des Cabinets

Patrick BORDAS

Secteur Evolution des Marchés

Agnès BRICARD

Secteur des Relations Internationales

Xavier AUBRY



Gérard Ranchon



Pierre Grafmeyer



Jean-Bernard Cappelier



Jacques Rocca-Serra



Agnès Bricard

Asseseurs

Philippe ARRAOU
André-Paul BAHUON
Serge BOTTOLI
Jean-Marc JAUMOUILLE
Jean SAPHORES
Jean-Claude SPITZ



Philippe Arraou



Serge Bottoli



Jean Saphores

Trésorier

Fabrice CASTEL

Invités permanents

Mohamed LAQHILA
Philippe BOSSERDET
Dominique LECOMTE



Fabrice Castel



Mohamed Laqhila

Présidents des Commissions

Secteur de l'Administration et des Finances

- Commission Administration, Finances et Action Sociale
- Commission des structures rattachées

Gérard RANCHON
Régis GOSSAERT

Secteur de la Communication et partenariats professionnels

- Commission Communication interne et externe
- Commission des Publications
- Commission des relations avec les pouvoirs publics et le parlement

Pierre GRAFMEYER
René KERAVEL
Serge BOTTOLI

Secteur de la Coordination des Actions régionales

- Commission de la Coordination régionale

Joseph ZORNIOTTI

Secteur Missions Juridiques, Fiscales et Sociales des cabinets

- Commission Fiscale
- Commission Sociale
- Commission Juridique
- Commission de Droit Comptable

Jean-François PESTUREAU
Frank COURSOLLE
Jean-Bernard CAPPELIER
Jérôme DUMONT

Secteur Exercice Professionnel et Formation Professionnelle

- Commission du Tableau et de la Discipline
- Commission de la Déontologie
- Commission Qualité
- Commission de la Formation Professionnelle

Pascal COMTE
Jacques ROCCA-SERRA
Eric LESAICHERRE
Jean-Marie VIAL

Secteur de l'Organisation et des Missions Comptables des Cabinets

- Commission des Missions Comptables
- Commission de l'Organisation des cabinets et des technologies nouvelles
- Commission Informatique

Joëlle LASRY
Patrick BORDAS
Jean SAPHORES

Secteur Evolution des Marchés

- Commission des Collectivités locales et des Associations
- Commission des Entreprises
- Commission Agricole

Agnès BRICARD
Jean-Marc EYSSAUTIER
Alain RENNESSON

Secteur des Relations Internationales

- Commission des relations européennes et internationales
- Commission des actions de coopération technique

Philippe ARRAOU
Xavier AUBRY

LES 10 ENGAGEMENTS

Pour la première fois depuis que notre institution existe, elle sera dirigée au moins pour les quatre prochaines années par une équipe majoritairement issue du syndicat ECF et de ses alliés.

Les hommes et les femmes composant cette nouvelle majorité ont été choisis par la profession pour leurs qualités individuelles, mais aussi et surtout au regard des engagements pris vis-à-vis de leurs électeurs.

Ces engagements devraient donc normalement constituer l'ossature du programme d'action du Conseil Supérieur pour les années à venir, indépendamment des actions susceptibles d'être initiées en réponse à une actualité toujours fertile.

Les 10 engagements pris par les candidats représentant notre syndicat pendant cette campagne électorale peuvent se décliner en deux grands axes :

- ▶ **Développer et renforcer le rôle de la profession vis-à-vis des tiers,**
- ▶ **Rendre plus efficiente et plus lisible l'action de l'institution vis-à-vis des confrères.**

Les engagements destinés à promouvoir le rôle de la Profession vis-à-vis des tiers

1°) Conquérir de nouveaux territoires en obtenant l'élargissement de notre périmètre d'activité au domaine, social, fiscal, ou vis-à-vis des particuliers.

Cet engagement est au centre des préoccupations de notre syndicat depuis toujours, et répond à une véritable préoccupation quotidienne de tous les confrères. Aujourd'hui, des pans entiers d'activité potentielle échappent à notre profession en raison d'une réglementation qui, si elle a eu pour principale conséquence de nous installer dans une situation de monopole sur les activités à dominante comptable, nous a parallèlement privés d'un accès naturel à des domaines d'intervention qui ont connu un développement important ces dernières années.

On pourra citer à titre d'exemple les missions d'assistance à l'établissement des déclarations fiscales des particuliers, et notamment à destination des personnes âgées, souvent

livrées à elles-mêmes face aux formalités administratives et qui pourraient à n'en pas douter constituer une cible importante de développement pour notre profession dans un secteur où notre compétence naturelle n'est plus à démontrer. La réalisation de cet engagement passera probablement par une évolution de la reconnaissance de la notion de caractère principal de la mission d'ordre comptable qui ne s'appréhenderait plus nécessairement au niveau de la mission réalisée auprès de l'entreprise cliente, mais par rapport à la situation effective du cabinet pris dans sa globalité.

2°) Affirmer la valeur de la signature de l'expert-comptable

Ce point est lui aussi une revendication historique de notre syndicat et repose sur la reconnaissance par l'administration de la qualité de « tiers de confiance » pour chaque professionnel membre de l'Ordre.

L'actualité récente, notamment à travers les remous de l'affaire du NACRE, a mis en évidence s'il en était besoin les limites de la reconnaissance de notre profession par les pouvoirs publics dès que le sujet évoqué ne relève plus directement et explicitement du domaine de la mécanique comptable.

Il convient cependant de ne pas confondre la notion de reconnaissance de la signature de l'expert-comptable du sujet du visa fiscal tel qu'il est apparu dans la loi de finances 2009, car le visa fiscal tel qu'il nous est proposé suppose la délivrance d'un agrément de la part de l'administration, ce qui est de nature à créer une différenciation entre les différents experts-comptables, et sa contrepartie repose sur la transformation des CGA en AGC, ce qui nous semble difficilement concevable.

DE LA NOUVELLE MANDATURE

La reconnaissance de la valeur de la signature de l'expert-comptable aura pour finalité de conférer à son détenteur, sans autre condition que la qualité de membre de l'Ordre, certaines prérogatives comparables à celles existant dans les pays voisins du nôtre, notamment en matière de présomption d'exactitude des informations déclarées, sans communication nécessaire de justificatifs à l'appui des déclarations établies par le professionnel.

3°) Imaginer de nouveaux outils de lobbying

Pour ne citer que lui, notre portail déclaratif jedéclare.com représente un enjeu majeur pour notre profession, car il constitue une fantastique base de données alimentée en permanence d'informations comptables, fiscales, financières et économiques directement par les professionnels que nous sommes. Dans un monde de plus en plus complexe dans lequel la détention de l'information représente une forme de pouvoir évident en matière d'intelligence économique, les enjeux que représente le portail jedéclare.com pourraient s'avérer déterminants pour notre profession.

L'une des priorités de la nouvelle équipe sera vraisemblablement de permettre à la profession de détenir un monopole de fait dans la détention de l'information économique, qui pourrait bien se substituer de façon avantageuse dans le futur au monopole de droit qu'elle détient aujourd'hui, mais qui est régulièrement montré du doigt.

4°) Renforcer l'attractivité de la Profession auprès des jeunes

Le sujet de la désaffection des jeunes pour notre profession est une source de préoccupation permanente de notre institution depuis déjà longtemps, et constituera l'un des défis les plus difficiles de la nouvelle mandature. Le plan d'action qui devrait être mis en œuvre passera notamment par la création de partenariats avec les écoles et les universités et par la création de mesures favorisant l'installation des jeunes diplômés.

Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de renforcer l'attractivité de la Profession auprès des jeunes, il faut bien reconnaître que les moyens pour y parvenir divisent régulièrement, et les initiatives menées ci et là, au nombre desquelles figure la fameuse « Nuit qui compte », n'ont pas rassuré, et c'est le moins que l'on puisse dire, sur la capacité de nos institutions à résoudre cette délicate équation jusqu'à ce jour.

Il faudra de toute façon à un moment ou à un autre s'interroger en profondeur sur des sujets tels que la pertinence de l'enseignement délivré dans les matières comptables et fiscales, notamment sous l'angle de la qualification et de la formation des enseignants délivrant cette formation.

Ce point n'est pas anodin, car le premier contact des jeunes avec notre profession se fait bien souvent par l'intermédiaire de l'enseignant, et si nous voulons voir un jour les choses évoluer positivement, nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion profonde sur la pertinence de la « stratégie » développée pendant très longtemps au sein de la profession, et qui a reposé sur le fait que les piliers économiques de l'installation des jeunes confrères étaient la sous-traitance confiée par le maître de stage et les cours animés dans les écoles et lycées environnants...

5°) Impulser la création de savoirs au cœur de la profession

La mise en place d'une structure de recherche et développement et d'intelligence économique associée à un renforcement des liens avec les professionnels de la comptabilité exerçant en entreprise, notamment via l'Académie, et avec le monde universitaire favorisera l'ouverture de notre profession à des univers parallèles et l'émergence d'idées nouvelles qui façonneront progressivement la profession de demain.

Le deuxième axe du programme de campagne des candidats de notre syndicat reposait sur le sentiment d'un fossé se creusant régulièrement entre des actions du Conseil supérieur de notre Ordre et les préoccupations quotidiennes des confrères.

Les engagements destinés à rendre plus efficiente et plus lisible l'action de l'institution vis-à-vis des confrères

6°) Innover pour maîtriser notre avenir

Cet engagement est à mettre en parallèle de celui relatif à la mise en œuvre des nouveaux outils de lobbying, car il porte plus précisément sur la volonté affichée de généraliser la dématérialisation de l'ensemble des déclarations via le portail de la profession « jedéclare.com ».

LES 10 ENGAGEMENTS DE LA NOUVELLE MANDATURE

Cet engagement était un des thèmes forts de la campagne et sa mise en œuvre devrait se traduire assez rapidement par la redéfinition de la politique tarifaire du portail, qui sera probablement réorientée vers une gratuité ciblée d'une partie des déclarations effectuées par les professionnels.

Cette démarche, qui devrait normalement bénéficier au plus grand nombre de confrères, représentera un coût important pour la profession et son financement passera probablement par des choix budgétaires reposant notamment sur un principe de réallocation des ressources disponibles.

7°) Rassembler la profession comptable

Il est toujours surprenant de constater que ce qui fonctionne parfaitement à l'échelon régional des deux institutions de notre profession est une source de dissensions et de gaspillages de nos ressources dès que l'on examine le sujet au niveau national.

Le rapprochement du Conseil Supérieur de l'Ordre et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes fait partie des actions prioritaires de la nouvelle mandature, et il devrait se concrétiser par la mise en œuvre de véritables synergies politiques et techniques dans les domaines de la formation, de la communication, de l'international, ou plus simplement sur le sujet toujours délicat du partage des locaux qui a déjà fait couler tant d'encre.

Bien évidemment, la réalisation de cet engagement de campagne dépendra beaucoup de l'attitude des élus en charge de l'administration de la CNCC, mais l'on peut supposer ici que le bon sens finira par l'emporter.

8°) Garantir l'efficacité de l'institution

Ainsi que s'y sont engagés nos candidats, des évaluations seront réalisées pour toutes les actions susceptibles d'avoir été menées de façon récurrente sur les dernières années, et leur renouvellement éventuel dépendra des constats qui seront effectués.

Nos candidats ont également décidé de subordonner toute action nouvelle à l'obtention d'un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Gageons que cette promesse ne sera pas la plus difficile à tenir.

9°) Assurer une meilleure équité du système des cotisations

Quiconque exerce aujourd'hui son activité en forme sociale subit le phénomène de la « double cotisation » frappant la société et le professionnel en tant que personne physique. D'une façon plus générale, il apparaît assez clairement que le mode de détermination de nos cotisations ordinales repose sur une logique économique qui a vécu.

La nouvelle équipe en place s'attaquera donc probablement très vite à ce chantier avec une priorité accordée aux confrères nouvellement installés, qui devraient bénéficier d'une décote de cotisations.

Il est par ailleurs probable que le mode de calcul des cotisations sera réorienté vers un calcul de la partie variable davantage axé sur le volume d'activité.

10°) Améliorer la vie quotidienne des cabinets

La prise en compte par l'institution des préoccupations des confrères au quotidien passe par l'identification de nos attentes. La nouvelle mandature s'est engagée à créer un service de proximité chargé de recueillir les attentes des cabinets, afin d'orienter l'action quotidienne de l'institution.

Notre syndicat avait déjà initié une démarche de collaboration active avec le CJEC, et on peut donc s'attendre à ce que cette collaboration sera poursuivie et renforcée, notamment par le développement d'une cellule dédiée à la transmission des cabinets en lien avec le Club des Jeunes Experts-Comptables.

La majorité des confrères, en confiant à notre syndicat pour la première fois la lourde tâche de gérer l'institution pour les années qui viennent, nous a donné le mandat simple de tenir nos promesses, et ces promesses seront tenues.

Rendez-vous dans 4 ans...

PORTRAIT

Joseph Zorogniotti *Comptable de l'alternance*

L'Alsacien Joseph Zorogniotti, cinquante-deux ans, sera le prochain président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, formellement désigné le 10 mars. La liste qu'il menait avec Agnès Bricard aux couleurs d'ECF (Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France) l'a emporté jeudi face à l'Institut français des experts-comptables (Ifec), majoritaire depuis des décennies. Une alternance qui ne doit rien au hasard : « *Lorsque j'ai accepté le leadership d'ECF, en 2004, c'était clairement pour prendre le pouvoir au niveau national* », avoue sans ambages celui qui restera aux yeux de la profession comme l'homme ayant fait basculer les instances ordinales.



Et est tout aussi fier de ses origines. Maçon piémontais, son père s'était installé après-guerre comme entrepreneur en bâtiment près de Strasbourg, y épousant une Alsacienne qui lui donnera six enfants dont un seul garçon, Joseph. De nombreuses églises de la région ont été bâties par le picux Transalpin qui vient de fêter ses quatre-vingt-cinq ans.

« Sens de l'action »

Etabli à son compte dès 1985, après ses études à la faculté de droit et à l'École internationale de commerce de Strasbourg, Joseph Zorogniotti a toujours été militant, dans son organisation professionnelle et pour l'Union nationale des professions libérales. Vivant à fond ses fonc-

tions syndicales et ordinales, il n'a pourtant jamais lâché ses mandats publics. Membre du Conseil économique et social d'Alsace depuis 1998, au titre des professionnels libéraux, il a manqué de peu, en 2007, d'en ravir la présidence. « *Joseph s'est investi à fond dans la commission Transport et Aménagement du territoire, qu'il préside. Il a beaucoup donné de lui-même, notamment en faveur des jeunes. J'ai du respect pour son sens de l'action* », témoigne un habitué des coulisses de l'institution régionale.

« *J'aime le terrain*, explique le nouveau numéro un des experts-comptables. *Je vais d'ailleurs lancer des états-généraux dans chaque région pour expliquer ce que nous allons faire. Notre profession a un problème d'attractivité. Il faut davantage nous décentraliser, aller au contact des autres.* » Et d'annoncer dans la foulée son intention de tendre la main aux avocats, « *pour parvenir à des professions du conseil aux entreprises unies, complémentaires et fortes* ». Il entend également « *réunir géographiquement* » les organisations respectives des experts-comptables et des commissaires aux comptes, étendre le champ d'activité des gens du chiffre, et promet un référendum dès l'automne 2009. Bref, on l'aura compris : le volontarisme sera à l'honneur dans la vieille institution de la rue Cognac-Jay, à Paris.

ANTOINE LATHAM

DNA / Région / Economie

Joseph Zorogniotti, président du Conseil supérieur

Expert-comptable numéro 1

Joseph Zorogniotti sera le prochain président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Il est le premier Alsacien à accéder à cette fonction nationale, le premier aussi à faire gagner cette élection à son organisation syndicale, Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France (ECF).

■ Lorsqu'on demande à Joseph Zorogniotti depuis combien de temps il se prépare pour conquérir et assumer la présidence du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, sa réponse fuse : « *Depuis quatre ans!* » Durant ce laps de temps, il n'a rien laissé au hasard, se battant jusqu'au dernier jour dans toutes les régions françaises, outre-mer compris, pour faire passer ses idées, rencontrer les adhérents de son organisation et convaincre les autres.

Il s'est très tôt intéressé aux instances ordinales

Vraie campagne politique qui s'est achevée mercredi, veille du dépouillement du scrutin de liste auquel il participait avec sa consœur d'Île-de-France Agnès Bricard à la tête d'une équipe de 44 candidats (lire l'encadré).

A 52 ans, diplômé de l'IECS (1981) et de la fac de droit, dans la profession depuis 1985, Joseph Zorogniotti est un militant de toujours d'ECF, organisation qu'il a d'ailleurs présidée au plan national de 2004 à 2007. Il s'est très tôt intéressé aux instances ordinales, membre du conseil régional dès 1990, puis son président de 1996 à 2000.

Tout en développant son cabinet d'expertise-comptable à Eckbolsheim, qui compte quinze personnes dont cinq associés, il n'a jamais lâché les affaires publiques. Membre du Conseil économi-



Joseph Zorogniotti : « *J'aime le terrain. Je vais d'ailleurs lancer des états généraux dans chaque région pour expliquer ce que nous allons faire.* » (Photo document remis)

que et social d'Alsace depuis 1998 au titre du collège employeurs, représentant l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) il se serait bien vu présider cette instance consultative. En novembre 2007, il se fait cependant coiffer au poteau, d'une voix, par le patron des artisans, Bernard Stalter, son coiffeur par ailleurs. Il ne boude pas pour autant le CE-SA, au contraire : « *Joseph s'est investi à fond dans la commission Transport et Aménagement du territoire qu'il préside. Il a beaucoup donné de lui-même dans le travail consacré à la jeunesse* », note un observateur.

Marié à un médecin du travail et pédiatre, Joseph Zorogniotti est père de deux filles, dont une est élève avocate, et d'un garçon, aujourd'hui adultes. Il avoue un penchant pour l'œnologie et, surtout,

pour la culture d'orchidées, dont il possède une centaine de sujets. Une fleur, dit-on, associée à la virilité, au moins par son étymologie.

« Notre profession a un problème d'attractivité »

Son goût pour l'action et le pouvoir, Joseph Zorogniotti ne le nie pas : « *Lorsque j'ai accepté le leadership d'ECF en 2004, c'était clairement pour prendre le pouvoir au niveau national.* Mais que l'on ne compte pas sur lui pour s'assoupir rue Cognac-Jay, siège du Conseil supérieur : « *J'aime le terrain. Je vais d'ailleurs lancer des états généraux dans chaque région pour expliquer ce que nous allons faire. Notre profession a un problème d'attractivité. Il faut avoir beaucoup plus de décentralisation, aller au contact.* »

Le futur président du Conseil supérieur, formellement désigné le 10 mars, souhaite que cette structure, forte de 130 collaborateurs, « *amène plus de services et de produits aux professionnels* ». Le nouveau chef de file des 18 500 experts-comptables français veut faire oublier une vieille lune, la bagarre du chiffre et du droit : « *Je tendrai la main aux avocats pour parvenir à des professions du conseil aux entreprises unies, complémentaires et fortes. La crise fait de nous des veilleurs, des guetteurs pour nos clients* », affirme Joseph Zorogniotti.

Pugnace et dynamique, un peu vif lorsqu'il veut faire avancer quelque chose, il est d'une étonnante fidélité par delà les aléas de l'existence. Opiniâtreté cultivée jeune comme chef scout et peut-être héritée de son père, un entrepreneur en bâtiment originaire du Piémont italien. Un solide catholique qui épousa une jeune femme de Saâles et a donné à l'Alsace six enfants, dont cinq filles. Et de nombreuses constructions, dont l'église de la mission italienne, Sainte-Croix à Lingolsheim, le fief familial, et l'église de Wolfisheim.

Antoine Latham

La fin d'une époque

Selon le dépouillement effectué hier à Paris, la liste ECF-Union des libéraux a remporté 58% des suffrages exprimés, ce qui lui fait obtenir 30 élus, contre 14 à l'IFEC. Avec les 22 présidents des conseils régionaux qui siègent également au Conseil supérieur, ECF totalise 36 mandats et l'Institut français des experts-comptables (IFEC) 30, ce qui assure sans problème l'élection de Joseph Zorogniotti le 10 mars prochain.

Sa victoire, avec Agnès Bricard ralliée à ECF, est historique pour la profession puisqu'elle voit pour la première fois ce syndicat l'emporter au niveau national après plusieurs décennies dominées par l'organisation rivale, l'IFEC. Ce tournant était prévisible à la lecture des résultats aux élections régionales à l'automne dernier.

La désignation des instances suprêmes de la profession s'obtient en effet par une élection indirecte. Les professionnels ont élu leurs représentants dans chaque conseil régional.

Les résultats de ce scrutin déterminent un certain nombre de « grands électeurs » appelés à élire le Conseil supérieur. Si l'IFEC a conservé la majorité dans un plus grand nombre de régions, ECF s'est trouvée en tête dans les territoires les plus denses, Lille, Lyon et Marseille ainsi que Paris, qui a basculé. « *C'est un grand changement dans la profession et beaucoup considèrent qu'il était souhaitable. C'est en quelque sorte la fin d'un monopole* », n'hésitait pas à écrire en décembre Philippe Arrau, successeur de Joseph Zorogniotti à la présidence d'ECF.

A. L.

■ UNE NOUVELLE MANDATURE SOUS LE SIGNE DE L'OUVERTURE

Le 5 février s'est tenu le premier conseil national de la nouvelle mandature. Vos élus de l'Union des Libéraux ont bien évidemment participé activement aux scrutins qui ont permis de désigner le président et le bureau, sous la houlette d'Alexandre Bizailon, président de la CRCC d'Aix-Bastia.

Le suspense n'était pas au rendez-vous : des propositions ayant été faites par le candidat de la majorité pour une participation de vos élus tant au fonctionnement du bureau de la Compagnie nationale que de la direction de certaines commissions.



Didier Yves Racapé, président de la CRCC de Paris et porte-parole de l'Union des Libéraux, exposa dès que le président fut élu, que s'il est un temps pour le combat électoral, il est un temps pour le travail dans l'intérêt de tout le corps professionnel : l'ouverture aux représentants de l'Union des Libéraux nécessitait une réponse positive, Claude Cazes nouveau président de la CNCC ayant affiché, lors de la présentation de sa candidature, sa volonté de développer les services et les actions communes avec le Conseil supérieur de l'Ordre.



et de **Dominique Levêque**, vice-président de la CRCC de Paris,

Une fois le bureau élu, forts de la présence de deux représentants de l'Union des Libéraux en les personnes de **Frédéric Rogier**, vice-président de la CRCC d'Aix-Bastia



Le bureau du conseil national 2009-2010

nous avons salué comme il se doit les propos tenus par René Ricol, intervenant ès qualités :
« la croyance en la nécessité de deux institutions en France est absurde »
« avec Claude le sujet du rapprochement va pouvoir avancer... »



Acceptons en l'augure : c'est au pied du mur que l'on voit le maçon, et vos élus sont prêts à sceller le ciment ! Puis furent constituées les commissions, deux d'entre elles seront animées ou co-animées par des représentants de l'union des Libéraux :



La commission secteur public avec **Alexandre Bizailon**, président de la CRCC d'Aix-Bastia



et la commission Petites Entreprises avec **Jean-François Mallen**, président de la CRCC de Lyon.

Vos élus seront présents et vous rendront compte chaque trimestre de leur mission, leur collaboration sera active et sans complaisance, tant au bureau de la CNCC qu'au sein des commissions et groupes de travail.

■ Aix-en-Provence

Alexandre Bizailon
Véronique Albertini
Yves Maurer
Jean-Norbert Muselier
Frédéric Rogier
Colette Weizman



Véronique Albertini



Yves Maurer



Jean-Norbert Muselier



Colette Weizman



■ Chambéry

Jean-Pierre Horteur

■ Lyon

Jean-François Mallen
Martine Chabert
Pierre Grafmeyer
Michel Ribollet
Philippe Roux



Martine Chabert



Pierre Grafmeyer



Michel Ribollet



Philippe Roux

■ Paris

Didier-Yves Racapé
Serge Anouchian
Laurent Arrouasse
Olivier Bafunno
Régis de Brébisson
Jean-Bernard Cappelier
Michèle Cartier-Leguerinel
Bénédicte Chaire-Séguir
Jean-Luc Flabeau
Jean-Claude Holtzmann
Dominique Lévêque
William Nahum
Christian Tessiot
Hubert Tubiana



Serge Anouchian



Laurent Arrouasse



Olivier Bafunno



Régis de Brébisson



Jean-Bernard Cappelier



M. Cartier-Leguerinel



B. Chaire-Séguir



Jean-Luc Flabeau



J.-Claude Holtzmann



William Nahum



Christian Tessiot



Hubert Tubiana



■ Rouen

Jean-Paul Lauzet



CAC intègre les NEP pour les CAC. En clair, les commissaires aux comptes vont pouvoir dormir tranquilles.

Cegid Audit Commissariat est la réponse en matière d'audit et de commissariat aux comptes dans le respect des NEP, basée sur le référentiel normatif de la Compagnie Nationale. **Cegid Audit Commissariat** intègre plusieurs modèles dont un modèle Associations ainsi que toutes les dernières NEP. De l'intégration des données comptables formalisant le dossier d'audit à l'édition des rapports en évaluant les risques inhérents au dossier, vous allez pouvoir dormir tranquilles.

**Cegid, logiciels de gestion et systèmes
d'information pour les entreprises et les
entrepreneurs. www.cegid.fr**



Dans cet immeuble moderne, à deux pas de la gare de Lyon, Jean-François Lepetit a succédé voici deux ans à Antoine Bracchi, son condisciple à HEC, qui avait fait carrière dans l'audit alors qu'il est issu du monde de la finance. Il a fait l'essentiel de son parcours à la Banque Indosuez, avant de présider l'ancien Conseil des marchés financiers (il relatara ses expériences dans « Homme des marchés », Economica, 2000) puis la COB, dont il pilotera la fusion dans la future AMF, en 2003. Chargé par le Gouvernement en 2007 de « faire des propositions pour moderniser le Conseil national de la comptabilité dans son organisation et ses méthodes », il brosse, en présence d'Eric Preiss, son directeur général, un point d'étape de cette réforme, avant d'aborder l'actualité.

Il faut revoir en profondeur les normes comptables internationales

OUVERTURE : Monsieur le président, pourriez-vous nous dire où en est la réforme du dispositif de normalisation comptable ?

L'Ordonnance qui est parue au Journal Officiel le 22 janvier dernier a créé l'Autorité des normes comptables avec pour objectif essentiel de réformer le dispositif actuel de normalisation dans lequel deux instances différentes, le Conseil national de la comptabilité et le Comité de la réglementation comptable, interviennent dans le processus de la réglementation. La première donne un avis sur les projets de règlements, adoptés ensuite par la seconde.

Cette réforme est dans la droite ligne du rapport que j'ai remis au ministre des finances en mars 2007 et je ne peux que me féliciter de voir ce que j'avais proposé se concrétiser. Cette refonte s'est faite en deux phases, la première a consisté à repenser la gouvernance du CNC, avec la création d'un collège, représentatif de l'ensemble des parties prenantes (entreprises, professionnels du chiffre, régulateurs, ordres de juridiction, représentant des salariés) dont neuf membres sont issus du secteur privé, d'un comité consultatif et de deux commissions spécialisées, l'une en charge des normes comptables internationales, l'autre des normes comptables privées. Pour mener à bien leur mission, les deux commissions constituent des groupes de travail pour traiter de sujets qui nécessitent une expertise spécifique. Ces groupes sont par essence le lieu de l'analyse des problématiques, de l'ensemble de la documentation produite sur le sujet, de la confrontation et de l'élaboration des analyses techniques avec pour objectif d'arrêter une position française acceptée par l'ensemble des parties prenantes : entreprises, professionnels de l'audit, régulateurs... Ce premier volet est opérationnel depuis plus d'un an et a d'ores et déjà permis de doter la France d'une institution capable de mobi-

La seconde partie de la réforme, objet de l'Ordonnance, achève cette évolution en fusionnant le Conseil national de la comptabilité et le Comité de la réglementation comptable

liser l'ensemble des compétences pour réaliser deux objectifs : d'une part élaborer les normes comptables françaises et d'autre part contribuer au *process* international en pesant dans les débats internationaux.

La rénovation de la gouvernance du CNC permet de coordonner les prises de position, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé, et de collaborer aux travaux de recherche de l'EFRAG (le normalisateur à l'échelon européen) et de l'IASB sur les normes IFRS ; et d'effectuer des études d'impacts.

Les pouvoirs publics ont fait le choix de confier à une nouvelle structure, le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), la mission d'émettre des avis préalables sur tous les projets de normes comptables applicables aux personnes publiques mais cela ne fait pas obstacle à ce que certaines d'entre elles soient soumises

aux règles de la comptabilité privée et que les services de l'ANC et du CNOCP soient en contacts réguliers, ce qui est d'autant plus facile qu'ils partagent les mêmes locaux. Par ailleurs certains membres du collège de l'ANC devraient être membres de celui du CNOCP.

La seconde partie de la réforme, objet de l'Ordonnance, achève cette évolution en fusionnant le Conseil national de la comptabilité et le Comité de la réglementation comptable, ce qui implique d'abroger certaines dispositions de la loi du 6 avril 1998 qui avait créé le CRC. Ce dispositif sera totalement opérationnel lors de la publication du décret d'application de l'Ordonnance.

La création d'une institution unique, l'Autorité des normes comptables, comme le CNC aujourd'hui, demeurera un lieu de débat, de réflexion et d'élaboration de solutions collectives.

Ouverture : Devant les experts-comptables, à plusieurs reprises, la ministre de l'économie a épinglé la gouvernance de l'IASB. Quel jugement portez-vous sur l'action de l'IASB ?

Les programmes de travail de l'IASB sont publics, les appels à commentaires nombreux, les auditions fréquentes et le site web richement documenté mais cette concertation a en définitive ses limites. Ni la manière dont les projets sont inscrits à l'agenda, ni la manière dont sont arrêtées les priorités ne sont clairement établies et très souvent elles ne répondent pas aux attentes des utilisateurs.

Trois instances doivent jouer un rôle plus affirmé pour atteindre ces objectifs. En premier lieu la mission confiée aux *Trustees* (le tour de table de la fondation de l'IASB) doit aller plus loin que le monitoring de procédures auquel ils sont en définitive cantonnés. Les *Trustees* doivent jouer un rôle direct dans la fixation de l'agenda et des projets prioritaires inscrits à cet agenda. Pour s'acquitter avec un maximum d'efficacité de cette tâche, ils devraient pouvoir bénéficier du concours direct et actif du *Standard Advisory Council* (son comité consultatif) qui vient d'être rénové mais doit se concentrer sur des questions stratégiques et permettre l'expression des parties prenantes. Enfin l'action des *Trustees* doit être soumise au contrôle du *Monitoring Board* qui doit s'assurer qu'ils s'acquittent bien de leur mission y compris en ce qui concerne la préparation de l'agenda et l'exécution des priorités.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'indépendance du *Board* de l'IASB mais, en impliquant largement l'ensemble des parties prenantes, de renforcer la légitimité des normes comptables et contribuer au premier objectif assigné par sa constitution à l'IASCF qui est de promouvoir des standards couvrant une zone économique la plus vaste possible.

Les programmes et calendriers de travail devraient systématiquement faire l'objet de consultations publiques, permettant ainsi de mieux apprécier les besoins des utilisateurs, de justifier l'intérêt de conduire un projet (s'agit-il ou non de combler une lacune de la norme, de l'améliorer au vue de la pratique, de renforcer sa cohérence avec d'autres normes ?), de déterminer et de hiérarchiser les priorités, de retenir ceux pour lesquels un *Discussion Paper* puis un *Exposure Draft* sont indispensables, ou se fixer des échéances réalistes.

Ouverture : Faut-il stigmatiser les normes internationales ?

La crise financière qui a débuté en 2007 et la crise économique qui se développe à sa suite constituent le premier test grandeur nature de la solidité des normes IFRS depuis leur mise en œuvre en 2005. L'expérience tirée de ces crises est donc riche d'enseignement et doit être utilisée pour déterminer les évolutions nécessaires.

Les normes comptables ne peuvent pas être désignées comme responsable unique ou principal de la crise mais on ne peut s'empêcher de s'interroger sur le rôle qu'elles ont pu jouer dans le développement d'activités et de comportements qui ont préparé un terrain favorable au déclenchement de cette crise. On doit aussi s'interroger sur leur influence dans son aggravation.

L'introduction par le biais des IFRS d'un usage étendu des évaluations comptables à la juste valeur, ainsi que l'affaiblissement conco-

mitant du principe de prudence, ont généré des effets pro-cycliques, même si ces effets ne sont pas l'apanage exclusif des normes comptables (la réglementation prudentielle applicable aux banques y a aussi contribué – parfois en interagissant avec la comptabilité).

L'extension du principe d'évaluation à la juste valeur – dont la valeur de marché est considérée dans les IFRS comme la meilleure estimation –, est fondée sur la théorie économique du marché présumé efficace, permettant de diffuser la meilleure information possible et d'aboutir à une (auto) régulation optimale. Dans la réalité, force est de constater que le fonctionnement de la plupart des marchés est loin d'être optimal. Les acteurs de marchés disposent rarement de la meilleure information pour prendre leurs décisions, et ils ont parfois du mal à comprendre cette information. Leur comportement est également loin d'être rationnel, souvent émotionnel avec des périodes d'euphorie (et de sous-estimation des risques) suivies de pessimisme excessif (surestimant les mêmes risques). Enfin, la liquidité et la profondeur des marchés sont rarement assurées, et peuvent varier dans de fortes proportions, voire même disparaître brutalement.

Le fonctionnement généralement imparfait des marchés aboutit donc à des effets pro-cycliques, résultant souvent d'un comportement moutonnier. Fonder l'évaluation comptable sur ces valeurs de marché importe ces effets pro-cycliques dans les comptes des entreprises. En créant un écart parfois conséquent entre la valeur de marché et la valeur économique réelle des actifs cotés, fondée sur les avantages économiques attendus.

Revoir en profondeur les normes comptables internationales apparaît donc nécessaire. Cela concerne notamment le principe d'évaluation en juste valeur, afin de lutter contre les effets de pro-cyclicité qui éloigne l'évaluation comptable de la valeur économique réelle, représentative de l'image fidèle de la situation d'une entreprise.

Des améliorations ont déjà été apportées aux normes IFRS. Les possibilités accrues de reclassement des instruments financiers entre catégories comptables permettent ainsi de mieux refléter le mode de gestion effectif de ces instruments dans un contexte économique qui peut induire (imposer) des changements à cet égard. De même, les guides publiés sur l'évaluation en juste valeur des actifs non liquides, autorisant un recours accru aux valeurs de modèle (*mark-to-model*) pour les instruments financiers, permettent de prendre en compte le caractère imparfait des marchés financiers. Toutefois, ces améliorations portent sur des aspects précis et ne sont applicables qu'en période de crise financière. Il conviendrait d'élargir la réflexion à l'ensemble des dispositions des normes comptables (concernant l'évaluation) et dans une perspective d'application quelle que soit la conjoncture économique. C'est notamment l'objet des groupes de travail créés par l'IASB et le FASB américain (*Financial Crisis Advisory Group*), ainsi que par la Commission Européenne (avec le groupe d'experts présidé par M. de Larosière).

Propos recueillis par Jérôme Dumont



2009 nous réserve bien des surprises... nous étions habitués aux changements législatifs nombreux, tant estivaux qu'hivernaux. Il nous faut également faire avec la (les...) crise (s), omniprésente dans les médias et freinant parfois les initiatives. Au CJEC, nous souhaitons continuer à accompagner nos adhérents vers l'installation et à faciliter le développement de leurs cabinets tout en les informant de manière objective et réactive.

INSTALLATION

Nos séminaires rencontrent toujours un franc succès ! après « Etes-vous prêt pour l'exercice libéral ? » animé par Christophe Dumas et Christophe Bernard, Olivier Szyika-Gravier, Vice-président du CJEC a présenté « Création ex-nihilo : anticipez pour réussir ! ». En effectif réduit, ces séminaires sont une étape indispensable à la réflexion des jeunes professionnels, futurs inscrits. Le CJEC remplit ainsi pleinement son rôle d'aide au choix du mode d'exercice et d'accompagnement à la définition de la stratégie du jeune installé. Dès après les Estivales, d'autres séminaires suivront (rachat et association) lors d'un Tour de France et nous savons pouvoir compter sur vos témoignages et accompagnement dans cette phase importante pour les futurs installés.

DÉVELOPPEMENT

Notre profession est impliquée fortement dans le tissu économique. Nos adhérents n'ont pas manqué de la représenter au mieux en animant des consultations individuelles proposées aux créateurs d'entreprise au Salon des Entrepreneurs. C'est un axe fort de mon mandat et une volonté de démontrer le rôle de créateur de valeurs des experts-comptables surtout en ces temps chahutés !

INFORMATION

La fin d'année est généralement l'occasion, pour nos parlementaires, de publier leurs travaux toujours plus nombreux... Rappel des faits :

Dispositif NACRE

L'État a souhaité réformer les aides à la création et reprise d'entreprises. Vous avez été nombreux à postuler au dispositif, nettement moins à obtenir l'agrément. Pour soutenir les actions engagées par la Profession, nous avons écrit au Ministre afin de lui signifier notre incompréhension. Par ailleurs, les préfets, délégués régionaux, ont également été informés de notre démarche et des implications fortes de la profession dans les réseaux d'accompagnement à la création / reprise d'entreprise.

Depuis nos compétences ont été reconnues et une convention signée par le Président Jean-Pierre Alix et le Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, Laurent Wauquiez.

Visa fiscal

Reprenant les débats issus de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), le visa fiscal pour les experts-comptables a été adopté par le Parlement courant décembre ! Concrètement, il s'agit pour les experts-comptables dont les clients ne sont pas adhérents d'un organisme agréé, de ne pas majorer leurs revenus de 25 % à condition que le professionnel de l'expertise comptable soit agréé par le Commissaire du Gouvernement. Il convient ainsi de contracter une convention triennale avec l'administration fiscale qui contrôlera le professionnel et selon les conclusions, pourra lui retirer « l'agrément ». En outre, les centres de gestion et associations agréées, peuvent demander leur inscription au Tableau sous certaines conditions (sous forme d'Association de Gestion et de Comptabilité) afin de permettre un « service complet » à leurs adhérents.

Toutes les informations et l'amendement adopté

<http://www.assembleenationale.fr/13/amendements/1127/1127A0015.asp>

PROJETS

Notre objectif est de tisser un réseau intergénérationnel. A cette fin, la Base Cession, Reprise, Coopération va prochainement évoluer et en ces périodes chargées, je ne peux que vous inviter à vous inscrire pour proposer de la sous-traitance, une association et continuer à faire vivre cet outil soutenu par toute la Profession.



Notez dès à présent dans votre agenda :

Les Estivales, congrès biennal du CJEC & de l'ANECS, les 3 et 4 juillet à Paris ! L'occasion d'échanger, de se rencontrer, de s'informer !

A votre disposition pour toujours plus de services et de réunions organisées en région, car la réflexion collective est source de solutions personnelles !

Très confraternellement,



www.interfimo.fr

Bienvenue dans votre univers financier et professionnel !

The screenshot shows the website's navigation menu: Accueil | Actualités | Vos besoins | Nos solutions | Qui sommes nous | Nos partenaires | Contactez-nous. The main banner features a surgeon and the text: "Professions libérales Organiser son patrimoine et sa retraite. Le professionnel libéral sait qu'il doit s'imposer un effort d'épargne en vue de sa retraite, car son régime obligatoire sera insuffisant. Mais il doit aussi organiser son patrimoine en conjuguant..."

Callouts include:

- Conseils financiers, de l'installation à la retraite** (pointing to the main banner)
- Extrafimo : votre espace d'informations personnalisées** (pointing to the Extrafimo logo)
- Etudes sur les prix des cabinets, laboratoires et officines** (pointing to the 'PROTEGER SON ACTIVITE ET SES PROCHES' section)
- Outils de simulations financières** (pointing to the 'Outils Pratiques' section)
- Les informations de gestion du mois** (pointing to the 'Outils Pratiques' section)
- Reponses en ligne à vos préoccupations financières** (pointing to the 'Demande de financement' section)
- Demandes de dossiers de financement** (pointing to the 'Demande de financement' section)
- Actualité Flux RSS** (pointing to the RSS feed section)

Nous finançons les Professions Libérales depuis 40 ans : venez partager cette expérience sur Internet.



INTERFIMO

FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

15^{ème} Forum de l'Intec, la profession rassemblée autour des enjeux de formation et de recrutement



Le Forum de l'Intec était cette année consacré aux métiers du chiffre de demain. L'occasion pour l'ensemble des professionnels comptables et des institutions de communiquer aux étudiants un message positif sur le dynamisme de la filière, qui continue à recruter par ces temps de crise.

Les rémunérations se portent d'ailleurs plutôt bien, comme en témoignent les résultats de **l'enquête 2009 sur les salaires dans la profession comptable** (voir encadré).

Parmi les différents débats proposés pendant ce forum, la **table ronde** « L'expertise comptable : des métiers passionnants » a réuni des experts-comptables passionnés, dont **Philippe Arraou**, qui a apporté son témoignage.

Le malentendu qu'on peut parfois constater dans l'image qu'ont les jeunes de la profession d'expert-comptable est, a-t-il dit, beaucoup une question de mots, le terme « comptable » masquant le contenu très riche et diversifié du métier :

Pour contrer ces clichés, il faut faire entrevoir aux jeunes les différents métiers du cabinet et la possibilité qui leur est offerte de se spécialiser dans un domaine de compétence qui les passionne : ouverture à l'international, fiscalité, droit social...

C'est ce qui fera leur valeur ajoutée et celle du service apporté au client.

Pour Philippe Arraou, Président d'ECF, c'est sa passion pour les échanges et la culture espagnole qui l'a emporté et qui l'a conduit à ouvrir un deuxième cabinet en Espagne et à acquérir le diplôme espagnol.

Denis Barbarossa, président du CJEC et Jean-Marie Burtin associé d'un cabinet à Levallois-Perret ont souligné l'ouverture qu'apportent aussi les métiers des clients du cabinet et tout l'intérêt d'acquérir des compétences spécialisées sur leurs secteurs d'activités.

Paul Prud'homme, membre du bureau de l'IFEC, a quant à lui rappelé l'« anti routine » que constitue le milieu dans lequel évolue l'expert-comptable, pris entre les mutations réglementaires, les nouvelles technologies et la marche de l'économie.

Autant de messages de vérité et d'espoir pour l'évolution de nos cabinets, qu'il faut continuer à transmettre aux jeunes !

A l'occasion de ce forum, l'AE Intec a dévoilé les résultats de son enquête périodique sur les salaires dans les professions du chiffre.

Réalisée tous les deux ans auprès de 1 000 professionnels*, l'enquête a pour objectif d'évaluer les rémunérations des diplômés de la filière comptable par fonction exercée et niveau d'ancienneté.

Plusieurs enseignements sont à tirer de l'étude 2008 :

On constate de façon générale que la crise financière n'impacte pas pour l'instant les fonctions comptables et que les diplômés de la filière comptable restent appréciés sur le marché de l'emploi. La filière de l'expertise comptable est plus que jamais porteuse sur le plan des rémunérations :

Ainsi les salaires dans la profession comptable ont continué à augmenter de façon significative depuis 2004 et ce quels que soient le niveau de diplôme et la fonction occupée, en entreprise ou en cabinet. La comparaison réalisée avec les résultats des enquêtes menées en 2004 et 2006 en témoigne.

Le salaire d'un expert-comptable stagiaire (3^{ème} année) en cabinet a évolué en moyenne de 28 K euros en 2004, 30 K euros en 2006 à 33 K euros en 2008, celui d'un chef de mission est passé en moyenne de 37 K euros en 2004 à 40 K euros en 2008.

Autre enseignement de cette étude : l'écart entre les salaires en entreprise et en cabinet se resserre.

Ainsi en cabinet d'expertise comptable, un assistant confirmé de 30 ans, ayant 7 ans d'expérience professionnelle perçoit un salaire annuel brut en 2008 de 28 000 euros, alors qu'en entreprise, le salaire annuel brut d'un comptable de 35 ans, ayant 10 ans d'expérience professionnelle est de 30 000 euros

Du côté du... diplôme

L'épreuve du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC) est en cours de réforme.

Le « grand oral » ou épreuve d'entretien sera remplacé par une épreuve écrite concernant la déontologie. Il faut noter l'intérêt stratégique pour les candidats à se présenter à cette épreuve tant que cela est encore possible. En effet, la conservation d'une note égale ou supérieure à la moyenne pendant deux ans permettrait au candidat d'affronter plus « sereinement » l'épreuve écrite et la soutenance du mémoire qui sera dorénavant éliminatoire en dessous de 10/20.

01 - AIN
A.G.A. 01 - 01440 VIRIAT
Tel : 04 74 22 67 34 - Fax : 04 74 23 50 04
cedageain@wanadoo.fr

04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE
A.G.A.P.L. DES ALPES - 04200 SISTERON
Tel : 04 92 61 19 13 - Fax : 04 92 61 31 31
agapl.des.alpes@wanadoo.fr

06 - ALPES MARITIMES
A.M.I.G.A. - 06299 NICE CEDEX 3
Tel : 04 93 71 77 68 - Fax : 04 93 71 77 86
aga.amiga@laposte.net

10 - AUBE
3 A.P.L. - 10012 TROYES CEDEX
Tel : 03 25 73 08 31 - Fax : 03 25 73 46 40
anniewitmer@fr.oleane.com

13 - BOUCHES DU RHONE
A.P.L.P.C. - 13006 MARSEILLE
Tel : 04 91 55 63 54 - Fax : 04 91 33 79 26
apl.pc@orange.fr

14 - CALVADOS
A.G.I.L.A. - 14067 CAEN Cedex
Tel : 02 31 95 59 00 - Fax : 02 31 94 62 78
agila@orange.fr

20 - CORSE
A.G.A. - PL de la CORSE - 20000 AJACCIO
Tel : 04 95 22 98 30 - Fax : 04 95 22 98 34
agapl@wanadoo.fr

A.G.A.P.L. 2 B - 20290 BORGIO
Tel : 04 95 33 74 33 - Fax : 04 95 33 75 45
cga2b@wanadoo.fr

21 - COTE D'OR
A.G.A.P.L. B. - 21074 DIJON CEDEX
Tel : 03 80 70 00 44 - Fax : 03 80 70 00 20
agaplb@wanadoo.fr

22 - COTES D'ARMOR
A.G.A. - 22045 SAINT BRIEUC CEDEX 2
Tel : 02 96 01 20 55 - Fax : 02 96 01 20 59
AGA22@wanadoo.fr

24 - DORDOGNE
A.G.A. - 24100 BERGERAC
Tel : 05 53 58 83 81 - Fax : 05 53 58 83 82
aga-24@wanadoo.fr

29 - FINISTERE
A.G.A. - B.P. 47 29801 BREST CEDEX 9
Tel : 02 98 47 82 47 - Fax : 02 98 47 82 40
brest@agaoouest.fr

31 - HAUTE GARONNE
(AAPSF) - 31079 TOULOUSE CEDEX 5
Tel : 05 34 25 59 50 - Fax : 05 34 25 48 77
aapsf@wanadoo.fr

33 - GIRONDE
PROLIB - 33500 LIBOURNE
Tel : 05 57 51 25 51 - Fax : 05 57 51 25 59
prolib@wanadoo.fr

AGFAA - 33049 BORDEAUX
Tel : 05 56 11 89 28 - Fax : 05 56 11 89 21
agfaa@wanadoo.fr

34 - HERAULT
A.G.A.P.L. - 34007 MONTPELLIER Cedex
Tel : 04 67 20 98 98 - Fax : 04 67 20 98 99
francaise.soulies@agapll.fr

35 - ILLE ET VILAINE
ABC PL - 35401 SAINT MALO Cedex
Tel : 02 99 40 40 66 - Fax : 02 99 40 01 63
msimon@cgastmalo.asso.fr

AGPLA - 35004 RENNES cedex
Tel : 02 99 31 89 22 - Fax : 02 99 30 28 54
agpla@wanadoo.fr

A.G.A. - 35700 RENNES
Tel : 02 99 38 54 38 - Fax : 02 99 38 16 98
rennes@agaoouest.fr

36 - INDR
A.G.A. PROGRES PL - 36130 DEOLS.
Tel : 02 54 07 23 31 - Fax : 02 54 07 00 23
agaprogres.pl@wanadoo.fr

37 - INDR ET LOIRE
A.G.A.T.P.L. - 37000 TOURS
Tel : 02 47 64 09 09 - Fax : 02 47 64 39 99
agapl@wanadoo.fr

A.R.A.P.L.T. - 37000 TOURS
Tel : 02 47 36 49 48 - Fax : 02 47 36 47 44
cgillet@arapl37.asso.fr

38 - ISERE
A.D.A.P.L. - 38320 EYBENS
Tel : 04 76 14 76 20 - Fax : 04 76 14 76 21
adapl.asso@free.fr

40 - LANDES
A.G.A.P.L.L.G. - 40990 Saint-Paul-lès-Dax Cedex
Tel : 05 58 90 08 48 - Fax : 05 58 98 82 40
gerard.cance@aga-40.fr

42 - LOIRE
A.S.A.P.L. - 42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04 77 92 10 92 - Fax : 04 77 74 66 26
asapl@asapl.org

44 - LOIRE ATLANTIQUE
A.G.A. - 44115 BASSE GOULAIN
Tel : 02 40 20 50 82 - Fax : 02 51 72 16 92
association@aga-cote-atlantique.com

http://www.unasa.org

UNASA

Union Nationale des Associations Agréées

36, Rue de Picpus 75012 Paris - Tél : 01 43 42 38 09 / Fax : 01 43 42 56 14

e.mail : unasa@wanadoo.fr

UN RÉSEAU NATIONAL PLUS DE 70 ASSOCIATIONS DE GESTION AGRÉÉES AU SERVICE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Adhérer à une AGA pour un professionnel libéral soumis au régime de la déclaration contrôlée, c'est bénéficier de nombreux atouts :

- Non application de la majoration de 25 % du revenu déclaré), déductibilité totale du salaire du conjoint, crédit d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion
- Sécurité fiscale renforcée et suivi annuel en matière de prévention des difficultés
- Séances de formation et informations juridiques et fiscales ciblées

A.G.E.R.A. - 44312 NANTES Cedex 03
Tel : 02 40 52 29 30 - Fax : 02 40 49 37 84
brunopipaud-agera@soadn.fr

A.R.C.O.A.T. - 44400 REZE
Tel : 02 40 04 20 27 - Fax : 02 51 11 07 23
arcoat.aga@wanadoo.fr

A.R.A.M.P.L.L.A. - 44100 NANTES
Tel : 02 40 71 74 50 - Fax : 02 40 69 63 17
lgautier@aramplla.com

47 - LOT ET GARONNE
A.G.A.P.L. 47 - 47007 AGEN cedex
Tel : 05 53 77 70 60 - Fax : 05 53 48 05 51
yves.merceron@cga47.fr

51 - MARNE
A.G.A.P.L. 51 - 51100 REIMS
Tel : 03 26 47 96 24 - Fax : 03 26 47 53 40
agapl51@orange.fr

52 - HAUTE MARNE
A.G.A. 52 - 52205 LANGRES
Tel : 03 25 87 22 28 - Fax : 03 25 87 66 72
cga52@wanadoo.fr

54 - MEURTHE ET MOSELLE
C.A.C.L. - 54000 NANCY
Tel : 03 83 57 80 08 - Fax : 03 83 57 32 64
cac@wanadoo.fr

56 - MORBIHAN
A.G.A. DE L'OUEST - 56100 LORIENT
Tel : 02 97 87 23 58 - Fax : 02 98 47 82 40
lorient@agaoouest.fr

57 - MOSELLE
C.E.L.O.G.E.C. - 57045 METZ Cedex 01
Tel : 03 87 75 02 36 - Fax : 03 87 74 43 46
celogec@wanadoo.fr

58 - NIEVRE
NIEVRE A.P.L. - 58027 NEVERS CEDEX
Tel : 03 86 36 03 36 - Fax : 03 86 36 68 19
pcheval@fr.oleane.com

62 - PAS DE CALAIS
A.G.A. PRO - 62201 BOULOGNE SUR MER Cedex
Tel/Fax : 03 21 33 91 07
agapro2@wanadoo.fr

63 - PUY DE DOME
A.G.A.P.L.R.A. - 63400 CHAMALIERES
Tel : 04 73 36 79 29 - Fax : 04 73 30 95 58
mcamelena@agapl-auvergne.fr

64 - PYRENEES ATLANTIQUES
(A.G.A.P.A.) - 64052 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 30 85 60 - Fax : 05 59 30 85 69
agapa@wanadoo.fr

ASSAPROL
64603 ANGLET CEDEX
Tel : 05 59 57 75 95 - Fax : 05 59 52 91 79
aga@assaprol.fr

67 - BAS RHIN
C.P.G.P.L. - 67084 STRASBOURG Cedex
Tel : 03 88 45 60 29 - Fax : 03 88 45 01 37
cpapl@wanadoo.fr

69 - RHONE
A.P.L.P.L. - 69006 LYON
Tel : 04 72 83 61 30 - Fax : 04 72 83 61 33
aplrl@aplrl.asso.fr

72 - SARTHE
A.F.G.A. - 72015 LE MANS Cedex
Tel : 02 43 39 12 90 - Fax : 02 43 39 12 94
afga@wanadoo.fr

73 - SAVOIE
A.G.E.PRO.L.S. - 73025 CHAMBERY Cedex
Tel : 04 79 75 18 14 - Fax : 04 79 60 25 48
ageprosl@wanadoo.fr

74 - HAUTE SAVOIE
A.A.P.L. 74 - 74007 ANNECY Cedex
Tel : 04 50 45 60 08 - Fax : 04 50 45 60 07
aapl74@aapl74.com

A.N.A.P.L. - 74200 THONON LES BAINS
Tel : 04 50 26 66 13 - Fax : 04 50 26 68 36
ana.pl@libertysurf.fr

75 - PARIS
A.A.A.C. - 30 av Opéra 75002 PARIS
Tel : 01 44 94 08 08 - Fax : 01 44 94 08 10
aaac.davesne@wanadoo.fr

A.E.P.L. - 75008 PARIS
Tel : 01 53 42 62 10 - Fax : 01 53 30 07 87
afpl@wanadoo.fr

PRO LIBERA - 75008 PARIS
Tel : 01 56 59 14 00 - Fax : 01 56 59 14 01
prolibera@wanadoo.fr

A.N.G.A.I.F. - 75008 PARIS
Tel : 01 44 90 88 40 - Fax : 01 44 90 88 29
info@angai.fr

A.G.A.P.A.G.E. - 75009 PARIS
Tel : 01 42 66 41 20 - Fax : 01 47 42 86 31
frisch@agapage.net

A.G.A.F.I.D. - 75010 PARIS
Tel : 01 48 24 25 40 - Fax : 01 42 47 06 58
agafid@wanadoo.fr

A.G.M.L. - 75010 PARIS
Tel : 01 48 01 82 82 - Fax : 01 48 01 82 99
contact@agml.fr

A.G.P.L. - 75011 PARIS
Tel : 01 43 14 40 50 - Fax : 01 43 14 40 70
mduval.fg@wanadoo.fr

A.A.R.P. - 75012 PARIS
Tel : 01 53 33 34 50 - Fax : 01 53 33 34 99
nation@cgapicpus.com

FRANCE AGA - 75020 PARIS
Tel : 01 43 13 10 91 - Fax : 01 43 13 10 95
franceaga@medsyn.fr

77 - SEINE ET MARNE
A.A.P.L.S.M. - 77007 MELUN CEDEX
Tel : 01 64 79 76 01 - Fax : 01 64 79 76 09
lemonnier.joe1@wanadoo.fr

78 - YVELINES
A.G.A.V.E.R.Y. - 78000 VERSAILLES
Tel : 01 39 07 49 49 - Fax : 01 39 07 49 40
jean_claude.maugis@cegevairy.fr

79 - DEUX SEVRES
A.A.P.L. - 79180 CHAURAY
Tel : 05 49 33 29 33 - Fax : 05 49 33 50 15
apl.poitou.char@wanadoo.fr

83 - VAR
A.P.L. EST VAROIS - 83700 SAINT RAPHAEL
Tel : 04 94 19 86 20 - Fax : 04 94 19 86 29
accueil@aplev.com

84 - VAUCLUSE
A.G.A.P.L. CCV (Camargue, Cévennes, Vaucluse)
84092 AVIGNON Cedex 9
Tel : 04 90 82 98 68 - Fax : 04 90 82 96 27
agaplccv@wanadoo.fr

85 - VENDEE
A.G.A.V. - 85006 LA ROCHE SUR YON
Tel : 02 54 34 19 79 - Fax : 02 51 34 12 16
jpbonnet@gavendee.fr

87 - HAUTE VIENNE
A.A.D.P.L.L. - 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 33 64 50 - Fax : 05 55 32 25 78
aadpl@orange.fr

91 - ESSONNE
A.S.C.A.F.I.S.C.O. - 91042 EVRY COURCOURONNES
Tel : 01 60 79 38 95 - Fax : 01 60 79 37 44
ascafisco@wanadoo.fr

A.G.L. - 91136 RIS ORANGIS Cedex
Tel : 01 69 02 16 80 - Fax : 01 69 25 91 02
Aga.agl@wanadoo.fr

92 - HAUTS DE SEINE
A.G.P.L. - 92297 CHATENAY MALABRY Cedex
Tel : 01 45 37 06 00 - Fax : 01 45 37 13 40
agpl.idf@wanadoo.fr

U.N.A.G.A. - 92600 ASNIERES
Tel : 01 47 90 04 71 - Fax : 01 40 86 52 12
unaga@wanadoo.fr

93 - SEINE SAINT DENIS
A.P.L. 93 - 93118 ROSNY Cedex
Tel : 01 48 54 52 87 - Fax : 01 48 94 06 66
apl93@wanadoo.fr

A.P.L. 94 - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES
Tel : 01 48 89 00 31 - Fax : 01 48 86 35 44
fboudat@apl94.org

95 - VAL D'OISE
A.A.V.O.P.L. - BP 57 95210 SAINT GRATIEN
Tel : 01 34 12 81 70 - Fax : 01 34 12 85 30
aavopl@wanadoo.fr

A.I.E.P.L. - 95200 SARCELLES
Tel : 01 39 90 00 51 - Fax : 01 34 38 19 96
association.aifpl@wanadoo.fr

97 - LA REUNION
A.G.A.P.L.R. - B.P. 910 97478 SAINT DENIS Cedex
Tel : 02 62 21 73 78 - Fax : 02 62 41 00 27
iricoeur@cgar-agapl.com



OGA

visa fiscal

État des lieux

SOMMAIRE

1) Visa fiscal, OGA : où en sommes-nous ?

Philippe Arraou

2) Genèse des OGA

Béchir Chebbah

3) Le paysage des Centres de Gestion

André Huet

4) Les missions des CGA

Christiane Company

5) ARAPL et Experts-comptables :
un partenariat

Régine Colas

6) L'évolution des relations entre
l'Administration fiscale et les OGA

Jean-Claude Roussel

7) Synthèse des débats au Parlement
sur les OGA

Jacques Diemer

8) La parole d'une Directrice de CGA
et d'AGA

Odile Denis

9) Un exemple de relation entre Experts-
comptables et Centre de Gestion

Joël Lemonnier

10) Face à la crise, Experts-comptables
et OGA doivent se mobiliser ensemble
au service des TPE

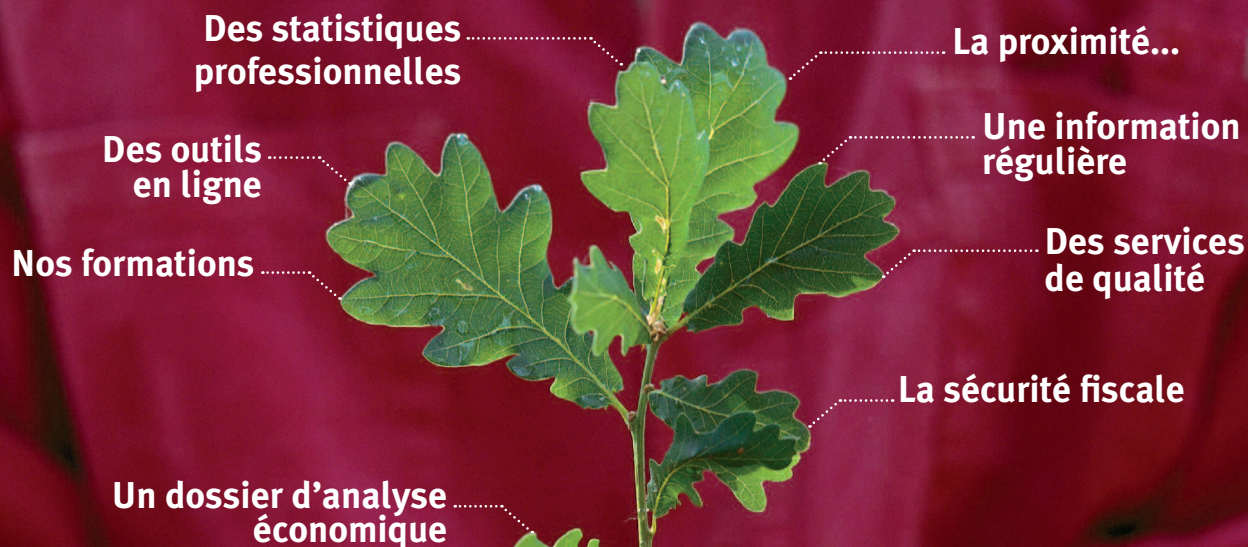
Agnès Bricard

La loi de Finances 2009 a introduit un nouveau dispositif dont il est légitimement permis de s'interroger sur la finalité. En attribuant le visa fiscal des centres de gestion aux experts-comptables, et en offrant la possibilité aux centres de gestion de devenir des cabinets comptables, il est clairement proposé d'aboutir à terme à une unification de deux acteurs du monde du chiffre, malgré leurs origines et leurs finalités économiques totalement différentes. Cette démarche est inquiétante car de nature à exacerber les esprits et créer des rivalités. Les centres de gestion sont intégrés dans le paysage économique depuis longtemps, et c'est un climat apaisé et de bonne relation qui règne à ce jour entre les deux populations. Il est dans l'intérêt général de ne pas rompre cette har-

monie. Au-delà du fait que personne n'est préparé à faire le métier de l'autre, chacun a plus à perdre qu'à gagner d'une concurrence. La position d'ECF sur cette affaire est toujours la même : la profession comptable a intérêt à s'entendre avec les centres de gestion, et les intérêts des uns et des autres sont complémentaires. Ce dossier spécial a pour objectif de rappeler l'histoire et aider à bien se connaître et bien se comprendre. C'est un exercice de pédagogie qui est proposé, et une présentation de la problématique. Un tour de table et une introduction avant d'entamer un débat qui aura la particularité de devoir arriver à des conclusions très rapides sous forme de propositions à présenter aux pouvoirs publics.

Nous sommes attendus.

Vous vous installez en libéral...



... préparez-vous à être un acteur du monde de demain

Rejoignez les 130 000 professionnels libéraux qui nous font confiance en adhérant à l'ARAPL la plus proche de chez vous

ARAPL Pays d'Aix-Vaucluse

Aix-en-Provence - Tél. : 04 42 91 50 60
araplav@araplav.org
www.araplav.org

ARAPL Antilles Guyane

Martinique/Lamentin -
Tél. : 05 96 50 50 31
araplag@wanadoo.fr
Guadeloupe/Baie-Mahault
Tél. : 05 90 26 71 69

ARAPL Aquitaine

Bordeaux - Tél. : 05 57 81 43 50
araplaquaine@nerim.net
www.araplaquaine.fr

ARAPL Basse-Normandie

Caen - Tél. : 02 31 44 27 65
araplnb@araplnb.org
www.araplnb.org

ARAPL Berry Nivernais

Bourges - Tél. : 02 48 24 03 34
araplni@araplni.org
Châteaoux - Tél. : 02 54 08 67 55
www.araplni.org

ARAPL Bretagne - Pays de la Loire

Rennes - Tél. : 02 99 53 60 70
info@araplbpl.org
www.araplbpl.org
Brest - Tél. : 02 98 46 64 70
Laval - Tél. : 02 43 56 10 84
Nantes - Tél. : 02 51 82 42 04
Angers - Tél. : 02 41 88 04 00
Lorient - Tél. : 02 99 53 60 70
Vannes - Tél. : 02 99 53 60 70
Quimper - Tél. : 02 98 46 64 70

ARAPL Centre

Orléans - Tél. : 02 38 42 24 00
araplcentre.asso.fr
www.araplcentre.asso.fr

ARAPL Côte d'Azur

Nice - Tél. : 04 93 82 26 51
araplca@araplca.org
www.araplca.org

ARAPL Franche-Comté

Besançon - Tél. : 03 81 47 68 31
info@arapl-fc.org
www.arapl-fc.org

ARAPL Haute-Normandie

Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 60 41 41
araplnh@araplnh.org
www.araplnh.org

ARAPL Île-de-France

Paris - Tél. : 01 53 70 65 65
araplidf@araplidf.org
www.araplidf.org

ARAPL Languedoc-Roussillon

Montpellier - Tél. : 04 67 69 75 08
arapllr@arapl-lr.org
www.arapl-lr.org
Nîmes - Tél. : 04 66 04 91 01
mpls-30@wanadoo.fr

ARAPL Lorraine

Nancy - Tél. : 03 83 17 07 07
arapllor@arapllor.org
www.arapllor.org

ARAPL Midi-Pyrénées

Toulouse - Tél. : 05 62 71 81 21
araplmpr@araplmpr.org
www.araplmpr.org
Albi - Tél. : 05 63 38 10 80
Cahors - Tél. : 05 65 22 04 19
Tarbes - Tél. : 05 62 44 30 80

ARAPL Nord - Pas-de-Calais

Villeneuve-d'Ascq - Tél. : 03 20 47 43 00
araplnpc@araplnpc.org
www.araplnpc.org

ARAPL Picardie

Amiens - Tél. : 03 22 71 37 00
araplpic@araplpic.org
www.araplpic.org

ARAPL Provence

Marseille - Tél. : 04 91 17 72 20
accueil@araplprovence.org
www.araplprovence.org

ARAPL Rhône-Alpes

Lyon - Tél. : 04 78 39 24 24
info@arapl.fr - www.arapl.fr

ARAPL Var

Toulon - Tél. : 04 98 00 97 10
secretariat@araplvar.org
www.araplvar.org



Visa fiscal, OGA : où en sommes-nous ?

Ni les parlementaires, ni les pouvoirs publics n'ont tenu compte de nos remarques et de nos suppliques, et la Loi de Finances 2009 a instauré un bouleversement dans la relation entre les centres de gestion et notre profession. Dorénavant, chacun peut faire le métier de l'autre. Ce qu'il faut souligner, c'est que ce changement n'était demandé ni par les uns, ni par les autres. En effet, un protocole d'accord a été signé le 21 octobre 2008, en plein débat parlementaire, entre les experts-comptables (CSO, plus les deux syndicats) d'un côté et les fédérations d'OGA de l'autre (à l'exception de la seule UNASA) pour dire que nous n'étions pas demandeurs : les experts-comptables ne voulaient pas de ce visa fiscal, et les organismes agréés ne demandaient pas leur transformation en Associations de Gestion et Comptabilité, à inscrire au Tableau de l'Ordre. Ce document remis aux parlementaires et aux différents Ministères concernés n'a pas été suivi d'effets. Cette obstination à vouloir faire le bonheur des gens malgré eux est difficilement compréhensible.

Quel est le but recherché ? Peut-être les pouvoirs publics ont-ils un projet pour faire évoluer la profession comptable ? Nous n'avons été informés de rien, mais nous ne pouvons nous empêcher de nous poser des questions sur les motivations de ce nouveau dispositif :

- Est-ce la crainte de la disparition des OGA avec la suppression prochaine du 1,25 ? Les mesures adoptées risquent de se révéler dévastatrices et non protectrices, car ces organismes ne sont pas des professionnels de la comptabilité, et sont éloignés de notre métier.
- Est-ce au contraire la volonté de faire disparaître les OGA à court terme ? Nous pouvons nous interroger !
- Est-ce la volonté de développer la forme associative d'exercice de la profession comptable ? Cela remettrait en cause la parole donnée, puisque l'intégration des anciens CGAH avait été consentie par la profession à la condition expresse qu'il n'y ait plus d'autres cas ultérieurs. En tout cas, la profession n'est pas du tout prête à accepter cette ouverture nouvelle.

- Est-ce l'intention d'en finir avec la prérogative d'exercice des experts-comptables pour la tenue des comptes ? Si telle était la volonté des pouvoirs publics, ce serait bien de le dire, et peut-être d'en débattre avec les intéressés, car dans ce cas de figure cela ne pourra se faire sans contreparties.

De toutes ces interrogations, il reste un goût amer dû au manque de dialogue. Notre profession a toujours fait preuve d'une étonnante capacité d'adaptation, ainsi que d'un engagement constant pour accompagner les évolutions technologiques et réglementaires. C'est une profession citoyenne sur laquelle les pouvoirs publics ont toujours pu compter. Nous sommes aussi des chefs d'entreprise, et savons aller de l'avant. Pourquoi dans ces conditions nous imposer des choix sans en débattre auparavant ? Nous saurions même faire des propositions !

En tout cas, c'est ce qu'il va falloir faire maintenant. Car dans sa sagesse, le législateur a laissé un an pour la mise en œuvre du nouveau dispositif. Un an qui ressemble à une prolongation, avant que la fin de la partie soit sifflée. Un an c'est très court, sachant que trois mois sont déjà passés avec la mise en place de la nouvelle mandature à la tête de l'Ordre, et que les discussions sur la prochaine Loi de Finances commencent dès la fin de l'été. Un an réduit à trois mois pour trouver des solutions. Un an pour bâtir un projet avec les fédérations d'OGA, qui prenne en compte les intérêts de chacun. Un an pour désamorcer cette bombe, et faire en sorte de vider le dispositif de sa substance. Et surtout un an pour convaincre autour de nous, ceux qui ont pris la décision : parlementaires, gouvernants et hauts fonctionnaires. Ce ne sera évidemment pas le plus facile !

Visa Fiscal

Les experts-comptables doivent-ils entreprendre cette nouvelle mission ? Chacun doit se poser la question. En commençant par comprendre qu'il s'agit bel et bien d'une mission nouvelle. Cela n'est pas un visa attaché à notre seule signature, et à l'accomplissement de nos diligences actuelles.

Le texte prévoit l'exécution de la mission telle que définie pour les centres de gestion, avec un examen de cohérence et de vraisemblance à partir de ratios économiques et financiers, ainsi que la production d'un rapport de gestion. Mais après tout, cela n'est que de la technique et pourrait être parfaitement envisagé par nos cabinets.

Ce qui l'est moins, c'est la relation avec l'administration fiscale. Tout d'abord, le visa ne sera possible que pour ceux qui auront été agréés par l'administration pour une durée de trois ans. Il y aura ainsi des cabinets avec et des cabinets sans visa fiscal, ce qui est une discrimination, et une fin à l'uniformité de prestations de services rendues à ce jour par la profession dans son intégralité. Cette évolution n'est pas saine car elle crée deux clans au sein de la même famille, ce que nous, ECF, avons toujours combattu : rappelez-vous l'intégration des comptables agréés.

Mais il y a pire. Les professionnels agréés seront soumis à un contrôle spécifique par l'administration. Comment accepter de subir le même contrôle que celui des centres de gestion ? Nous exerçons nos missions dans le cadre d'un code de déontologie et d'une tutelle de l'administration fiscale. Nous respectons des obligations qui ne touchent pas les centres de gestion, et nous faisons déjà l'objet de contrôles sur la qualité de nos travaux. Comment rajouter une couche à un dispositif extrêmement contraignant ? Les professionnels libéraux que nous sommes, même investis d'une mission citoyenne et d'une conscience professionnelle à toute épreuve, ne sont pas prêts à devenir des agents de l'administration, et ne peuvent accepter une situation de plus grande dépendance. D'autant que les obligations nouvelles attachées au visa fiscal prévoient la production d'un compte rendu de mission à remettre à l'adhérent, avec une copie à son inspecteur d'impôts. Cette obligation est totalement incompatible avec notre mission de conseil. La confiance et la confiance qui animent nos relations avec les chefs d'entreprise vont disparaître. Dorénavant nous serons suspectés de délation par nos clients, et considérés comme potentiellement dangereux. Cela est même de nature à faire fuir la clientèle des cabinets d'expertise comptable, afin de ne pas prendre le risque d'être dénoncés.

Nous ne voulons pas de ce visa là ! Il entraînerait la profession dans une fonction totalement nouvelle qui n'est pas la nôtre.

Et puis comment être crédibles sur notre conseil d'adhésion à un système dans lequel nous sommes directement intéressés ? Il est facile aujourd'hui de renvoyer vers une association extérieure. Demain il faudra être bon vendeur pour expliquer à un nouveau client que « pour 200 euros de plus, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 20%, mais en

contrepartie d'une révélation au fisc ». Quelle image allons-nous donner de la profession ?

Et ce dans un contexte de doute total quant à la pérennité de la mesure. Où sera l'intérêt du visa fiscal si le coefficient de 1,25 venait à être supprimé ? Nous serions ainsi soumis à un contrôle de l'administration et une obligation de rapport pour des entreprises qui n'auraient plus intérêt à adhérer !

Non vraiment, il y a mieux à faire.

Transformation des OGA en AGC

Quant aux OGA, il leur est proposé de se transformer en AGC. Mais à quel titre ? Rares sont ceux qui assurent des services de comptabilité. Et encore, les AGA qui le font ne traitent que d'une profession en particulier, avec une comptabilité de trésorerie. En étant inscrits au Tableau de l'Ordre, ils pourront traiter toutes sortes de dossiers. Cette nouvelle forme de concurrence est inacceptable. Quelle idée se font les pouvoirs publics de la comptabilité et de nos missions ? Est-ce tellement simple qu'il serait possible à des non professionnels de s'y lancer spontanément, sans aucune préparation ? Quelle gifle pour les experts-comptables ! Cette proposition est une humiliation à la profession.

Mais surtout, comment les pouvoirs publics ont-ils pu penser que cette mesure rendrait service aux OGA ? Si cela leur est présenté comme un cadeau, c'est un cadeau empoisonné, où il y a plus à perdre qu'à gagner. Les experts-comptables menacés sur leur marché, ne se priveront pas de se lancer dans le visa fiscal et de conseiller à leurs clients de sortir des OGA. Cela sonnerait leur glas ! Nous serions dans une relation de concurrence sur les deux missions : la mission comptable et le visa fiscal.

C'est tout de même un comble que les OGA fassent les frais de l'opération, eux qui ont toujours joué le jeu avec les experts-comptables ! Ils ont toujours refusé de tenir des comptes, dans une relation de fidélité absolue, et se trouvent exposés aujourd'hui aux plus grands dangers. Alors qu'ils devraient être remerciés, les voilà punis. Leur avenir est compromis, à moins de changer totalement de métier, ce qu'ils ne souhaitent pas, mais qu'ils feront s'il n'y a pas d'autre chance de salut. Ce serait dommage, et pour eux, et pour nous.

C'est une véritable guerre qui menace. Soyons convaincus que personne n'en sortirait gagnant. Voilà pourquoi ECF n'est pas favorable aux dispositions de la loi de finances et fera tout ce qu'il pourra pour trouver une parade. L'intérêt de tous est que ce dispositif soit amendé.



Genèse des OGA..., il était une fois il y a longtemps...

Pour commencer, un peu d'histoire...

La longue histoire des organismes de gestion agréés débute véritablement au début des années 70, même si la notion de centre de gestion agricole remonte déjà au début des années 50, lorsque l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture mettent en place des centres de gestion afin d'aider les exploitants agricoles en matière de gestion puis à la fin des années 1960, la même démarche est engagée par le secteur de l'artisanat, sous l'impulsion de la direction de l'artisanat.

Dès l'année 1971, les centres de gestion agricoles ont pris en charge la quasi totalité des exploitants qui ont été soumis au régime du réel conformément aux dispositions des articles 9 à 11 de la loi de finances pour 1971 (loi 70-1199).

Les commerçants, artisans et agriculteurs ont revendiqué à cette époque, de manière plus forte (voire violente parfois), l'alignement de leur fiscalité sur celle des salariés et ont demandé le bénéfice d'un abattement fiscal identique.

En 1973, le Gouvernement a déclaré à l'Assemblée Nationale qu'il étudiait la possibilité de rapprocher la fiscalité des indépendants avec celle des salariés, mais que la grande difficulté de l'exercice était la connaissance des revenus. Les revenus des salariés sont déclarés par des tiers... alors que les revenus des indépendants sont déclarés par eux-mêmes... Le Parlement a adopté une disposition dès cette année là pour rapprocher les deux fiscalités.

C'est dans le projet de loi de finances pour 1975 que le Gouvernement a introduit un article (n° 48) qui prévoyait la création des centres de gestion agréés avec un abattement fiscal à la clé ; cet article qui a provoqué un débat passionné et a fait l'objet de plus de 20 amendements, a été finalement retiré par le Gouvernement avant les débats... puis réintroduit avec quelques modifications, après une large concertation, sous forme d'amendements d'origine gouvernementale (amendement n° 20) dans le projet de loi de finances rectificative pour 1974.

Le véritable acte de naissance des OGA, c'est l'article 1 de la loi de finances rectificative pour 1974 adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat, avec l'accord écrit du Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables de l'époque et ce contrairement à une idée reçue selon laquelle la profession comptable était contre la création de ces organismes (voir les déclarations de Monsieur Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances de l'époque).

Les principales dispositions de l'article 1 sont :

- la possibilité de créer des centres de gestion agréés par des membres de l'Ordre, des chambres consulaires ou des organisations professionnelles,
- les adhérents (commerçants, artisans au réel normal ou simplifié, dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas les limites de 2 fois le forfait) bénéficiaient d'un abattement de 10 % sur leur résultat fiscal,
- les comptabilités des adhérents devaient être tenues, centralisées ou surveillées par un membre de l'Ordre,
- les centres de gestion agricoles pouvaient tenir les comptes de leurs adhérents soumis aux dispositions des articles 9 à 11 de la loi 70-1199, tout en faisant appel aux membres de l'Ordre pour la vérification par sondages des documents,
- une réduction du délai de prescription de 4 à 2 ans pour les erreurs de droit.

Des débats parlementaires de l'époque, il ressortait que l'objectif poursuivi par le législateur était de faire un nouveau pas dans la recherche de la justice fiscale, et de mettre en œuvre une disposition votée par le parlement en 1973 tendant à rapprocher l'imposition des commerçants et artisans avec celle des salariés. Ce rapprochement sera poursuivi à l'occasion de chaque loi de finances, mais en fonction des résultats de l'amélioration de la connaissance des revenus.

Pour les promoteurs du projet, les centres présentent, outre l'intérêt fiscal évoqué ci-dessus, un intérêt économique. Ils doivent contribuer à améliorer la gestion des petites entreprises commerciales, artisanales, agricoles en les incitant à recourir à des méthodes comptables modernes.

Certaines voix, notamment dans la profession comptable, prédisaient déjà à cette époque l'échec annoncé des CGA, et des tentatives de remise en cause ont été menées lors des débats sur les lois de finances successives, mais finalement les CGA ont prospéré tout en renforçant leurs positions :

- l'abattement a été porté de 10 à 20 % comme pour les salariés,
- la limite du CA a été supprimée,
- les professions libérales ont obtenu en 1976 la création des associations agréées dont la mission est notamment le développement de l'usage de la comptabilité, sans l'intervention obligatoire d'un expert-comptable,
- les centres pour commerçants et artisans ont obtenu en 1976 la possibilité de tenir des comptabilités pour

- les contribuables soumis au régime simplifié (depuis on distingue les OGA « classiques » et les CGAH),
- les centres de gestion agricoles et les CGAH ont obtenu le relèvement des seuils du régime simplifié,
- enfin la loi du 2 août 2005 a confié une nouvelle mission aux OGA en matière de prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises.

L'administration fiscale, en s'appuyant sur les décrets d'applications, a organisé le fonctionnement des OGA et précisé leurs missions par différentes instructions administratives publiées au BOI.

Les premiers centres de gestion agréés voient le jour en 1976 et les premières associations agréées en 1978.

Chez les experts-comptables, on a relevé principalement deux attitudes : ceux qui ne voulaient pas s'occuper des OGA et souhaitaient leur disparition, et ceux qui, plutôt que de laisser ces organisations prospérer sans aucun contrôle, ont décidé de s'y investir et d'en maîtriser le développement.

La mise en place des CGAH qui sont devenus progressivement des concurrents à la profession comptable libérale, a pollué les relations d'une partie de la profession comptable avec l'ensemble des OGA. Finalement, après 30 années d'existence et de longues négociations, les CGAH ont obtenu la possibilité de se transformer en Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC) et de rejoindre l'Ordre des Experts-comptables.

De ce conflit subsiste un ressentiment d'une partie de la profession comptable vis-à-vis de l'ensemble des OGA, y compris ceux qui n'étaient pas concernés par la tenue de comptabilité, alors que ces derniers ont permis à la profession comptable de mieux pénétrer, maintenir et renforcer leur présence sur le marché des TPE. N'oublions pas qu'en 1978 la profession comptable était marginale sur le marché des professions libérales, alors qu'aujourd'hui plus de 60 % des libéraux adhérents d'une association agréée font appel aux services d'un expert-comptable.

35 ans après, où en sommes-nous ?

En 2008, les OGA comptent plus de 600 organismes répartis sur l'ensemble du territoire, regroupant plus de 1 200 000 adhérents, soit 75 % de l'ensemble des contribuables susceptibles de bénéficier des avantages fiscaux réservés aux adhérents des OGA.

Les deux missions principales des OGA (hors CGAH) ont évolué progressivement dans le temps :

- vers une mission de prévention fiscale, à travers les contrôles de cohérence et de vraisemblance, et la diffusion d'information à caractère fiscal et social...
- vers l'aide à la gestion des petites entreprises : dossier de gestion, données statistiques, observatoires économiques...

Ces deux missions sont complétées par un rôle important en matière de formation dans les domaines de la gestion, de la comptabilité et de la fiscalité.

De l'analyse des différentes études menées par divers organismes depuis plus de 30 ans (Inspection des Finances, Conseil National des Impôts, Conseil des Prélèvements Obligatoires, DGFIP), il ressort que les objectifs visés par le législateur en 1974 sont atteints :

- améliorer la connaissance des revenus des professions indépendantes,
- développer le civisme fiscal et réduire les conflits entre l'administration fiscale et les petites entreprises,
- développer l'usage de la comptabilité, améliorer la gestion et inciter au passage au régime du réel par rapport au régime du forfait ou de l'évaluation administrative, réduire les risques de fraude,
- contrôler et sécuriser les revenus des professionnels indépendants, servant de base à l'impôt et aux cotisations sociales.

Au niveau de la meilleure connaissance des revenus qui était l'objectif numéro un du législateur, les chiffres fournis par la DGFIP parlent d'eux-mêmes : les résultats déclarés par les adhérents sont deux fois plus élevés que ceux des non adhérents et ce, dans toutes les tranches de chiffres d'affaires.

Cette amélioration de la connaissance des revenus est confortée par les résultats du contrôle fiscal. On constate que les absences de redressements pour les adhérents sont supérieures de 50 % à ceux des non adhérents, que les droits rappelés des adhérents sont inférieurs de plus de 50 % de ceux des non adhérents... (pour plus de détail, se reporter au rapport de la DGFIP sur le bilan des OGA).

Une extrapolation des données chiffrées du rapport de la DGFIP permet de penser que l'amélioration de la connaissance des revenus des adhérents des OGA représente une base fiscale supplémentaire de l'ordre de 12 à 15 milliards d'euros : là est le véritable enjeu pour les finances publiques.

Que va-t-il se passer demain ?

La loi de finances pour 2009 a adopté plusieurs mesures qui concernent les OGA : un élargissement de la mission au contrôle de la TVA, la mise en place d'un compte rendu de mission, une réduction du délai de prescription (il faut rappeler qu'il a déjà été accordé en 1974, mais seulement pour les erreurs de droit), et la mise en place d'un « visa fiscal » pour les experts-comptables.

Cette nouvelle page reste à écrire..., j'espère que les OGA et la profession comptable l'écriront ensemble dans un climat plus serein.



Le paysage des Centres de Gestion

Le dispositif introduit par la Loi de 2009 permettant aux experts-comptables de délivrer le visa fiscal et aux Organismes de Gestion Agréés de se transformer en Associations de Gestion et Comptabilité a des effets pervers. Sans douter des bonnes intentions des pouvoirs publics à la recherche d'une évolution bénéfique pour tous, et notamment pour les entreprises, ces nouvelles mesures ont l'inconvénient de ré ouvrir le débat du rôle et de la place des Centres de Gestion. Après des années de discussions, le paysage était apaisé et stabilisé, et on peut même prétendre que tout marchait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Si la profession des experts-comptables existe depuis une soixantaine d'années, celle des Centres de Gestion existe depuis une bonne trentaine d'années, ce qui est relativement comparable à l'échelle du temps. Il faut reconnaître qu'il a fallu du temps pour que chacun soit à sa place dans le décor, et qu'il a longtemps régné une certaine confusion. Derrière le vocable « Centre de Gestion », les missions des uns ou des autres pouvaient être très différentes. D'autant que le législateur est revenu à plusieurs reprises sur leur compétence, à chaque fois pour la développer. Mais tous n'en ont pas profité pour élargir leur périmètre. Si bien qu'il y a de très grandes différences entre plusieurs formes de Centres de Gestion. C'est pourquoi il faut bien faire le tri et éviter l'amalgame qui est souvent présent dans les esprits.

CGAH / AGC

Ceux qui ont indubitablement jeté le trouble et entraîné beaucoup de controverses sont les CGAH, ceux qui ont demandé leur habilitation pour faire de la tenue de comptabilité. Le malheur a voulu qu'un autre nom que Centre de Gestion Agréé ait été inventé, et que le rajout de la lettre H n'a pas suffi à les isoler du reste des autres CGA.

Dans les membres fondateurs, et les administrateurs de ces centres-là, on ne trouve pas d'experts-comptables. Ils ont été créés à l'initiative d'organisations artisanales et agricoles. Loin de vouloir les diaboliser, il faut cependant reconnaître que les CGAH sont devenus des concurrents directs des cabinets d'expertise comptable, sans pour autant en avoir les contraintes. D'où les conflits et un malaise général, la profession comptable n'admettant pas cette concurrence qu'elle qualifiait de déloyale. Après des années de discussions, la solution trouvée a consisté à intégrer les CGAH

au sein de l'Ordre des Experts-comptables, en créant une division du Tableau de l'Ordre pour l'exercice sous la forme associative. Cette concession a été consentie par la profession comptable à la condition expresse qu'une fois la situation régularisée, il n'y aurait plus de possibilité de créer de nouvelles Associations de Gestion et Comptabilité. Le but recherché était que tous les acteurs intervenants sur le marché de la comptabilité aient les mêmes règles déontologiques à respecter, ce qui tend à uniformiser les règles de concurrence. Les AGC sont aujourd'hui intégrées et petit à petit les différends s'effacent. On pouvait ainsi penser que les problèmes étaient réglés, jusqu'à cette Loi de Finances 2009 qui vient permettre aux autres Centres de Gestion de se transformer eux aussi en AGC, en leur accordant un nouveau délai de trois ans.

CGA + AGA = OGA

Les Centres de Gestion en activité aujourd'hui proposent leurs services soit à des commerçants soumis au régime fiscal des BIC, communément appelés CGA (Centre de gestion Agréé), soit à des prestataires de services soumis au régime fiscal des BNC, communément appelés AGA (Association de Gestion Agréée). Quand on parle des deux catégories confondues, on retient le terme générique d'OGA : Organismes de Gestion Agréés.

Ceux-là, à de rares exceptions près évoquées plus loin, ne proposent pas de tenue de comptabilité. Leurs services correspondent aux prérogatives prévues par le législateur :

- prévention de la fraude fiscale, grâce à des examens de cohérence et de vraisemblance,
- aide à la gestion des TPE, grâce à la rédaction d'un rapport de gestion, la fourniture de statistiques, et des actions de formation.

Ces Centres de Gestion ont la plupart du temps été fondés par des experts-comptables, et sont généralement administrés en majorité par des experts-comptables. C'est dire que ceux-ci ont été attentifs au champ des missions proposées, pour faire en sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur le terrain des cabinets comptables. Leur positionnement est très clair : c'est une complémentarité qui a été recherchée, et qui règne. On peut dire qu'aujourd'hui il y a une bonne entente entre les cabinets et les OGA.

AGA mono professionnelles :

Il existe cependant un autre type de Centres de Gestion. A l'intérieur des Associations de Gestion Agréées, certaines utilisent les prérogatives prévues à l'origine par le législateur, et proposent des missions de tenue des comptes. Il s'agit d'associations attachées à l'exercice d'une profession en particulier : plusieurs dans le secteur de la santé, une spécifique pour les avocats, etc. Il s'agit bien évidemment de BNC. C'est ainsi que les professions libérales qui cherchent un prestataire pour leur comptabilité et le visa fiscal ont le choix entre utiliser les services d'un expert-comptable plus une AGA pour le visa, ou bien s'adresser directement à une AGA qui fait de la tenue de comptes et produit le visa en supplément, puisque l'intervention d'un expert-comptable n'est pas obligatoire, comme elle l'est pour un BIC. Il est rassurant de constater que la majorité des BNC utilisent les services d'un membre de l'Ordre. Mais il n'empêche qu'il y a là une forme de concurrence sur le marché de la tenue des comptes.

Quel avenir ?

On peut comprendre la préoccupation des pouvoirs publics qui cherchent à sécuriser l'assiette de l'impôt. Il est étonnant en effet que des chefs d'entreprise ne fassent pas recours à un OGA pour ne pas subir la majoration de 1,25. Cela laisse supposer une fraude. La question est alors de trouver les moyens pour inciter tout contribuable à se placer sur le chemin de la vertu, et accepter le principe d'un contrôle de ses comptes. L'un des arguments retenu pour expliquer le refus est celui du coût de la mission de l'expert-comptable. D'où cette idée de ne plus rendre obligatoire son intervention, ce qui est encore le cas des BIC. En étendant la mission comptable aux OGA, cela généralise la possibilité de dispense d'intervention de l'expert-comptable. Le législateur espère ainsi faire adhérer massivement les chefs d'entreprise dans les OGA. Ce calcul est un leurre et il ne faut pas laisser courir le bruit qu'un expert-comptable coûte cher. Les statistiques démontrent clairement que le montant moyen des honoraires d'un cabinet comptable est à la portée de toute entreprise. De plus, s'il fallait trouver des moyens de réduire encore plus ces honoraires, il suffit de ramener pour ces dossiers TPE les contraintes des cabinets comptables à celles des OGA faisant de la tenue : pas

de norme de mission, pas de contrôle qualité, pas d'obligation de formation, pour ne citer que les plus lourdes. Du temps et des charges en moins qui pourraient être répercutées sur le montant des honoraires.

Nous ne pensons pas que de confondre la mission comptable avec celle du visa fiscal soit une bonne chose. Ce sont deux approches différentes, complémentaires l'une de l'autre, et deux métiers différents. Il n'est pas bon de vouloir mettre les deux populations sur le même terrain d'intervention. Cela ne peut pas servir la cause de la qualité de la prestation, qui devrait être l'objectif essentiel.

Cette évolution est d'autant plus regrettable qu'en ayant demandé aux CGAH de faire un choix, leur intégration au Tableau de l'Ordre avait eu pour avantage de clarifier la situation. Aujourd'hui en leur donnant la possibilité de délivrer le visa fiscal, on revient à la situation antérieure : on redonne vie aux CGAH ! C'est une façon de détruire ce qui avait été tellement délicat à élaborer. La différence est qu'ils n'en seraient pas seuls bénéficiaires, puisque les experts-comptables pourraient en faire autant et que les OGA pourraient se transformer en AGC. Mais quelle confusion !

Les OGA ont été conçus avec une mission de prévention fiscale. Ils doivent conserver ce rôle. Dans l'hypothèse où la majoration de 1,25 pour les non adhérents serait supprimée, de nouveaux avantages pourraient être attribués aux adhérents. C'est à ce prix, et celui-là seul, que l'intérêt de l'adhésion à un OGA sera maintenu, et que les OGA resteront en vie. Il ne faut donc pas se tromper de cible. L'orientation donnée par la Loi de Finances de 2009 n'est pas la bonne, mais nous pouvons certainement encore rectifier le tir.



Les missions des Centres de Gestion Agréés

Les Centres de Gestion Agréés ont vocation à conduire auprès des TPE un certain nombre de missions d'intérêt général qui sont complémentaires aux missions de conseil individualisées exercées par les experts-comptables.

La mission centrale : la prévention fiscale, une mission d'intérêt général.

Les Centres de Gestion Agréés (CGA) ont été créés en 1974 avec pour objectif de favoriser le civisme fiscal des travailleurs indépendants et de promouvoir les régimes de déclaration contrôlée. Les avantages fiscaux dont bénéficient les adhérents sont la contrepartie des engagements qu'ils ont souscrits de fournir tous les éléments nécessaires à une comptabilité sincère en application des articles 371 E et 371 Q de l'annexe II au code général des impôts.

Si les CGA ont toute latitude pour organiser leurs travaux, ils doivent procéder à des contrôles formels, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de revenus professionnels de leurs adhérents. Ils veillent à la cohérence interne des déclarations et de leurs annexes et apprécient la vraisemblance du résultat déclaré à partir des éléments du dossier, éventuellement par comparaison avec les entreprises exerçant dans des conditions comparables. Destiné à déceler les anomalies apparentes que peuvent contenir les déclarations, cet examen répond à l'objectif de sincérité de celles-ci fixé par les textes. Au-delà de leur rôle de prévention de la fraude, ils ont ainsi un rôle de prévention fiscale auprès de leurs adhérents, leur signalant et leur expliquant leurs erreurs.

Les CGA doivent systématiquement appeler l'attention des adhérents sur les anomalies ou les erreurs détectées et les inviter à fournir des explications ou une déclaration rectificative. S'ils ont la possibilité d'interroger l'adhérent sur les anomalies détectées, ils ne conduisent pas pour autant une mission de révision comptable ou de contrôle fiscal qui supposerait des investigations plus approfondies. L'administration fiscale conserve en toute hypothèse toutes ses prérogatives de contrôle sur ces déclarations.

Les Centres de Gestion Agréés sont tenus de mettre en jeu la procédure disciplinaire d'exclusion, inscrite dans leurs statuts, lorsque les observations formulées ne sont pas suivies d'effet. En cas de suivi défectueux des dossiers de leurs adhérents, les CGA risquent en effet de perdre leur agrément ou de voir leur responsabilité civile mise en jeu.

L'intervention des CGA en matière de prévention fiscale garantit indéniablement une plus grande fiabilité des informations communiquées aux services fiscaux.

La mission indissociable : l'aide à la gestion.

Structure de proximité, bien ancrée dans la vie économique locale, le CGA est aussi un lieu de rencontre et d'échange. Au cours des séances de formation ou des réunions d'information, les adhérents confrontent leurs expériences et échangent leurs points de vue. Un contact enrichissant pour tous.

- Tous les CGA tiennent informés leurs adhérents des nouveautés fiscales et sociales. Cette information ciblée a pour objectif d'améliorer la compréhension par les adhérents de matières souvent complexes et contribue à ce qu'ils aient une meilleure connaissance des textes législatifs et réglementaires.
- Les adhérents peuvent bénéficier de formations de terrain très pratiques sur tous les sujets qui les intéressent (sujet comptable, fiscal, social, commercial, informatique,...). Ces formations répondent aux préoccupations spécifiques des TPE et permettent aux adhérents d'améliorer leurs connaissances dans le domaine de la gestion. Depuis 2006, le conjoint de l'adhérent ou un salarié désigné par lui peuvent bénéficier des formations.

L'adhérent à un Centre de Gestion Agréé reçoit chaque année un dossier de gestion. Avec ce dossier, les CGA ont pour mission d'aider leurs adhérents à faire le point sur la situation de leur entreprise, notamment par l'analyse de données comptables, pour leur permettre d'engager les actions tendant à améliorer leur gestion et les résultats de leur exploitation. A partir de la deuxième année, le dossier de gestion est complété par une analyse comparative des comptes de résultats et des bilans.

Il est à noter que la collecte des données à partir des dossiers de gestion permet également aux Centres de Gestion Agréés de constituer un observatoire de la situation économique des très petites entreprises.

Chaque trimestre, la FCGA (en partenariat avec le groupe Banques Populaires), publie une enquête unique en son genre sur la situation économique des petites entreprises françaises : "L'Observatoire de la petite entreprise". Cette étude trimestrielle présente les meilleures garanties de fiabilité en raison de la qualité de l'information recueillie directement

après d'un échantillon d'environ 20.000 petites entreprises artisanales, commerciales et de services adhérentes d'un CGA et situées dans toutes les régions de France. 47 professions et 11 secteurs d'activité sont passés au crible. L'analyse de l'évolution trimestrielle des chiffres d'affaires et de la confiance des dirigeants dans l'avenir alimente les deux principaux volets de l'Observatoire de la petite entreprise :

- L'indice de la TPE (évolution des chiffres d'affaires),
- Le Baromètre (moral des dirigeants, intentions d'investissement, de recrutement...).

La Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) recueille et analyse les statistiques nationales en provenance des CGA. Chaque année, les résultats de ces travaux sont publiés dans trois documents de référence :

- **Activité et Tendances** : évolutions sectorielles des chiffres d'affaires des petites entreprises. 26 professions passées au crible. Tendances régionales.
- **Chiffres et Commentaires** : bilan annuel de la situation économique et financière des petites entreprises. 77 professions passées au crible. Tendances des marchés.
- **La France des TPE** (cd-rom Statistiques, Données et évolutions) : soldes intermédiaires de gestion de 245 professions et leur évolution.

La nouvelle mission : la prévention économique.

La loi en faveur des PME du 2 août 2005 oblige les Centres de Gestion Agréés à apporter à leurs adhérents une analyse commentée de leur dossier, sous l'angle des risques économiques. Il s'agit d'une analyse de la situation économique et financière dans laquelle se trouve l'entreprise.

Cette nouvelle mission obligatoire pour les CGA a pour objet la détection en amont des difficultés éventuelles de leurs adhérents afin de les orienter vers un interlocuteur adapté. Il est à noter que la prestation des CGA n'inclut pas le traitement de ces difficultés, l'adhérent étant le cas échéant invité à consulter un spécialiste (expert-comptable, avocat, Centre d'Information et de Prévention, ...) selon la nature du risque détecté.

Cette mission de prévention économique devrait contribuer à améliorer la pérennité des TPE, dès lors que les décrets d'application de la loi seront parus.

La mission qui posait problème et que les CGAH ne pourront bientôt plus exercer : la tenue de comptabilité.

Certains Centres de Gestion Agréés sont habilités à tenir la comptabilité de leurs adhérents. L'adhérent à un Centre de Gestion Agréé et Habilité (CGAH) peut décider de faire tenir sa comptabilité par le centre ou avoir recours à un membre de l'Ordre des experts-comptables.

Les CGA reconnaissent eux-mêmes le fait qu'il est souhaitable que leur rôle se limite aux missions fondamentales telles que définies par le législateur. Ce sont des missions collectives qui ne sauraient empiéter sur les activités de conseil des professionnels libéraux. Une séparation très claire entre les missions d'assistance ou de conseil et les missions d'information d'opinions doit être effective. La même entité ne peut pas élaborer et contrôler en même temps. Ceci a conduit par voie de conséquence l'examen des conditions de séparation de l'activité de tenue de comptabilité des CGA.

Il a été décidé, dans le cadre de la réforme de la profession comptable, qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, les missions fiscales et d'aide à la gestion (CGA proprement dit) et de tenue de la comptabilité réalisées par les CGAH devront alors s'exercer au sein de structures distinctes. Les CGAH devront donc créer une AGC pour y mettre l'activité de tenue de comptabilité, laquelle AGC sera membre de l'Ordre des experts-comptables.

Ceci va dans le sens souhaité à la fois par les Centres de Gestion Agréés et les membres de l'Ordre des experts-comptables, à savoir l'exercice de missions entièrement distinctes et complémentaires pour les TPE.



ARAPL et Experts-comptables : un partenariat

Depuis leur création et dans l'exercice de leurs missions, les ARAPL ont toujours démontré qu'elles n'avaient ni la vocation, ni la volonté de concurrencer les professionnels de l'expertise comptable dans le marché du conseil aux professionnels libéraux. Bien au contraire, elles se sont appliquées à apporter leur complémentarité en jouant un rôle social important et reconnu par leur contribution à la prévention fiscale, à travers les outils qu'elles mettent à la disposition des adhérents et des experts-comptables correspondants de nos adhérents.

La Conférence des ARAPL a toujours maintenu un très haut niveau d'exigence de qualité des informations juridiques diffusées auprès de ses adhérents. Le bulletin spécial 2035, qui constitue la référence en matière de fiscalité des BNC pour de nombreux professionnels, les autres bulletins fiscaux et sociaux, ARAPL Infos et depuis peu le Fil d'Actualité hebdomadaire en partenariat avec l'éditeur juridique de référence LexisNexis et la base documentaire en ligne témoignent de cette exigence et d'une volonté constante de développer des moyens modernes d'information au profit de l'ensemble des adhérents.

Les outils statistiques mis au service des professionnels libéraux participent également au développement de la mission d'intérêt général assurée par les ARAPL pour améliorer la gestion des cabinets libéraux.

Avec plus de trente années d'expérience aux côtés des professionnels libéraux, les ARAPL ont acquis une compétence spécialisée sur la fiscalité des BNC en général et sont devenues des partenaires privilégiés des experts-comptables sur le terrain. Bon nombre d'experts-comptables sont des membres actifs des conseils d'administration des ARAPL, ils ont également largement contribué à leur succès et ils bénéficient également de leur expertise notamment pour la formation de leurs collaborateurs sur les dossiers BNC.

Les missions obligatoires des ARAPL

Les associations agréées ont été créées pour développer l'usage de la comptabilité chez leurs adhérents et pour faciliter l'accomplissement de leurs obligations comptables et fiscales. Plus récemment, la Charte des Bonnes Pratiques a précisé le cadre de notre fonctionnement. Elles sont soumises à agrément délivré par l'Administration Fiscale pour une durée de 6 années.

Notre mission de base est triple :

L'information et la formation que nous réalisons par l'édition de guides, de bulletins techniques (spécial 2035, spécial TVA, taxe professionnelle, régime social, régimes spéciaux...), d'une revue mensuelle d'actualité ARAPL Infos et d'un Fil d'Actualité BNC hebdomadaire en ligne et par l'organisation de nombreuses réunions de formations avec l'apprentissage de la comptabilité et de la fiscalité et des informations sur des thèmes d'ordre social, économique, juridique, informatique...

L'examen du dossier à titre préventif, véritable contrôle « qualité » externe où nous vérifions la régularité formelle de la déclaration avant son envoi au CDI, mais également la cohérence et la vraisemblance des données déclarées. Pour ce faire, nous nous appuyons sur un outil informatique spécifique, nos compétences humaines et sur les statistiques professionnelles de la conférence des ARAPL.

L'analyse économique : le dossier de gestion que nous diffusons chaque année à nos adhérents est un outil apprécié qui permet à l'adhérent de situer son activité professionnelle par rapport à celle de ses confrères régionaux ou nationaux.

La loi du 2 août 2005 nous a confié une mission supplémentaire en matière de **prévention des difficultés économiques et financières** et nous élaborons un dossier d'analyse économique (DAE) présentant un certain nombre d'indicateurs, d'ordre professionnel et personnel, en vue de souligner les points forts et les points faibles de l'entreprise.

La Charte des BONNES PRATIQUES

Entrée en vigueur le 26 février 2008 (BOI n°25), la Charte des Bonnes Pratiques :

- renforce l'autonomie des Associations Agréées, en imposant notamment la représentation des adhérents au sein des conseils d'administration et en fixant des limites au recours à la sous-traitance,
- régleme la publicité et l'information,
- régleme la tarification et les cotisations,

- fixe les conditions d'adhésion et les obligations des adhérents,
- définit le contenu du dossier d'analyse économique (mission de prévention),
- liste les missions accessoires (faculté à prévoir dans les statuts de l'association pour une aide personnalisée à leurs adhérents dans le cadre de l'assistance en matière de gestion et pour une information au profit de tiers non-adhérents : observatoire économique).

La Charte des Bonnes Pratiques exige une mise en harmonie des statuts des associations avant le 30 juin 2009 ; notons que les ARAPL, estimant qu'elles n'entraient pas dans leur champ de compétences, ont exclu la possibilité de réaliser ces missions dites accessoires.

La Dématérialisation des déclarations professionnelles

Une nouveauté pour cette période fiscale 2009 : la dématérialisation des déclarations 2035 de nos adhérents et des attestations délivrées nous incombe.

- Comme les experts-comptables et depuis plusieurs années maintenant, les ARAPL travaillant elles aussi en partenariat avec le portail de la profession « jedéclare.com », elles sont équipées pour recevoir les déclarations et émettre les attestations. Ces échanges fonctionnent bien.
- Pour l'adhérent qui n'a pas d'expert-comptable OU l'expert-comptable qui ne dématérialise pas les déclarations de son client, la majorité des ARAPL ont créé, et ce bien avant que l'obligation leur en soit faite, un service de déclaration en ligne permettant la saisie sécurisée de la déclaration professionnelle et son envoi à la DGI accompagnée de l'attestation.

LA CONFÉRENCE DES ARAPL, acteur de la vie économique

La conférence des ARAPL, fédération des 19 ARAPL présentent sur le territoire, est également acteur de la vie écono-

mique dans le sens où elle a toujours participé, aux côtés des professionnels de l'expertise comptable, aux travaux des réseaux mis en place pour les TPE comme le réseau « Tous pour l'Emploi », « Économie Numérique » et aujourd'hui « la Médiation du Crédit ».

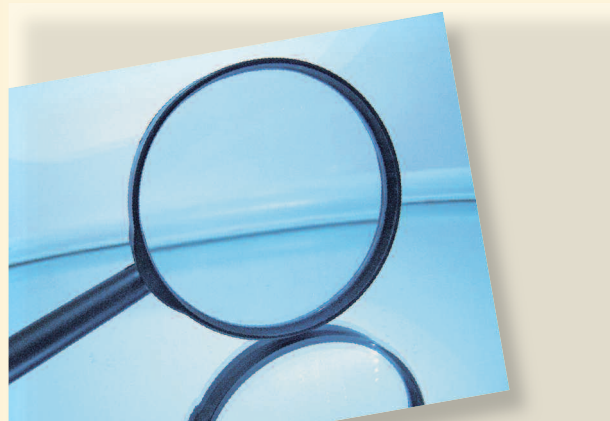
En conclusion

Si l'article 129 du CGI donne la possibilité aux associations de se transformer en AGC, cette possibilité ne reflète ni les revendications, ni les envies futures des ARAPL.

Les ARAPL sont et ont toujours été un soutien logistique et opérationnel au bénéfice de la profession comptable. Nous avons étendu notre mission d'information à nos adhérents dans le développement d'outils de qualité conçus pour les spécialistes que sont les experts-comptables.

Nous assurons la promotion de la profession auprès de nos adhérents dont 70 à 85% ont recours à leurs services alors que, lors de l'adhésion, le recours à un expert-comptable n'est pas obligatoire.

Sans prétention, nous estimons être le service « recherche et développement » de la profession pour une spécialisation d'un marché porteur et souvent trop méconnu des professionnels : le BNC et ses multiples ouvertures de marchés potentiels.





L'évolution des relations entre l'Administration fiscale et les organismes agréés

Depuis l'institution des organismes agréés en 1976, tout semble s'être passé comme si, doutant à l'origine de leur capacité à réussir, l'Administration n'avait pas jugé utile d'encadrer leurs modalités de fonctionnement et de contrôle.

Au fil des ans, le succès très marqué en nombre d'adhésions, l'efficacité de la prévention fiscale et l'amélioration incontestable des relations entre les contribuables et l'Administration fiscale grâce « au pré vert » que constituent les organismes agréés (citation de Jean-Michel Bloch-Lainé alors Directeur général des impôts), ont conduit l'Administration à se réapproprier ces organismes.

Dans son rapport sur les prélèvements obligatoires des travailleurs indépendants (mars 2008), le Conseil des prélèvements obligatoires insiste sur l'efficacité des organismes agréés au regard de la lutte contre la fraude, y compris pour les services de contrôle de l'Administration fiscale qui ont pu concentrer une part importante de leurs contrôles sur les non-adhérents.

Ainsi, en 2005, si 38 % des entreprises n'adhéraient pas à un organisme agréé, elles représentaient 82 % des contrôles effectués sur les entreprises imposées à l'impôt sur le revenu.

Les relations entre l'Administration fiscale et les organismes agréés, caractérisées dans un premier temps par une coopération étroite et dynamique, ont évolué dans le sens d'une surveillance accrue, traduite dans une réglementation de plus en plus rigide et contraignante.

Cette évolution s'est accompagnée d'une extension croissante des obligations et des missions qui s'est accélérée au cours des trois dernières années.

Lors de leur institution, les règles de fonctionnement des organismes agréés n'étaient pas du tout évidentes, ni pour les contribuables, ni pour les fondateurs (profession d'expert-comptable et organisations professionnelles), pas plus que pour l'Administration fiscale et ses agents.

Tout était à construire...

Dans le 7^{ème} rapport du Conseil des impôts au Président de la République (1984), on retrouve cette ambiguïté : « l'Administration fiscale doit à la fois coopérer avec les organismes

agréés et les surveiller. Ces deux impératifs ne sont pas toujours facilement conciliables, comme le montre la fonction d'assistant technique qui n'est pas dépourvue d'ambiguïté ». Les assistants techniques ont été « conduits à donner la priorité au conseil au détriment de la surveillance » ; cette démarche s'est généralisée à « toutes les relations que l'Administration fiscale entretient à tous les niveaux avec les organismes agréés, parce qu'il convenait de conforter l'institution naissante et de la rendre crédible ».

L'histoire a montré que les organismes agréés et l'Administration fiscale, avec l'appui des assistants techniques détachés auprès des organismes, pouvaient réaliser un grand nombre de tâches et de missions utiles au regard de leurs préoccupations respectives.

Dans ce contexte, les organismes agréés, par leur dynamisme, leur bonne gestion et leur capacité à optimiser l'ensemble de leurs investissements matériels, intellectuels et humains, ont su démontrer leur capacité à absorber l'élargissement constant et croissant des missions qui leur étaient confiées tout en développant leurs compétences, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Nul doute que la reconnaissance du rôle des organismes agréés par l'Administration fiscale est liée au bon fonctionnement de ces institutions, qui ont anticipé et dépassé régulièrement les objectifs fixés par le législateur.

Avec les Directions des Services Fiscaux, en dehors de la demande de renouvellement de l'agrément, les relations, à l'origine, étaient quasi inexistantes. C'est seulement en 1983 que le législateur a instauré une novation en prévoyant que le Directeur des Services Fiscaux assisterait désormais aux séances délibérantes des organismes agréés. L'Administration s'est alors mise sur les rails pour définir les contours d'un nouvel encadrement mettant l'accent sur la « surveillance ». Pour autant, dans les années qui suivirent, l'Administration ne s'était toujours pas prononcée sur l'évolution du contenu des missions des organismes agréés (Journées d'études et d'information d'Angers, 26 janvier 1989).

Monsieur Robert, chef de service des opérations fiscales et foncières à la DGI s'exprimait ainsi : « ce qui me paraît le plus vraisemblable, c'est ce qui sera déterminant pour l'avenir des organismes agréés, c'est la façon dont ils remplissent leur tâche, dont ils font leur travail et je pense que dans la mesure où cette façon s'améliore ... il n'y a pas d'inquiétude à avoir à cet égard (sur leur avenir) ».

À l'occasion de ces journées, l'Administration a su également marquer son opposition au projet de fusion des centres de gestion et des associations agréées, en indiquant qu'il s'agissait ni d'un souhait ni d'une nécessité.

La Loi de finances pour 1990 fut le premier théâtre de la mise en œuvre d'une nouvelle obligation pour les associations agréées : la vérification de la concordance des postes de la déclaration n° 2035 avec la comptabilité.

Parallèlement à cette évolution de l'encadrement juridique des missions des organismes agréés au milieu des années 1990, l'Administration se livre à un diagnostic pertinent : « à l'expérience, il apparaît que l'ouverture des prestations comptables aux CGA, dont la mission principale est fiscale, crée plus de difficultés qu'elle n'apporte de solutions à la petite entreprise. Le seul avantage admis réside dans la continuité du service qui lui est rendu. À l'inverse, le corset de l'agrément interdit l'évolution économique ... et en outre il n'est pas bon qu'une même personne soit juge de la qualité des comptes qu'elle a élaborés. Enfin, l'Administration est en mauvaise posture pour exercer sa surveillance dans les CGA qui ont des missions comptables, tant en raison des compétences territoriales de ses personnels qu'à cause des limites qui s'imposent à elle dans l'exercice de ses missions de contrôle fiscal » (Albert Bovigny, La gestion et la prévention fiscale des PME).

Le même auteur sous la rubrique « évolutions » ajoute : « par les compétences acquises, la souplesse de leurs structures juridiques, la masse de leurs adhérents et la puissance de leurs moyens informatiques, ils sont des partenaires privilégiés pour s'inscrire dans le cheminement de la simplification et de la dématérialisation de l'information fiscale et comptable ». Cette vision avant-gardiste de ce qui allait se dérouler 15 ans plus tard démontre à quel point la relation était forte entre l'Administration et les organismes agréés.

Plus de trente ans après leur création, la tendance est au « toujours plus » en matière de réglementation et l'on peut craindre que la mission principale de prévention fiscale, dévolue à l'origine aux organismes agréés par le législateur, disparaisse au profit de missions purement matérielles comme la télétransmission des déclarations.

En effet, suivirent successivement la mission de prévention des difficultés économiques et financières en 2005, la Charte des Bonnes Pratiques visant à normaliser et encadrer le fonctionnement des organismes en février 2008, les nouvelles modalités d'assistance et de contrôle de l'Administration, qui conduisent à la suppression de l'assistant technique et à la création de « corps d'auditeurs spécialisés » en juillet 2008 et, pour finir, la même année, l'institution d'une obligation de télétransmission de l'ensemble des déclarations de résultats et des documents annexes des adhérents.

On peut alors s'interroger sur les raisons qui ont fait apparemment dévier le sens des relations des organismes agréés avec l'Administration fiscale lors des débats de la Loi de Modernisation de l'Économie en 2008 et du Projet de Loi de Finances 2009.

Même si, en 2008, la publication opportune par la DGFIP du bilan d'activité des organismes agréés tend à démontrer la persistance d'une certaine « solidarité » entre l'Administration et les organismes agréés, la volonté politique de déréglementer l'activité de ces derniers l'a emporté.

Le législateur, en voulant donner satisfaction aux artisans et aux commerçants, a organisé une dispersion de la mission des organismes agréés en la transférant partiellement à la profession d'expert-comptable.

Il est regrettable que, malgré une appréhension réciproque, l'Administration et les organismes agréés n'aient pas su faire entendre la voix de la raison et du bon sens.

Mais l'essentiel reste acquis : les relations entre les contribuables et l'Administration fiscale, à travers les organismes agréés, ont été normalisées, sécurisées et dédramatisées.

Le renforcement progressif des obligations, des missions et des contrôles des organismes agréés depuis leur création peut laisser penser que le « visa fiscal » offert à la profession comptable, subira les mêmes évolutions, dans le sens d'un renforcement des obligations et des contrôles, les mêmes causes, l'obtention du visa fiscal, produisant les mêmes effets.

Il semble que l'équilibre des relations entre les organismes agréés, la profession comptable et l'Administration fiscale réside ailleurs... là où les partenaires seront toujours respectueux de leur rôle respectif, là où chacun fera son métier...



Synthèse des débats au Parlement sur les OGA

Naissance du débat sur l'avenir des Organismes de Gestion Agréés pendant la discussion de la loi de finances pour 2008.

L'éloignement dans le temps de la réforme de 2006 a fait perdre de vue à un bon nombre d'acteurs que la majoration de 25 %, instituée lors de la réforme de l'impôt sur le revenu, n'avait pas pour but de sanctionner les non adhérents à un OGA mais simplement de rétablir le droit existant avant l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de l'impôt sur le revenu. Cette absence de mise en perspective a fait naître, selon certains parlementaires, une incompréhension chez un grand nombre d'entrepreneurs ; ces derniers qui ne bénéficiaient auparavant d'aucun abattement mais étaient imposés sur le bénéfice réalisé n'intégrant plus dans leur raisonnement que le nouveau barème de l'impôt sur le revenu avait été minoré de 20 %. Dès lors, si en pratique, et malgré cette majoration de 25 %, un entrepreneur non adhérent d'un OGA n'est pas plus imposé avant qu'après la réforme, l'idée de l'être sur un bénéfice non effectivement réalisé est vite devenue intolérable.

Afin de répondre à cette incompréhension, certains parlementaires ont déposé pendant la discussion de la loi de finances pour 2008, un amendement visant à exonérer de la majoration de 25 % les professionnels qui feraient appel à un professionnel de la comptabilité (Amendement n° II-267). Le Gouvernement, représenté par le ministre du budget, s'est toutefois opposé à cet amendement en estimant que ce serait une erreur de supprimer la spécificité des OGA et, finalement, de les faire disparaître. Prenant acte de la position du ministre, le sénateur chargé de soutenir l'amendement l'a retiré, tout en demandant que l'on puisse progresser sur cette question en accordant la même confiance aux professionnels qui ont recours à un OGA qu'à ceux qui font appel à un cabinet d'expertise comptable.

Reprise de la discussion lors du vote de la loi de modernisation de l'économie (L. n° 2008-776, 4 août 2008).

Lors de la discussion de la loi de modernisation de l'économie, de nouveaux amendements visant à réformer le dispositif relatif aux OGA ont été déposés.

Toutefois, les propositions ont été plus diverses selon les amendements et visaient à :

- abaisser le taux de la majoration de 25 % (Amendement n° 1381),
- confier à des comptables agréés le visa fiscal et dispenser les professionnels ayant recours à leurs services

de la majoration de 25 % de leur bénéfice (Amendement n° 158 ; Amendement n° 1459 rectifié),

- dissocier le sort des professionnels libéraux des autres professions au regard de la spécificité de leurs obligations (Sous-amendement n° 1497 à l'amendement n° 1459).

Lors des débats, l'ensemble des parlementaires s'est accordé pour reconnaître que les problématiques soulevées par ces différents amendements étaient complexes. En outre, la qualité du travail réalisé par les OGA a de nouveau été soulignée par la plupart des intervenants, lesquels ont rappelé que la mission qui était confiée à ces organismes profitait non seulement aux adhérents mais également à l'Etat et relevait dès lors de l'intérêt général.

La discussion a donc, à l'unanimité, été reportée au projet de loi de finances pour 2009.

Contrairement à la décision des députés, la discussion portant sur l'avenir des OGA et l'octroi du visa fiscal aux experts-comptables a été relancée lors de la discussion de la loi devant le Sénat. Plusieurs amendements, parfois identiques à ceux discutés devant l'Assemblée nationale, ont à nouveau été déposés :

- Amendement visant à dispenser les non-adhérents de la majoration lorsqu'ils font appel à un comptable (Amendement n° 62). Cet amendement a été retiré avant la séance.
- Amendements visant à encadrer les conditions de transfert du visa fiscal aux experts-comptables (Amendement n° 63 ; Amendement n° 819 ; Amendement n° 735).
- Amendement visant à accorder un délai supplémentaire aux CGAH pour se transformer en Associations de Gestion et de Comptabilité (Amendement n° 75).

A l'issue des débats devant le Sénat, c'est l'amendement n° 735 de M. Arthuis qui a été adopté, désormais avec l'avis favorable du Gouvernement, ce dernier ayant jugé le dispositif proposé, complet, équilibré et de nature à répondre aux intérêts de tous (entrepreneurs, Etat, experts-comptables et OGA). Ainsi, et sauf modification devant la commission mixte paritaire, les professionnels qui utiliseraient les services d'un comptable agréé par l'Administration seraient exonérés de la majoration de 25 %. Les experts-comptables (ou sociétés membres de l'Ordre) qui souhaiteraient être agréés seraient tenus de conclure avec l'administration fiscale une convention portant sur une période de trois ans.

En revanche, le 2° du III de l'amendement initial de M. Arthuis qui autorisait les OGA existants à se transformer en AGC dans les deux années qui suivent la publication du décret prévu pour la mise en œuvre de cette réforme a été supprimé. Enfin, l'amendement n° 75 qui prolonge le délai de transformation des CGAH en AGC jusqu'au 31 décembre 2011 a également été adopté.

Concernant le texte adopté par le Sénat, la commission mixte paritaire a examiné un amendement de suppression de M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et de M. Laurent Béteille. Ces derniers ont indiqué que les nouvelles règles relatives au visa fiscal prévu par cet article étaient intéressantes mais que le sujet n'était sans doute pas mûr.

M. François Brottes, auteur d'un amendement de suppression identique, a exprimé quant à lui un désaccord de fond avec ces dispositions, qui constituaient selon lui une mise en cause des Organismes de Gestion Agréés, laquelle poserait un vrai problème aux entrepreneurs.

La commission mixte paritaire a alors adopté le 10 juillet 2008 à l'unanimité ces amendements identiques de suppression, repoussant du même coup la réforme à la discussion de la loi de finances pour 2009.

Reprise du débat sur l'avenir des OGA dans le cadre la discussion de la loi de finances pour 2009.

Comme prévu, le débat sur le rôle des OGA et des experts-comptables en matière de visa fiscal, a été relancé par le dépôt, lors de la discussion du PLF 2009, de plusieurs amendements :

- Amendement visant à autoriser les experts-comptables à délivrer le visa fiscal (Amendement N° II - 15 Rect.).
- Amendements visant à renforcer le rôle des OGA (Amendement N° II – 436 ; Amendement N° II – 437 ; Amendement N° II – 438).

Dans le cadre d'un groupe de travail présidé par les députés Catherine Vautrin et Richard Maillé, trois amendements ont également été déposés afin d'améliorer le dispositif actuel en renforçant la mission de prévention fiscale des OGA, sans toutefois remettre en cause la majoration de 25 % pour les non-adhérents.

Ces amendements prévoyaient notamment :

- L'extension de la mission des OGA au contrôle des déclarations de TVA par le biais d'un rapprochement systématique et annuel entre les déclarations de résultats et les déclarations de chiffre d'affaires (Amendement II-436).

- L'obligation pour l'OGA, dans les six mois de la réception des déclarations, de s'assurer de leur régularité et d'adresser, à l'issue de l'examen de cohérence et de vraisemblance, un compte rendu de mission à leurs adhérents et à la DGFIP (Amendement II-436).

- La limitation du droit de reprise de l'Administration pour les adhérents à un OGA à l'année en cours et aux deux années qui suivent (au lieu de l'année en cours et les trois années qui suivent). Toutefois cette limitation ne serait pas applicable en cas de manquement délibéré de l'adhérent (Amendement II-436).

- L'obligation pour les artisans et commerçants imposés sous le régime des micro-entreprises et les professions libérales soumis au régime déclaratif spécial qui ne recourent pas aux services d'un expert-comptable de présenter leurs documents comptables à un OGA à compter de leur troisième année civile d'activité. Chaque année, l'OGA chargé du contrôle des comptes remettrait à leurs adhérents une attestation. A défaut de présentation de cette attestation, l'adhérent serait imposé l'année suivante selon un régime réel d'imposition (Amendement II-437).

- L'institution d'une procédure de vérification de comptabilité réalisée par l'OGA à la demande de l'adhérent. Cette vérification, qui ne pourrait porter sur l'exhaustivité des recettes déclarées, aboutirait soit à un constat d'absence d'anomalies, soit à une demande de dépôt de déclaration rectificative. Un compte rendu de mission serait alors adressé à l'adhérent et à l'administration fiscale, qui ne pourrait procéder à une nouvelle vérification des écritures contrôlées au regard des mêmes impôts ou taxes et pour les mêmes opérations au cours de la même période (Amendement II-438).

- L'institution d'une procédure de rescrit initiée par un OGA : l'Administration ne pourrait plus remettre en cause une solution fiscale appliquée par un adhérent dès lors que cette solution résulterait d'une réponse de l'Administration à la question d'un OGA, ou d'une absence de réponse à une telle question dans un délai de 3 mois (rescrit-OGA), (Amendement II-438).

Au cours des débats, les députés ont adopté uniquement deux des amendements :

- L'amendement n° II-15 qui vise à permettre aux experts-comptables agréés par l'Administration d'assurer la mission des OGA et à supprimer la majoration de 25 % pour les professionnels qui auraient recours à ces experts-comptables (Art. 3 quater de la petite loi AN, 19 novembre 2008).

- L'amendement n° II-436 qui étend la mission des OGA aux déclarations de TVA et limite le droit de reprise de l'Administration pour les adhérents à un OGA et sauf en cas de manquement délibéré de l'adhérent, à l'année en cours et aux deux années qui suivent (Art. 55 quater de la petite loi AN, 19 novembre 2008).

Lors de la discussion devant les sénateurs, des amendements complémentaires ont été déposés :

- Amendement visant à proroger le délai de transformation des CGAH en AGC (Amendement n° I-48 rect. Ter).
- Amendement visant à obliger les entreprises imposées sous un régime micro à adhérer à un OGA (Amendement n° II-269).
- Amendements de suppression de la réforme adoptée par l'Assemblée nationale (Amendement n° I – 241 ; Amendement n° II – 265).

Des amendements déposés devant le Sénat, celui visant à obliger les entreprises qui relèvent du régime micro soit à adhérer à un OGA, soit à recourir au service d'un expert-comptable, a été retiré au cours de la discussion. Le Gouvernement a en effet estimé que ces dispositions allaient compliquer le dispositif existant dans une période où il cherche à alléger les obligations des entrepreneurs, ce qu'il a par ailleurs commencé à faire dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie. En revanche, l'amendement visant à autoriser les CGAH à se transformer en AGC jusqu'au 31 décembre 2010 a été adopté (Art. 3 septies).

Enfin, ont été adoptés par le Sénat les amendements visant à supprimer les dispositions votées par l'Assemblée nationale sur l'extension de la mission de prévention fiscale des OGA (Art. 55 quater), ainsi que sur la possibilité pour les experts-comptables de délivrer le visa fiscal dans les mêmes conditions que ces organismes (Art. 3 quater).

La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 15 décembre 2008 a, au cours de l'examen de ces propositions, rétabli certains amendements qui avaient été adoptés par l'Assemblée nationale, tout en différant leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 :

I / Autorisation pour les experts-comptables agréés de délivrer le visa fiscal :

La commission mixte paritaire a rétabli les dispositions de l'amendement n° II-15 qui avait été adoptées par l'Assemblée nationale puis supprimées par le Sénat. Ce texte, on le rappelle, vise à :

- Permettre aux professionnels non-adhérents à un OGA et faisant appel aux services professionnels d'un expert-comptable agréé, de ne pas se voir appliquer la majoration de 25 % de leur bénéfice (CGI, art. 158,7 modifié).
- Instituer la procédure d'agrément des professionnels de l'expertise comptable qui seraient susceptibles de délivrer un visa fiscal (CGI, art. 1649 quater L et 1649 quater M nouveaux).
- Supprimer l'obligation de recourir à un expert-comptable pour adhérer à un Centre de Gestion Agréé (CGI, art. 1649 quater D, modifiés).
- Instituer, pour les OGA, la possibilité de se transformer en Association de Gestion et de Comptabilité (AGC) et cela jusqu'à la troisième année qui suit la date de publication du décret mettant en place cette réforme, afin qu'ils puissent offrir à leurs adhérents les mêmes services que les professionnels comptables (CGI, art. 83 sexies nouveau).

II / Renforcement du rôle de prévention des OGA et limitation du droit de reprise de l'Administration pour leurs adhérents :

Le second texte rétabli par la commission mixte paritaire est celui de l'amendement n° II-436, également adopté par l'Assemblée nationale, et dont les dispositions visent à :

- Renforcer le rôle de prévention des OGA en étendant leur mission à l'examen des déclarations de TVA de leurs adhérents.
- Limiter, compte tenu de l'effort de transparence fait par les adhérents à un OGA, le droit de reprise de l'Administration pour ses adhérents à l'année en cours et aux deux années qui suivent et non plus à l'année en cours et les trois années qui suivent. Etant entendu que cette limitation ne s'appliquerait pas en cas de manquement délibéré de l'adhérent.

III / Prorogation du délai permettant aux CGAH de se transformer en AGC :

Le texte élaboré par la commission mixte paritaire reprend également l'amendement adopté devant le Sénat (amendement I-48 ter) qui prévoit une prorogation du délai permettant aux CGAH de se transformer en AGC. Toutefois, ce délai est prorogé d'un an seulement au lieu des deux prévus dans l'amendement initial. Ces organismes pourront donc se transformer en AGC jusqu'au 31 décembre 2009 (et non jusqu'au 31 décembre 2010 comme l'avait prévu le Sénat).

Adoptée par le Parlement le 17 décembre 2008, la loi de finances pour 2009 a été publiée au Journal officiel du 28 décembre 2008 sous le numéro n° 2008-1425.



La parole d'une directrice de CGA et d'AGA : 30 ans d'activité au service de la petite entreprise et de leurs conseils

L'article 10 de la loi de finances applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 fait l'effet d'une bombe dans le monde des OGA, en particulier celui des salariés de ces associations. Comment a-t-on pu transformer les missions des OGA, complémentaires par essence à celles des cabinets comptables (examen de cohérence et vraisemblance, statistiques, formations, prévention économique) en relations de concurrence frontale (AGC : tenue de comptabilité) ?

Les OGA « classiques », ceux qui ne tiennent pas de comptabilité, les OGA simple agrément fiscal, vivent peut-être en ce moment leurs derniers mois d'activité.

Que leur reproche-t-on ? RIEN, bien au contraire, leur bilan est élogieux.

C'est à n'y rien comprendre ! Dans la grande majorité, les OGA ont cherché à créer des liens de qualité avec leurs partenaires experts-comptables et y sont parvenu ; nous avons appris à travailler ensemble sur des questions techniques et nous avons réussi à créer au sein des centres de très bonnes ambiances de travail ; aussi le désarroi des permanents de centres et associations agréés est-il grand avec une menace directe pour leurs emplois.

Les courriers d'examen formel et les questions sont adressés systématiquement à l'expert-comptable qui est notre premier interlocuteur. Nous avons toujours considéré qu'il fallait préserver au maximum la relation entre l'entreprise et le cabinet comptable, et nos actions ont toujours été guidées par la volonté de prendre un maximum de précautions. C'est un équilibre intelligent qui a été construit entre la profession comptable et les OGA, avec comme intérêt commun la volonté d'apporter un service aux entreprises.

Nous aimerions que la profession comptable voit dans les OGA un outil collectif à sa disposition et au service de l'entreprise. Nos collaborateurs sont formés, compétents et connaissent bien le monde de la petite entreprise. Nous sommes dotés d'un équipement informatique performant et revu en permanence. Nous pouvons progresser encore dans nos observatoires, nos formations sur mesure. Analystes, pédagogues de la fiscalité et de la gestion, nous mettons à la disposition de toute la profession comptable de réelles compétences, dans une vision complémentaire et non pas concurrente. Enfin, faut-il rappeler que nos collaborateurs ne sont pas des comptables pour la plupart, et qu'ils ne souhaitent pas le devenir, sauf à y être contraints.

N'y a-t-il pas de la place pour deux types de prestations, faut-il que tout le monde tienne des comptabilités ? Les OGA n'ont pas été conçus pour cela. Pourquoi leur retirer toute leur originalité pour en faire des concurrents de leurs premiers interlocuteurs, de leurs prescripteurs, de ceux qui s'y sont investis et occupent les sièges de leurs conseils d'administration ?

Les besoins des entreprises sont suffisamment nombreux, à commencer par la formation. Devant la multitude de sujets et de questions techniques qui préoccupent les dirigeants, qui se sentent souvent perdus, n'y a-t-il pas matière à utiliser les OGA pour de la formation, sans les impliquer pour autant dans des prestations comptables ? Les cabinets comptables auraient tout intérêt à avoir des clients un peu plus au fait de toutes les questions fiscales, sociales et de gestion, permettant ainsi de mieux apprécier la qualité de leurs conseils. Qui peut juger du niveau de prestation si ce n'est un chef d'entreprise instruit ? Comment le quidam peut-il imaginer la complexité de ce que les professions comptables doivent traiter ? Les OGA sont aussi là pour sensibiliser, aider à comprendre, faire se rencontrer...

Ne peut-on pas imaginer que les cabinets comptables préconisent pour tous leurs clients TPE, quel que soit leur régime fiscal ou juridique, une adhésion systématique qui leur permettrait d'avoir un outil d'analyse économique, en lien avec les statistiques par profession, avec un spectre encore plus large. Ceci autoriserait d'envisager la pérennité des OGA indépendamment d'un quelconque avantage fiscal. Par ailleurs, il faut trouver des solutions à la progression des nouveaux régimes micro et auto entrepreneurs exonérés de tout suivi et de tout conseil sous le prétexte d'une simplification, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques.

Les OGA et les Experts-comptables ont un objectif en commun : le service rendu à l'Entreprise, pour une meilleure dynamique économique. C'est un chantier suffisamment vaste pour que nous puissions nous y investir les uns et les autres dans le cadre d'une complémentarité, sans nous gêner.

Nous avons suffisamment à faire sans chercher à faire le travail de l'autre. Quel besoin de remettre en cause l'équilibre qui existe aujourd'hui ?

Joël Lemonnier, directeur des organismes agréés CGASM et AAPLSM
• coordinateur de l'association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine-et-Marne (AEC 77)



Un exemple de relation entre Experts-comptables et Centre de Gestion

« La Maison de la comptabilité de Seine-et-Marne » est composée de :

- la Chambre Syndicale (ECF 77)
- l'Association des Experts-comptables et Commissaires aux Comptes de Seine-et-Marne (AEC 77), syndiqués ECF – IFEC et non syndiqués
- le Centre de Gestion Agréé de Seine-et-Marne (CGASM),
- l'Association Agréée des Professions Libérales de Seine-et-Marne (AAPLSM).

Elle représente une immense vitrine pour le monde économique et fédère l'ensemble des professionnels du département depuis quarante ans.

Cette relation privilégiée nous permet d'organiser pour les experts-comptables du département :

- les formations en intra proposées par l'ASFOREF et ECF auprès des experts-comptables et des collaborateurs. 30 formations sont effectuées en moyenne par an regroupant 700 participants (experts-comptables et collaborateurs),
- les conférences du club fiscal décentralisé en Seine-et-Marne (5 par an réunissant 150 à 180 experts-comptables),
- les deux Assemblées Générales annuelles ouvertes au monde économique avec en moyenne 50 à 70 participants.
- les réunions d'informations décentralisées du CROEC IDF,
- les réunions d'informations décentralisées de la CRCC de Paris,
- les réunions d'informations décentralisées d'ECF.

Nous avons en projet, avec le CROEC d'IDF, de décentraliser en Seine et Marne les conférences du Comité Social.

Nous organisons également les relations des Experts-comptables avec l'ensemble des acteurs économiques du département :

- Relations avec les banquiers,
- Relations avec les notaires (formations communes),
- Conférence-débat « loi de finances » animée chaque année avec les Notaires et la CCI (300 participants à Meaux et à Melun),
- Relations avec les avocats (formations communes),
- Préfecture : participation EC et CGA à la Commission départementale de financement de l'Economie (CDFE) sous la présidence du Préfet de Seine-et-Marne et du TPG (1 par mois),
- DSFSM : participation au Comité local des usagers professionnels (1 par an),
- Commissions des impôts (BIC-BA-BNC),
- CIP : organisation des rendez-vous des jeudis de la prévention (une réunion tous les 15 Jours avec 3 à 5 chefs d'entreprise en difficulté),

■ CMA : participation aux stages de préparation à l'installation (62 animations en 2008),

■ CCI : participation aux ateliers destinés aux créateurs d'entreprise et aux candidats à la transmission/reprise d'entreprise (60 animations en 2008). Signature d'une charte entre la CCI, les Experts-comptables, le Centre de Gestion et les autres partenaires économiques.

■ PFIL : Participation aux comités d'attribution des prêts (105 dossiers étudiés en 2008),

■ Campagne IR : organisation des interventions pour les consultations fiscales en mairie (15 mairies en 2008).

L'ensemble de ces participations représente près de 300 interventions d'experts-comptables chaque année.

Au cours de ces quarante années, nous avons développé le réseau professionnel qui permet d'intégrer les jeunes experts-comptables qui s'installent dans le département en les présentant à leurs confrères. L'organisation des quatre structures leur sont présentées ainsi que les services proposés.

Le bilan de cette relation gagnant/gagnant « experts-comptables/organismes agréés » est en croissance permanente :

- ECF 77 : 100 membres.
- AEC 77 : 120 membres sur environ 180 experts-comptables exerçant en Seine & Marne.
- CGASM : 4300 adhérents (dont 350 agriculteurs).
- AAPLSM : 1900 membres.

100 formations proposées aux adhérents CGA et AGA, 75% réalisées en moyenne avec une participation de 1 000 adhérents chaque année. Nous adressons aux cabinets comptables le programme des formations pour leur permettre d'inciter leurs clients à y participer.

Une campagne de communication commune CGA, AGA, AEC77 a été réalisée en 2008 et une affiche symbolisant cette union a été diffusée à tous les cabinets de Seine-et-Marne.

Après la période très mouvementée de ces dernières années, qu'a connue la profession Experts-comptables et OGA, ce ciment est essentiel pour construire l'avenir de la profession comptable de demain.

Nous formulons les plus grands espoirs avec la nouvelle équipe dirigeante élue au Conseil supérieur pour que ce rapprochement se fasse au plan national, comme nous l'avons réalisé au plan départemental.

Agnès Bricard, Présidente d'honneur de l'Ordre des Experts-Comptables Paris/Ile-de-France, • Présidente du Club Secteur Public du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables en charge des marchés publics



Face à la crise, Experts-comptables et OGA doivent se mobiliser ensemble au service des TPE

Favoriser l'accès des TPE à la commande publique afin de les aider à développer leur chiffre d'affaires : un exemple concret de collaboration possible

Face à la crise financière et économique actuelle qui fragilise les PME, le chiffre d'affaires apparaît comme étant la source de financement la plus accessible, notamment via l'obtention de marchés publics qui représentent un marché de 130 milliards, soit 10 % du PIB, dont 10 milliards d'euros sur les segments les plus technologiques : l'enjeu de la commande publique est considérable pour les PME. Une vraie opportunité de croissance et de compétitivité pour les PME françaises.

Fin 2008, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a participé aux côtés d'OSEO, à la création du « Réseau Commande Publique » qui a vocation de proposer aux PME un point d'entrée unique pour un accompagnement plus efficace dans leurs réponses aux appels d'offres publics. Mieux accompagner les entrepreneurs, c'est à la fois mieux les informer, mieux les former, mieux les orienter, mieux les conseiller et mieux les financer. C'est autour de ces cinq priorités que le « Réseau Commande Publique » a commencé à déployer ses actions, parmi lesquelles la mise en ligne de la plateforme de services Internet www.reseaucommandepublique.fr ou encore l'organisation sur l'ensemble du territoire des Rencontres de la Commande Publique qui visent à favoriser les échanges entre PME, acheteurs et réseaux d'accompagnement

Alors qu'elle représente près de 90 % des entreprises privées, 55 % de l'emploi privé et 42 % de la valeur ajoutée marchande, la part des PME est estimée à 35 % du montant total des marchés publics. Même si la part des PME dans les marchés publics est déjà significative, le gouvernement comme les organisations professionnelles savent qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la qualité de l'information qui leur est délivrée, pour faciliter leur mise en relation avec les grands donneurs d'ordre, qu'ils soient publics ou privés, et pour sécuriser la relation entre client et fournisseur par des financements ou des garanties appropriées.

Les Pouvoirs Publics ont eu à cœur depuis 2006 de simplifier le code des marchés publics. L'aménagement le plus important pour faciliter l'accès des PME à la commande publique est l'obligation qui est faite à l'acheteur public d'attribuer un marché non plus dans le cadre d'un marché unique mais par

la voie de marchés séparés, c'est-à-dire dans le cadre d'un allotissement. Afin de promouvoir l'égal accès des PME aux marchés publics, de nombreuses autres mesures spécifiques ont été adoptées dans le cadre du code 2006. Le gouvernement a tenu à aller plus loin et des premières pistes de travail ont été tracées par le rapport Stoléro présenté en décembre 2007 au Président de la République. Trois décrets de décembre 2008 sont également venus assouplir certaines dispositions du code des marchés publics, avec notamment l'élévation du seuil de mise en concurrence de 4.000 à 20.000 euros HT. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le code des marchés publics est, aujourd'hui, résolument pro PME.

Pour autant, si l'on veut que l'ensemble des mesures voulues par le gouvernement soient efficaces, les dirigeants de PME doivent se les approprier. Pour ce faire, de nombreuses organisations professionnelles se sont mobilisées, au premier rang desquelles le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Au-delà de la tenue de comptabilité, la vocation de l'expert-comptable est d'être en première ligne aux côtés des PME pour accompagner leur développement, notamment lors des événements particuliers : création, opération de croissance externe, gestion de crise, évaluation et transmission. Depuis 2005, à travers son Club Secteur Public www.secteurpublic.asso.fr, le Conseil Supérieur a inscrit une nouvelle mission à ses activités : l'accompagnement par les experts-comptables des PME dans leur réponse à la commande publique. Nos consœurs et nos confrères aident les entrepreneurs dans toutes les étapes de la réponse aux appels d'offres. En amont, pour décrypter la réglementation et faciliter leurs choix dans les outils de veille qui existent sur le marché, tout au long de la procédure de réponse, pour valider la surface financière de la PME au regard de chaque appel d'offres, sa capacité à remplir les conditions du marché et à établir ses dossiers d'appels d'offres. Enfin dans la recherche de financement et la gestion des délais de paiements (avances, garanties...).

Gageons que le « Réseau Commande Publique » va s'élargir dans les mois qui viennent et accueillir les Organismes de Gestions Agréés, ces derniers étant légitimes pour inciter les TPE (architectes, bureaux d'étude, professionnels du bâtiment...) à concourir de manière plus systématique aux marchés publics, notamment en remettant à leurs adhérents les guides pratiques qui ont été réalisés par le Club Secteur Public du Conseil Supérieur.

Vers une simplification des contraintes administratives des commissaires aux comptes... ?



Maurice Petitjean
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes inscrit

A la réflexion, l'année 2008 aura représenté « l'annus horribilis » pour la profession des commissaires aux comptes.

Suppression de l'audit légal pour certaines SAS, financement du H3C, contrôles d'activité délocalisés et payants, instauration de « diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes » s'ajoutant aux NEP relatives à la certification des comptes, norme « allégée » en honoraires pour les PME en ont constitué les caractéristiques essentielles.

Les tenants de « l'audit est un audit » devraient disparaître, selon la formule, sous « trente six pieds sous terre » pour avoir fait preuve de tant d'aveuglement et plus encore d'impérialisme !

Qu'en sera-t-il en 2009 ?

Tout reste à craindre lorsque l'on prend connaissance sur le portail de la CNCC du « Pack Petites Entreprises ».

Il est présenté de la manière suivante :

« Le « Pack Petites Entreprises » (« Pack PE ») correspond à un ensemble d'outils permettant de faciliter la formalisation des diligences minimales à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit d'une petite entreprise qui doit être réalisée⁽¹⁾ dans le respect des normes d'exercice professionnel ».

Il est curieux de constater immédiatement l'absence de caractéristique de la petite entreprise : seuils par exemple à l'exemple d'autres classifications.

La Compagnie, interrogée à ce sujet par nos soins, nous a fait la réponse suivante :

- la notion de « Petite Entreprise » considérée à travers le Pack PE n'est à rapprocher d'aucun montant, ni d'aucun seuil : elle est à décorer de la norme (qui n'est pas encore sortie) et par conséquent des projets de seuils attendus dans un des décrets d'application

(1) - sic

de la loi LME à paraître ; elle est également à décorer de toute autre définition ou tous autres seuils (y compris ceux définis au niveau européen) ;

- l'objectif du Pack PE est d'aider les confrères dans la formalisation de leurs diligences lors d'audit devant être réalisés dans un nombre d'heures restreint (moins de 50), à travers la mise à disposition d'outils simples et réduits ; or, une des conditions nous paraissant nécessaire pour réaliser un audit en un nombre d'heures restreint est l'absence de risque d'anomalies significatives. Toute identification de risque élevé (que ce risque soit inhérent ou de contrôle) nécessite, selon nous, la mise en place de diligences complémentaires et une formalisation plus approfondie.

Deux précisions intéressantes sont donc à retenir :

- nombre d'heures d'intervention sur le dossier : moins de 50,
- absence de risques d'anomalies significatives.

Parmi les outils présentés, figure un « questionnaire d'acceptation d'un nouveau mandat ».

Or son titre présente une contradiction flagrante avec celui de sa rubrique n° 6 où figure la mention : « refus ». Il est illogique de mentionner tout à la fois les mots d'acceptation et de refus.

En fait, ledit questionnaire résulte de la rédaction des dispositions de l'article 13 du Code de déontologie à savoir : « avant d'accepter une mission (...) » et non pas : « avant de refuser une mission ! »

Le questionnaire n'est donc renseigné uniquement dans le cas d'une acceptation et non pas dans celui d'un refus comme le demande le questionnaire précité.

L'article 13 précise qu'il réunit les informations nécessaires :

- a) sur la structure de la personne ou entité dont les comptes seront certifiés, son actionariat et son domaine d'activité ;
- b) sur son mode de direction et sur la politique de ses dirigeants en matière de contrôle interne en lien avec le processus de consolidation des comptes et d'information financière.

En résumé, les rubriques à renseigner relatives à l'entité portent sur :

- sa structure,
- son actionnariat,
- son activité,
- son mode de direction,
- son contrôle interne en lien avec l'information financière pour les entités non consolidées.

Ces rubriques figurent bien dans le « questionnaire d'acceptation d'un nouveau mandat ». En revanche, s'en ajoutent d'autres qui ressortent au domaine de diverses NEP mentionnant des diligences lors de la préparation et de la réalisation de la mission annuelle et non lors de son acceptation.

Parmi celles-ci, la NEP 315 - « Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes » prescrit au titre des contrôles de substance, des « tests de détail ». Ces derniers ne peuvent être faits qu'au cours de la mission et non pas lors d'un entretien préalable à une éventuelle acceptation d'un mandat.

De même, la NEP 250 - « Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires » précise : « Tout au long de sa mission (...) ». Là encore, il n'est pas question d'un entretien préalable.

D'autres NEP traitent de diligences au cours de la mission.

Il s'agit, entre autres, des NEP suivantes :

200	Principes applicables à l'audit des comptes mis en cause dans le cadre de la certification des comptes ;
240	Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes ;
300	Planification de la mission ;
330	Procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques.

Avant l'acceptation d'une mission, un entretien a lieu entre le dirigeant de l'entité et l'éventuel futur commissaire aux comptes.

Au cours de celui-ci, un dialogue s'établit entre deux personnes qui ne se connaissent pas. D'un côté, un entrepreneur qui a certainement foi en ses actions et de l'autre, un professionnel du chiffre, peut-être futur censeur.

A priori, il n'y a rien de commun entre ces deux préoccupations. Il faut donc situer l'entretien sur un certain plan de manière à ce qu'il reste serein et emprunt d'affabilité.

Cela suppose l'absence de questions trop directes et parfois gênantes ou prématurées à ce stade. Or le questionnaire en mentionne certaines comme par exemple :

- attitude et éthique des dirigeants,
- situation conflictuelle entre dirigeants,
- conflits entre actionnaires,
- compétence et rotation du personnel,
- risques fiscaux, sociaux, juridiques,
- insuffisances du contrôle interne et dans la tenue de la comptabilité,
- retard dans l'établissement des comptes annuels.



Un vade-mecum de la CNCC sur les éléments positifs à évoquer lors d'un premier entretien serait très apprécié.

Ces questions figurent dans un paragraphe intitulé : « Analyse préliminaire de l'existence de risques » alors que la réponse de la CNCC sur l'objet du « Pack PE » concerne les entités qui se caractérisent par « l'absence de risques d'anomalies significatives (...) » et de risques élevés.

Il résulte de ce qui précède de la nécessité de supprimer au questionnaire la plupart des rubriques y figurant.

En revanche, pourraient y être ajoutés :

- la visite des locaux,
- la communication de la documentation adressée aux tiers,
- et tous autres documents disponibles sans passer par l'entreprise.

A ce sujet, un vade-mecum de la CNCC sur les éléments positifs à évoquer lors d'un premier entretien serait certainement très apprécié, surtout par les jeunes confrères.

Il serait certainement utile à nous tous de manière à disposer d'arguments réfléchis, afin de persuader le dirigeant des « plus » apportés par le commissariat aux comptes. Au moment où la communication est à l'ordre du jour des instances dirigeantes, celle-là présentera l'avantage d'être à la fois démultipliée et ciblée d'où une efficacité certaine.

En définitive, celui-ci doit permettre :

- pour le professionnel du chiffre : de pressentir l'entreprise et son dirigeant,
- pour le dirigeant : de connaître les obligations des professionnels.

De cette façon, d'une part, l'esprit et la lettre de l'article 13 du Code de déontologie seront respectés et d'autre part, le temps administratif non directement facturable sera réduit au minimum.

Dans toutes choses, il faut savoir raison garder ...

Avec un couple sur 5 cohabitant en dehors des liens du mariage (contre 1 sur 10 en 1990)¹ dont la moitié élevant au moins un enfant, le sort des concubins, sur le plan patrimonial, ne peut laisser indifférent. « *Ils ne s'intéressent pas à la loi, la loi ne s'intéresse pas à eux !* » clamait Napoléon. Depuis, le code civil n'a pas beaucoup évolué sur ce sujet et l'administration fiscale ne reconnaît les concubins que pour mieux les taxer à l'ISF. Depuis que la loi TEPA exonère les conjoints et les partenaires d'un pacs de tous droits de succession entre eux, la « normalisation » de cette union libre est-elle la seule issue ?



Halte aux mariages fiscaux !

Laurent Benoudiz
lbenoudiz@fgec.com

Comment organiser son patrimoine immobilier lorsque, comme Marc et Sophie, on a décidé, pour des raisons qui ne regardent qu'eux, de ne pas franchir la porte d'une mairie ?

Marc et Sophie gagnent plutôt bien leur vie tous les deux. Marc est âgé de 47 ans et Sophie de 38 ans. Marc a eu un premier enfant, aujourd'hui majeur, lors d'un premier mariage. Il vit en concubinage avec Sophie depuis une dizaine d'années et ont aujourd'hui deux jeunes enfants. Ils sont propriétaires d'une maison acquise il y a 5 ans pour le prix de 1,5 millions d'euros au travers d'une SCI qu'ils détiennent ensemble à hauteur de 50 % chacun, contribuant équitablement au remboursement de l'emprunt souscrit.

Dans l'hypothèse d'un décès de Marc, dont l'espérance de vie est plus courte que celle de Sophie, cette dernière n'aura aucun droit dans la succession et deviendra associée avec les trois enfants de Marc, incluant évidemment l'aîné. Cette situation peut être source de conflits futurs et fait peser sur le survivant une incertitude sur la stabilité de son cadre de vie.

Pour éviter de se retrouver associé avec les enfants en pleine propriété, il est proposé de réaliser un échange de droit démembré sur les parts de la SCI. Ainsi l'associé survivant détiendra au décès de l'autre associé la pleine propriété des parts sociales de la société qu'il détenait précédemment en nue-propiété et conservera l'usufruit du reste des parts.

L'opération peut se faire, au choix, par échange d'usufruit ou de nue-propiété. Le bon sens conduit à échanger les droits dont la valeur est la plus faible.

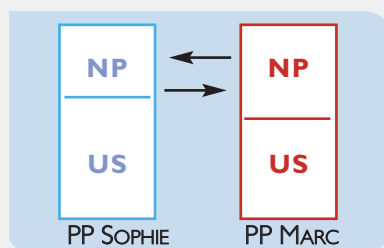
D'une manière pratique, l'échange de droits démembrés ne peut se faire que sur des titres identifiables. Les parts sociales doivent donc être numérotées dans les statuts de la SCI.

Ensuite, l'échange de droits est imposable aux droits de mutation à titre onéreux sur la valeur la plus élevée de l'échange. Enfin, les espérances de vie étant différentes (H/F, âge), il est nécessaire de calculer le montant de l'éventuelle soulte qu'il conviendra de verser.

Ce calcul doit être réalisé sur la base de la valeur économique des droits démembrés.

Nous considérerons que la valeur de la société civile est égale au capital (une augmentation de capital préalable aurait pu être réalisée de telle sorte que les apports en compte courant des associés viennent ensuite en libération de celui-ci), et que le capital de la SCI est lui-même égal au prix d'acquisition des biens. Cette hypothèse suppose qu'à ce jour, il n'existe aucune plus-value latente (ou une moins-value...). Dans le cas contraire, il conviendrait de modifier les calculs qui suivent en tenant compte de la valeur vénale des biens. La valorisation économique de l'usufruit repose sur l'actualisation des revenus futurs sur la durée de l'usufruit. Il est proposé de retenir un rendement net de charge de 4 %, valeur communément retenue pour un investissement locatif à usage d'habitation.

En fonction de ces hypothèses et de l'espérance de vie de Marc (32 ans) et de Sophie (46 ans) selon la table de mortalité des années 2003-2005, la valeur économique des droits démembrés⁽²⁾ est la suivante, compte tenu de la détention d'une quote-part de 50% du capital pour chacun deux :



Valeur Économique	Sophie	Marc
Usufruit	1.253.079*50 % = 626.000 €	1.072.413*50 % = 535.000 €
Nue-propiété	246.921*50 % = 124.000 €	427.587*50 % = 215.000 €
Total	1.500.000 x 50 % = 750.000 €	1.500.000 x 50 % = 750.000 €

Sur ces bases, le montant de la soulte à verser par Sophie à Marc serait de **91.000 € (215.000 € - 124.000 €)**.

1) En 2004, selon les dernières statistiques de l'Institut National d'Études démographiques, près de 3 millions de couples cohabitent ensemble en dehors des liens du mariage sur 15 millions de foyers.

2) Selon la méthode du Doyen Jean Aulagnier qui consiste à actualiser les flux futurs sur la base du taux de rendement net de charges sur la durée du démembrement.

Pour le calcul des droits d'enregistrement, l'administration retient le barème de l'article 669 du CGI. Celui-ci fixe la valeur de l'usufruit pour Sophie, âgée de 38 ans, à 70 % de la valeur en pleine propriété et pour Marc, âgé de 47 ans, à 60 % de la valeur en pleine propriété.

L'évaluation fiscale des biens démembrés pour 50 % du capital est donc la suivante :

Valeur Fiscale	Sophie	Marc
Usufruit	525.000	450.000
Nue-propriété	225.000	300.000

Afin de limiter le montant des droits d'enregistrement, il est préférable, eu égard à leur jeune âge, de procéder à l'échange de la nue-propriété plutôt qu'à celle de l'usufruit. Sophie échangera la nue-propriété de ses parts sociales d'une valeur fiscale de 225.000 € (valeur de la nue-propriété des parts dont elle est usufruitière) contre la nue-propriété des parts de Marc d'une valeur fiscale de 300.000 € en versant à Marc la soulte précédemment calculée sur la base des valeurs économiques d'un montant de 91.000 €.

Le montant des droits d'enregistrement à acquitter sera donc du montant le plus important de l'échange dont les termes sont 300.000 € d'une part et 316.000 € d'autre part (225.000 € + 91.000 €).

Les droits d'enregistrement au taux de 5 % (s'agissant d'une société civile immobilière) s'établissent donc à 15.800 €.

Les intérêts de cette solution sont très nombreux.

Tout d'abord, on a protégé le cadre de vie du survivant (Sophie prioritairement du fait de son espérance de vie plus longue que celle de Marc de 14 années) puisqu'en détenant, dans l'hypothèse du décès de Marc, la pleine propriété de 50% du capital et l'usufruit du reste, elle peut, en sa qualité de gérante et avec quelques aménagements statutaires, conserver les plus larges pouvoirs de contrôle de la société. En l'absence d'organisation et de dispositions prises par Marc, Sophie ne détiendrait que 50% de la pleine propriété des parts, les trois enfants se partageant la pleine propriété du solde.

On a également permis à Sophie, sur le plan économique, d'augmenter potentiellement son niveau de vie puisqu'en tant qu'usufruitière à 100 %, elle a droit à l'intégralité des éventuels revenus locatifs du bien.

Enfin, tant sur le plan civil que sur le plan fiscal, l'échange est particulièrement favorable par rapport à une solution qui consisterait à transmettre par legs l'usufruit des parts de la SCI : civilement, cette donation pourrait dépasser la quotité disponible et être sujette à réduction, fiscalement, les droits de succession, en l'absence de mariage ou de pacs, sont de 60 % de la valeur des biens transmis au-delà de 1.524 € en 2009.

La requalification de cette opération par l'administration fiscale sur la base de l'abus de droit est à écarter sans hésitations. L'opération est prioritairement une opération qui permet d'optimiser la détention du bien d'un point de vue civil et de protéger le concubin survivant d'un décès de l'autre concubin.

L'action en réduction que pourrait entreprendre l'un des enfants (dans l'hypothèse où sa réserve serait entamée par cette opération...) est également à exclure, l'opération étant une mutation à titre onéreux et non une libéralité d'un concubin envers l'autre.

Pour améliorer l'effet de cette opération, il est également envisageable de procéder à une donation de la nue-propriété des parts qui ont été précédemment échangées aux deux enfants communs, donation de la nue-propriété avec réserve d'usufruit successif au bénéfice de Marc ou de Sophie.

De cette façon, au décès de l'un des deux, l'usufruit ne rejoindra pas directement la nue-propriété, un usufruit successif existant au bénéfice du survivant.



En procédant à cette donation dès maintenant, les associés transmettent à terme leur résidence principale à leurs enfants sans acquitter de droits de succession futurs.

La valeur fiscale de la nue propriété des parts avec usufruit successif étant celle calculée sur l'espérance de vie la plus longue, soit 225.000 €, aucun droit ne serait à payer sur cette donation, sous réserve qu'aucune donation n'ait été réalisée au cours des six années précédentes, du fait de l'abattement de 156.357 € par enfant applicable en 2009.

En procédant à cette donation dès maintenant, les associés transmettent à terme leur résidence principale à leurs enfants, sans acquitter de droits de succession futurs.

Plusieurs précautions sont alors à prendre, notamment : conserver à chacun une part en pleine propriété afin de ne pas leur faire perdre la qualité d'associé, modifier les statuts actuels afin de donner aux usufruitiers et aux gérants l'essentiel des droits d'administration et de gestion, étendre l'objet de la société pour permettre la cession éventuelle du bien et son emploi.

Enfin, il est important de procéder à cette donation dans le cadre d'une donation-partage ce qui nécessite d'attribuer un lot à l'aîné des enfants de la part de Marc. La donation-partage permet, si tous les enfants sont allotis et s'il n'est pas attribué de somme d'argent en quasi-usufruit, d'éviter le rapport à la succession au jour du décès.

Cette donation doit obligatoirement être réalisée devant un notaire, en présence des donataires.

Des questions sans réponse : De la portée de l'indemnité de rupture interprofessionnelle unique à la portabilité de la couverture complémentaire après la rupture du contrat.



Le bilan de l'ANI du 11 janvier 2008, un an après !

Eric Matton
eric.matton@experts-comptables-fr.org

Introduction

L'accord national interprofessionnel portant « modernisation du marché du travail » conclu le 11 janvier 2008 vient de fêter son premier anniversaire. Célébré comme le premier pas du droit du travail français vers la « Flexisécurité », premier exemple d'accord négocié par les partenaires sociaux transposé en loi par les parlementaires le 25 juin 2008, « l'ANI-loi » ou la « loi négociée » était censée mettre un terme à l'insécurité juridique qui découlait de textes trop nombreux et mal rédigés par les ministères. Un an après, le remède apparaît pire que le mal⁽¹⁾.

Un an après, des questions demeurent sans réponse. Le bilan de la méthode est doublement négatif. Des difficultés d'interprétations du texte même de l'ANI ne sont toujours pas résolues et ont obligé les signataires de l'accord à conclure un « avis d'interprétation » à la nature incertaine. Plus grave encore, des pans entiers de l'ANI sont restés lettre morte ou n'ont pu entrer en vigueur faute de textes d'application.

1) INTERPRÉTER

Que toute loi soit claire, uniforme et précise : l'interpréter, c'est presque toujours la corrompre. **Dictionnaire philosophique (1764) François-Marie Arouet, dit Voltaire**

Ignorées lors de la négociation du texte par les partenaires sociaux, négligées par les parlementaires lors de l'examen du texte, deux difficultés d'interprétation ont pourtant surgi.

A- L'indemnité de rupture interprofessionnelle unique en cas de départ volontaire à la retraite

Interpréter consiste toujours à mettre en équivalence deux textes... : celui de l'auteur, celui de l'interprète. **Symbolisme et Interprétation (1978) Tzvetan Todorov**

QUESTION : L'indemnité de rupture interprofessionnelle unique est-elle due en cas de départ volontaire à la retraite ?

ENJEU : Actuellement, l'indemnité légale de départ à la retraite est fixée⁽²⁾ à un demi-mois de salaire après dix années d'ancienneté, un mois après quinze ans, un mois et demi de salaire après vingt ans et à deux mois après 30 ans. Admettre que l'IRIU s'applique en cas de départ volontaire à la retraite reviendrait à imposer le versement d'une indemnité d'1/5^{ème} de mois de salaire par année d'ancienneté, majorée de 2/15^{ème} de mois par année au-delà de la dixième année⁽³⁾.

Le texte de l'ANI est maladroit. L'article 11 point 3 énonce qu'« afin de rationaliser le calcul des indemnités de rupture du CDI dans les cas où l'ouverture au droit à une telle indemnité est prévue, il est institué une indemnité de rupture interprofessionnelle unique dont le montant ne peut être inférieur, sauf dispositions conventionnelles plus favorables à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, à 1/5^{ème} de mois par année de présence ».

L'ANI ne distingue pas selon la nature de la rupture et n'exclut pas le départ à la retraite. Il ne distingue pas plus selon l'auteur de la rupture puisque le terme « licenciement » n'est pas employé. Enfin, le départ à la retraite

- 1) La rupture conventionnelle, et à moindre degré les dispositions relatives à la période d'essai, commence à engendrer un contentieux en contradiction avec la volonté de « sécurisation des parcours professionnels » et de sécurité juridique.
- 2) Article D.1237-1 du code du travail issu lui-même d'un ANI repris par une loi, à savoir l'accord sur la mensualisation ayant donné lieu à la loi de mensualisation du 19 janvier 1978.
- 3) Ainsi un salarié après vingt ans d'ancienneté pouvait prétendre à un mois et demi de salaires, si l'IRIU est applicable à l'hypothèse d'un départ à la retraite, le même salarié pourra désormais prétendre à plus de cinq mois de salaires (20/5 + 20/15 = 5mois 1/3).

donne bien droit à une indemnité : l'indemnité de départ volontaire à la retraite. Juridiquement, la lettre du texte impose de verser l'indemnité de rupture interprofessionnelle unique en cas de départ à la retraite.

Problème, jamais les partenaires sociaux (ni les parlementaires qui ont transposé l'ANI en loi) n'ont songé à l'hypothèse du départ à la retraite. Le terme de rupture unique avait un seul objectif : unifier l'indemnité de licenciement en supprimant la distinction entre licenciement de droit commun et licenciement pour motif économique. Pour contrer l'effet d'aubaine que provoquerait une interprétation littérale d'un texte rédigé au-delà des intentions des parties, le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT et la CFE-CGC ont conclu le 15 décembre 2008 un « procès verbal d'interprétation » énonçant qu'« ils n'ont jamais envisagé d'étendre le bénéfice de ces indemnités (l'IRIU) au cas de rupture du contrat de travail pour départ à la retraite à l'initiative du salarié d'autant que la question des départs en retraite n'a, à aucun moment, été abordée au cours des négociations. »



La lettre du texte impose de verser l'indemnité de rupture interprofessionnelle unique en cas de départ à la retraite.

Le choix du terme « PV d'interprétation » montre la gêne des partenaires sociaux face à un texte qui n'a aucune valeur juridique puisqu'il n'a pas la nature d'un avenant interprétatif. En effet, FO et la CFTC ont refusé de le signer, ce qui provoque un doute sur la commune intention des parties et pourrait pousser le juge à retenir une interprétation littérale du texte... un coup d'épée dans l'eau ! Notons que l'ANI n'est pas applicable à l'ensemble des branches professionnelles⁴⁾. Ainsi les cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ne sont pas liés par l'ANI, mais uniquement par la convention collective nationale de branche qui prévoit⁵⁾ une IDVR spécifique plus favorable.

Juridiquement le raisonnement est imparable, l'IRIU s'applique au départ à la retraite quand bien même les partenaires sociaux ne peuvent soutenir en toute bonne foi avoir envisagé cet effet induit. L'interprétation littérale triomphera-t-elle de celle plus conforme à la volonté des partenaires sociaux exprimée dans l'avis ? Le doute subsiste donc encore aujourd'hui en dépit de la tentative des syndicats de clarifier la situation.

B- Indemnité minimale de rupture conventionnelle

Devise syndicaliste : - Luttons pour le minimum. L'espoir fera le reste... Michel Colucci, dit Coluche

QUESTION : L'indemnité minimale à verser en cas de rupture conventionnelle est-elle égale à l'indemnité légale ou à l'indemnité conventionnelle de licenciement ?

ENJEU : Dans les branches où existe une indemnité conventionnelle de licenciement supérieure à l'indemnité légale de licenciement, un employeur peut soutenir qu'il n'est tenu de verser que le plus faible des deux montants. Là encore, telle n'était pas la volonté des partenaires qui souhaitaient que la rupture conventionnelle offre les mêmes garanties indemnitaires qu'un licenciement. La responsabilité de la difficulté n'incombe cette fois pas aux partenaires sociaux mais à la transposition imparfaite qu'en a réalisé le Parlement.

L'article L1237-13 du code du travail dispose que « la convention de rupture définit les conditions de celle-ci, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui ne peut être inférieur à celui de l'indemnité prévue à l'article L1234-9 ». La loi ne fait référence qu'à l'indemnité légale de licenciement. Or, l'article

12 de l'ANI énonçait que le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle « ne peut être inférieur à celui de l'indemnité de rupture prévue à l'article 11 ci-dessus », c'est-à-dire, à l'IRIU qui elle-même est applicable « sauf dispositions conventionnelles plus favorables ».

Avec ce nouvel imbroglio, on mesure toutes les limites de la « loi-négociée ». La négociation visait implicitement, par un triple renvoi et maladroitement l'indemnité conventionnelle de licenciement. Le code du travail en sa version applicable ne vise que l'indemnité légale de licenciement.

Pour mettre fin à cette préjudiciable incertitude, le procès-verbal d'interprétation vient préciser ce point. Pour les partenaires sociaux qui en sont signataires, **le plancher de l'indemnité spécifique due en cas de rupture conventionnelle est l'indemnité conventionnelle de licenciement**

Avec un aplomb remarquable, les partenaires sociaux admettent que la loi du 25 juin fixe le plancher au niveau de l'indemnité légale mais rappellent que les dispositions plus favorables de l'ANI s'imposent à l'ensemble des entreprises relevant de son champ d'application, ce qui exclut notamment celles relevant de la FNSEA (agricole) et de l'UNAPL comme par exemple... les experts-comptables et les commissaires aux comptes.

4) L'ANI ne s'applique pas aux branches qui relèvent de l'UNAPL ou de la FNSEA, non signataires de l'ANI.

5) Article 6.2.4.1 de la convention collective nationale des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, disponible sur le site ecf : <http://www.experts-comptables-fr.org/social/cc.php>.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES INDEMNITÉS DE RUPTURE

CAS DE RUPTURE	Indemnité fixée avant l'ANI	Indemnité pour les entreprises hors du champ d'application de l'ANI	Indemnité pour les entreprises relevant du champ d'application de l'ANI
Départ volontaire à la retraite (droit commun)	Moins de 10 ans d'ancienneté = aucune 10 ans d'ancienneté = 0,5 mois de salaire 15 ans d'ancienneté = 1 mois de salaire 20 ans d'ancienneté = 1,5 mois de salaire Au-delà de 30 ans d'ancienneté = 2 mois de salaire	Moins de 10 ans d'ancienneté = aucune 10 ans d'ancienneté = 0,5 mois de salaire 15 ans d'ancienneté = 1 mois de salaire 20 ans d'ancienneté = 1,5 mois de salaire Au-delà de 30 ans d'ancienneté = 2 mois de salaire.	1/5 mois de salaires par année d'ancienneté dès la première année + 2/15 ^{ème} de mois par année au-delà de 10 ans d'ancienneté sous réserve de l'interprétation contraire des partenaires sociaux CF. 1 B
Rupture conventionnelle	aucune	Indemnité légale de licenciement (1/5 ^{ème} mois par année d'ancienneté + 2/15 ^{ème} de mois par année au-delà de 10 ans) OU, le cas échéant, Indemnité conventionnelle spécifique de rupture conventionnelle plus favorable	Indemnité conventionnelle de licenciement OU, le cas échéant, Indemnité conventionnelle spécifique de rupture conventionnelle plus favorable
Départ volontaire à la retraite dans un cabinet d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes	A partir de 5 années d'ancienneté = 0,5 mois + 1/10 ^{ème} de mois de salaires par année d'ancienneté		

II) METTRE EN ŒUVRE LA PORTABILITÉ DES GARANTIES PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ

Il n'y a pas d'affaires urgentes, il n'y a que des affaires en retard. **Raymond Fernand Loewy**

Les rédacteurs de l'ANI ont parfois fait preuve d'optimisme immodéré (ou d'une habileté politique rare) en affirmant des principes sans en prévoir même a minima les modalités d'application concrètes. Il en va ainsi de l'article 14 de l'ANI intitulé modestement « Ouvrir l'accès à la portabilité de certains droits ».

L'ANI prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit au régime d'assurance chômage (ce qui exclut la démission, le départ et la mise à la retraite notamment), « les intéressés garderont le bénéfice des garanties des couvertures complémentaires santé et prévoyance appliquées dans leur ancienne entreprise pendant leur période de chômage et pour une durée maximum égale à 1/3 de la durée de leur droit à indemnisation, sans pouvoir être inférieure à trois mois ». Il s'agit du volet « sécurité » de la Flexi-sécurité qui facilite la rupture mais tâche d'en adoucir les conséquences pour le salarié.

La seule modalité pratique envisagée concerne le financement du maintien des garanties qui doit être « assuré conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les mêmes proportions qu'antérieurement ou par un système de mutualisation défini par accord collectif ».

L'ANI prévoyait que l'entrée en vigueur de la portabilité des droits du salarié postérieurement à la rupture du contrat entrerait en vigueur 6 mois après celle de l'ANI lui-même, soit six mois après le décret du 18 juillet 2008. **Face aux difficultés pratiques de mise en œuvre pour les entreprises, les partenaires sociaux ont réalisé l'impossibilité d'imposer la transférabilité des droits au 19 janvier 2009.**

Par un avenant du 12 janvier 2009, **les syndicats ont reporté au 1er mai 2009 l'obligation de maintenir la couverture des frais de santé et prévoyance des salariés involontairement d'emplois.** Ce répit accordé aux entreprises sera mis à profit par les syndicats pour ouvrir une négociation (sic) « pour apporter des éléments techniques permettant sa mise en œuvre ».

Dans le délai offert, les experts-comptables ont un rôle de conseil à jouer auprès de leurs clients pour les inviter à étudier les conséquences financières du surcoût lourd imposé par l'ANI ⁽⁶⁾.

6) Coïncidence du calendrier, la cour d'appel de Lyon a rendu le 13 janvier un arrêt renforçant les sujétions imposées aux employeurs et aux assureurs en termes de maintien des contrats frais de santé postérieurement à la rupture du contrat. L'assureur est désormais tenu d'offrir des garanties « identiques » à celles du contrat collectif en vigueur dans l'entreprise. Finis donc les contrats individuels dits « de sortie » de groupe ! Les conséquences financières de l'article 4 de la loi Evin telles qu'interprétée par la Cour d'appel de Lyon sont considérables. Elles devront être examinées à la lumière des obligations nouvelles imposées par l'ANI à compter du 1^{er} mai 2009... sauf nouveau report.



Loueur en Meublé Professionnel ou Loi Méritant une Puniton ???
A lire les modifications induites par la dernière loi de finances,
on peut effectivement se poser la question.



LMP ou LMNP

Une seule lettre vous manque et tout est dépeuplé !

Serge Anouchian
serge.anouchian@gifec.fr

Certes le gouvernement a voulu mettre un frein à l'exagération de certaines optimisations fiscales et a voulu instituer le plafonnement des niches fiscales, ce qui n'est ni contestable ni contesté.

Certes le régime spécifique accordé au loueur en meublé professionnel pouvait conduire certains contribuables à une exagération dans l'arbitrage de leurs biens professionnels et de leurs revenus conduisant ainsi les plus habiles d'entre eux à se constituer un patrimoine immobilier fort important sans payer l'impôt de solidarité sur la fortune et en payant le minimum d'impôt sur le revenu, en combinant habilement l'imputation des déficits tirés de l'activité professionnelle sur le revenu global et le mécanisme du boudier fiscal. Certes donc il fallait y mettre un frein !

Mais pourquoi choisir systématiquement la voie la plus compliquée, voir la plus complexe, engendrant encore plus d'interrogations que de réponses aux questions antérieures et, comble de l'ironie, avec un résultat qui vraisemblablement réservera ce type d'investissement fiscalement privilégié à ceux qui précisément en ont le moins besoin !

De quoi s'agit-il en substance ?

Le changement le plus déterminant de la réforme provient de la modification de la définition du caractère professionnel de l'activité de loueur en meublé dans le but avoué d'en réduire la portée et, par conséquent, du nombre de ses bénéficiaires.

Afin de comprendre le fondement de la réforme, il convient de faire un bref rappel du régime antérieur et qui s'est appliqué jusqu'au 31 décembre de l'année 2008.

1- Rappel du régime antérieur

Les revenus tirés de la location de locaux meublés et destinés à l'habitation sont imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Comme chacun le sait, cette catégorie permet la déduction des intérêts d'emprunt, ainsi que l'amortissement de l'immeuble et du mobilier loué, sous certaines conditions tenant à leur inscription au bilan et à l'application de la limitation de cet amortissement en fonction du loyer perçu tel que déterminé à l'article 39 C du CGI.

Évidemment ces contribuables sont susceptibles de bénéfi-

cier des dispositions propres aux régimes des micro-entreprises avec les simplifications comptables et de détermination du résultat qui les accompagnent.

Ceux de ces contribuables qui peuvent être considérés comme loueurs professionnels bénéficient d'autres avantages substantiels.

Pouvaient être considéré comme loueurs en meublé professionnel les personnes inscrites en cette qualité au registre de commerce et qui réalisent soit plus de 23 000 € de **recettes annuelles** ou qui retirent de cette activité au moins 50 % de leur **revenu global**.

Une fois ces conditions remplies, ces contribuables peuvent imputer sur le revenu global les déficits issus de l'activité de location sans aucune limitation.

De plus, ils bénéficient de l'exonération totale des plus-values réalisées conformément aux dispositions de l'article 151 septième du CGI, dès lors que l'activité est exercée depuis au moins cinq ans et que la moyenne de leurs recettes des deux exercices précédents n'excède pas 250 000 € hors taxes. Dernier avantage non négligeable, lorsque les revenus de l'activité de loueur en meublé professionnel excèdent la moitié des revenus d'activité du foyer, les biens immobiliers en question échappaient à l'ISF.

Dès lors, il est assez aisé de réorganiser son patrimoine afin de bénéficier d'un placement qui a le triple mérite d'être économiquement sûr; fiscalement peu imposé et sur un plan patrimonial facilement transmissible.

Certains contribuables assistés de leurs conseils en gestion de patrimoine ont massivement investi ce type de placement, notamment à l'approche de leur retraite et en vue du placement du capital qu'ils ont pu tirer de la cession de leur entreprise.

Sans même que l'impact budgétaire de ces dispositions soit déterminant, c'est sans doute cet engouement persistant sur la dernière décennie que le législateur a voulu corriger.

2- Ce qui a changé !

Dorénavant pour être considéré comme loueur en meublé professionnel, les contribuables devront respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- être inscrits au registre du commerce et des sociétés en cette qualité ;

- produire des recettes annuelles excédant 23 000 € ;
- les **recettes** de cette activité excèdent les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements des salaires, incluant les pensions de retraite, des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus mentionnés à l'article 62 du CGI.

La principale nouveauté vient évidemment de la troisième condition, inspirée de celle afférente à l'ISF mais qui s'en écarte pourtant très sensiblement. En effet, le législateur a déjà eu l'occasion d'introduire la notion de comparaison au niveau du couple ; il s'était contenté de comparer les revenus tirés de la location en meublé professionnel à l'ensemble des revenus d'activité du couple.

La loi de finances pour 2009 va beaucoup plus loin puisqu'elle instaure une comparaison entre les **recettes** tirées de la location en meublé professionnel qui doivent être supérieures aux autres revenus d'activité du foyer fiscal, incluant dans ces **revenus** d'activité les pensions et retraites.

Avouons que pour oser comparer des recettes à des revenus, il faut avoir une imagination fiscale débordante, dont le législateur ne manque apparemment pas !

Pour limiter les effets dévastateurs de cette novation fiscale, une mesure transitoire dont Bercy a le secret a été prévue pour l'appréciation des recettes.

Le libellé de l'article 90 de la loi de finances se « dégoûte » lentement : « pour l'application de la troisième condition, les recettes afférentes à une location ayant commencé avant le 1^{er} janvier 2009 sont comptées pour un montant quintuple de leur valeur, diminuées de deux cinquièmes de cette valeur par année écoulée depuis le début de la location, dans la limite de 10 années à compter du début de celle-ci. »

Vite un exemple pour bien montrer combien tout ceci est simple⁽¹⁾



En 2009, M. Pierre, célibataire, a un revenu provenant de l'exercice de son activité BNC de 100 000 € et a perçu 30 000 € de produits de son activité LMP qu'il exerce depuis quatre ans.

Détermination de la valeur théorique des revenus de la location en meublé :

- multiplication par cinq : $30\ 000 \times 5 = 150\ 000$
- abattement de deux cinquièmes par année : $30\ 000 \times 8/5 = 48\ 000$
- Revenu théorique : $150\ 000 - 48\ 000 = 102\ 000$

En conséquence le chanceux M. Pierre est qualifié de LMP ! Bravo !

Seulement, et c'est là l'un des gros problèmes de ce texte, il faudra que ce brave M. Pierre attende le 31 décembre de l'année considérée, pour savoir si le résultat de son activité de BNC pourra lui permettre d'être qualifié de loueur en meublé professionnel, imposable dans la catégorie BIC !

Supposons que tout le financement de cette opération soit planifié par M. Pierre en fonction de la qualification de loueur en meublé professionnel, incluant la possibilité d'imputer sur son revenu global le déficit engendré la première année d'acquisition par différents frais, tels que les droits d'enregistrement, les frais d'emprunt, et les frais d'agence.

Supposons encore que par une opération exceptionnelle de dernière minute notre malheureux M. Pierre voit son résultat de l'activité BNC passé de 100 000 € à 108 000 € !

Au lieu de se réjouir, il devra se lamenter sur le fait de perdre sa qualification de loueur en meublé professionnel !

Mais ce n'est pas la seule mauvaise nouvelle ! En effet, pour continuer à bénéficier du dispositif d'exonération des plus-values prévu à l'article 151 septièmes du code général des impôts, le professionnel devra réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 90 000 € pour prétendre à une exonération totale. En effet, le loueur en meublé professionnel est dorénavant qualifié de prestataire pour l'application du régime du micro et pour les plus-values.

Dès lors apparaît de façon flagrante la contradiction sur le maintien de ce régime tel que prévu par la nouvelle loi de finances.

En effet, le statut de loueur en meublé professionnel présente en substance trois avantages indiscutables, mais qui n'interviennent pas chronologiquement au même moment.

- **premier avantage** sur l'imputation possible sur le revenu global des déficits engendrés par cette activité, déficit qui n'interviendra in concreto que lors de l'acquisition et donc au début de l'activité.
- **deuxième avantage** sur l'exonération des plus-values de cession au terme minimal de cinq ans d'activité et, sur un plan pratique, généralement au terme du remboursement de l'emprunt d'acquisition c'est-à-dire entre sept et 12 ans.
- **troisième avantage** réservé il est vrai aux patrimoines ayant investi massivement dans des immeubles ouvrant droit au régime du LMP, qui porte sur l'exonération de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Or, il est facile de constater que les deux premiers avantages ont des conséquences divergentes, puisqu'au titre du BIC il faudra maximiser le montant des recettes afin de respecter la condition exigeant que les recettes, soient supérieures aux autres revenus, alors que pour bénéficier de l'exonération des plus-values il faudra que ces mêmes recettes restent inférieures à une limite comprise entre 90 000 et 126 000 €.

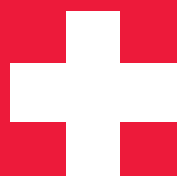
Comment ne pas regretter, enfin, l'apparition de nouvelles discordances pour l'appréciation du statut professionnel du LMP entre :

- l'ISF où l'on compare les revenus du LMP aux autres revenus d'activité du foyer fiscal ;
- les BIC où l'on compare des recettes à des revenus incluant les pensions et retraites.

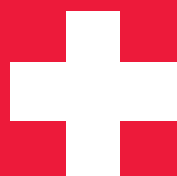
L'on a instauré ainsi une source nouvelle de complexité, d'instabilité juridique dans la situation fiscale et patrimoniale du contribuable et vraisemblablement une nouvelle source inépuisable de contentieux !

À l'évidence, en confondant vitesse et précipitation, en voulant sans doute ménager la chèvre et le chou, le législateur a commis quelques erreurs d'interprétation et d'écriture appelant de façon indubitable à une rapide correction, afin de sécuriser la situation de nombreux contribuables qui se sont positionnés sur une catégorie d'investissement efficace et sécuritaire.

¹⁾ Exemple développé par notre maître à penser fiscal, Jean-Pierre Cassin, lors de l'AGO d'ECF Paris.



Vous avancez



Nous assurons

Assurance - Retraite - Patrimoine - Santé

www.expert.swisslife.fr



SwissLife

A ne manquer sous aucun prétexte...

Forum

du commissariat aux comptes

Le rendez-vous
annuel des
professionnels
libéraux avec les instances



Jeudi **4** juin 2009
à Paris

Lettres
de
mission

ecf

EXPERTS-COMPTABLES ET
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE FRANCE

A ne manquer sous aucun prétexte...

SEMINAIRE SOCIAL MALTE DU 24 AU 31 AOÛT 2009



20 heures de formation en matière sociale...

- Actualiser ses connaissances en matière de droit du travail et de protection sociale (jurisprudence, lois, règlements...)
- Approfondir certains points
- Organiser et structurer l'activité sociale des cabinets

...en alternance avec des activités de détente et de bien-être

Loin du tourisme de masse, Malte a su conserver intacte la beauté de ses paysages, où sont disséminés les édifices humains les plus anciens du monde. C'est donc sur cette terre que nous vous proposons d'organiser votre séminaire.

ECF vous propose un séjour d'étude dans un hôtel 5* offrant de nombreuses prestations :

Services de Thiassoum après un Long Sea and Health :
hammams, sauna, jacuzzi et piscine chauffée apaisante.

Excursions :

- Découverte de La Valette
- Découverte de Mdina
- Visite des 3 Cités
- La Grotte bleue



ESTIVALES 2009

ANECs & CJEC

*Etudiants, stagiaires, mémorialistes, diplômés
& jeunes inscrits : votre avenir en main !*

**Vendredi 3 et samedi 4 juillet 2009
au Chalet de la porte jaune à Vincennes**

Un parcours ANECs sur le stage et le diplôme ;
Un parcours CJEC sur les divers modes d'exercice libéral
et le développement du jeune cabinet
Deux Plénières : « International : normalisation et marchés »
et « Actualité et avenir de la profession »

avec

**Joseph ZORNIOTTI, Président du CSO
et Claude CAZES, Président de la CNCC**

Une Soirée barbecue
« Comment j'ai eu mon diplôme et me suis installé ? »

Et pour les adhérents ECF qui souhaitent rencontrer un
jeune pour intégration, association, transmission,
sous-traitance : des rencontres individuelles sur rendez-vous.

Informations et inscriptions au 01 42 72 73 72
ou sur www.estivales2009.org



CONGRÈS NATIONAL À CLERMONT-FERRAND

17 et 18 septembre 2009

sur le thème
« l'expert-comptable,
conseil du contribuable »



**j'ai lu
pour
VOUS**

Roger Laurent
rogerlaurent.hc@wanadoo.fr

Les responsables économiques et politiques savaient depuis des années que la Bourse américaine était gangrenée par des centaines de milliards de dollars de créances « pourries », devenues invendables. Qu'ont-ils fait ? Rien. Il n'était pas question de changer quoi que ce soit dans cette mécanique suicidaire

certes, mais qui est le fondement du dynamisme de l'Oncle Sam : l'endettement, le crédit distribué n'importe comment, la formidable créativité de l'ingénierie financière qui a multiplié à l'infini, sans souci des risques encourus, les produits dérivés.

Il ne faudrait pas oublier que ces folles techniques financières de surendettement des ménages pauvres, comme les *subprimes*, à l'origine de la crise, avaient aussi pour objectif de compenser la baisse relative des revenus salariaux pour maintenir artificiellement une forte demande de consommation, malgré l'accroissement des inégalités...

“ Adam Smith, réveillez-vous ! Ils sont devenus fous... !

Dans le numéro 68 de mars 2007, Ouverture rendait compte de l'essai de François Morin, *Le Mur de l'argent* sous le titre **Finance globalisée, économie réelle et sociétés démocratiques**. Dans le « chapeau » de présentation de l'interview – imaginaire – que nous avons réalisée, François Morin avertissait – début 2007, avant le déclenchement de la première onde de choc des *subprimes* :

« La bulle financière qui [...] a explosé en 2000, était essentiellement une bulle classique, à base d'actifs financiers, [...] Mais cette bulle financière [...] était le faible paravent d'une autre bulle autrement conséquente, une bulle exacerbée par le mécanisme spéculatif des produits dérivés, [...] qui, elle, n'a pas encore explosé »

Aujourd'hui c'est fait ! Et les événements donnent également raison à Schumpeter qui – il y a déjà quelque temps - pronostiquait que les « élites avisées » allaient se transformer en « bourgeois dépourvus d'autorité intellectuelle et de valeurs morales ».

Les naïfs pensaient que la finance était un formidable levier au service de l'économie. En réalité les « Mozart de la finance » ont joué les manipulateurs de dynamite. Le degré de sophistication des produits financiers est parvenu à un point tel qu'ils ont fini par échapper au contrôle de ceux-là même qui les avaient conçus.

Chacun essaie de comprendre comment on en est arrivé là et pourquoi ce sont toujours les spéculateurs qui s'enrichissent

et toujours les contribuables qui paient. Et cependant... Le boursier le plus inconscient, le politicien le moins informé savaient depuis des années que Wall Street dansait sur une poudrière et qu'une grande partie de la performance économique des États-Unis, une performance sans précédent, était due à la puissance des marchés financiers.

Comment une telle crise a-t-elle pu se produire ?

On pourrait évoquer Milton Friedman, l'École de Chicago et ses « ouvriers politiques » que furent, dans les années 80, les Reagan et les Thatcher, parler de l'abrogation en 1999 du Banking Act – qui instaurait une incompatibilité entre les métiers de banque de dépôt et de banque d'investissement -, rappeler que l'amendement Gramm, voté sous la présidence Clinton a légalisé les « swaps sur défaillance ». La désintermédiation bancaire et son prolongement, la pratique dite de titrisation, ont joué un rôle prépondérant dans les transformations financières apparues ces trente dernières années ; elles ne sont évidemment pas étrangères au déclenchement de cette crise.

Où sont-ils nos économistes bien-pensants, ceux qui nous démontraient, que la France coulait parce qu'elle ne s'était pas assez intégralement alignée sur la modernité anglo-saxonne ?



QUADRA

Expert

Avec plus de 3200 cabinets utilisateurs, nos solutions **conservent toujours le même esprit.**

Simplicité, convivialité et performances sont les constantes qui guident notre ligne de conduite depuis plus de 15 ans.

Ces traits caractéristiques, vous les retrouvez dans nos toutes dernières applications, parce que notre manière de penser est toujours au service de votre organisation : répondre à vos exigences, s'adapter à vos mesures, accompagner votre développement, vous permettre de gagner toujours plus en productivité.

Et grâce à votre confiance et à l'authentique relation que vous avons établie avec vous, QuadraExpert est devenu aujourd'hui une solution de référence.

QuadraEXPERT, solution concentrée en innovations et enrichie de vos envies !

Cegid
VOUS AVANCEZ NOUS AVANÇONS

Siège social
52, quai Paul Sédallian, 69279 Lyon cedex 09
Tél. : +33 (0) 4 26 29 50 00
e-mail : experts@cegid.fr
site web : www.cegid.fr

Pour essayer de comprendre, peut-être faut-il, en premier lieu, s'interroger sur le rôle joué par nos économistes bien-pensants, ceux qui nous démontraient, très intelligemment, que la France coulait parce qu'elle ne s'était pas assez intégralement alignée sur la modernité anglo-saxonne. Selon ces idéologues, la moindre intervention de la puissance publique dans le sacro-saint domaine de l'économie était suspecte de bolchevisme. S'inquiéter de la financiarisation absurde de l'économie, trouver obscène l'émergence d'une caste coupée des réalités, pronostiquer que cette dérive ne pourrait pas se poursuivre à l'infini, ne pouvait émaner que d'esprits nostalgiques d'un passé révolu.

Certains d'entre eux, qui se prosternaient hier devant le marché et le capitalisme-casino – à moins que ce ne soit devant Hermès, le Dieu des boutiquiers et des voleurs – se changent aujourd'hui en donneurs de leçons. Le mensonge a changé de répertoire. On se demandera au passage comment un système pourrait se réformer en profondeur quand ceux qui sont en charge de penser le « nouveau capitalisme » sont précisément ceux qui ont chanté, idéalisé et quasi divinisé celui qui est en train de s'effondrer ?

Le rôle des économistes

Sur le rôle joué par certains de ses confrères, Jean-Luc Gréau n'est pas tendre. Dans son essai *La trahison des économistes*, il explique que l'histoire des théories économiques est truffée de controverses sur la monnaie, la valeur, la concurrence, le rôle du capital, l'intervention publique, ... Mais depuis de longues années, déplore-t-il, ce débat est inexistant. Un véritable clergé, composé d'économistes institutionnels, de banquiers, de cercles de recherche, d'hommes politiques, s'emploie à escamoter tout ce qui pourrait être mis en question pour éclairer les dirigeants politiques et l'opinion. En dépit de revers retentissants observés au cours des trois ou quatre dernières décennies, tout au long desquelles, nous avons pris des distances avec le capitalisme keynésien, l'espace de la réflexion s'est singulièrement rétréci.

Emmanuel Todd (*Après la démocratie*) ne dit pas autre chose « La pensée unique est fondamentalement panglossienne : son petit credo néolibéral lui permet d'affirmer, comme Pangloss, le leibnizien caricatural du roman de Voltaire, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Le marché, étendu par le libre échange à la terre entière, régule, tel un dieu aveugle. Dans ce monde automatisé, tout ce qui est demandé aux hommes est une adaptation passive... »

Crise financière ou crise du capitalisme ?

Contrairement au discours convenu, écrit Jacques Généreux, la crise financière ne révèle pas seulement une défaillance de certains acteurs, des « voyous » qu'il suffirait de punir. Elle manifeste le vice interne du système engendré par le pouvoir donné au capital à travers la déréglementation et la libre circulation des capitaux. Ce système crée une incitation permanente aux excès spéculatifs, de sorte que sa seule « moralisation » est parfaitement illusoire.

Cette crise a sa cause dans l'économie réelle. C'est le libre-échange qui, en exerçant une pression mondiale sur les salaires, fait se contracter la demande et déclenche un état d'insécurité sociale.

Cette crise ne serait donc pas qu'un dérèglement financier ? Non, répond Emmanuel Todd, cette crise a sa cause dans l'économie réelle. C'est le libre-échange qui, en exerçant une pression mondiale sur les salaires, fait se contracter la demande globale à l'échelle de la planète et déclenche un état d'insécurité sociale, « un sentiment permanent de rétrécissement de la vie ». Il existe des phases où le libre-échange est bénéfique, reconnaît-il mais nous n'en sommes plus là. Le système qui est en train de s'écrouler tournait grâce aux États-Unis. Leur situation monétaire et militaire dominante leur permettait de consommer chaque année les 800 milliards de dollars qui constituent leur déficit commercial annuel. Qu'on le reconnaisse ou non, la globalisation a commencé par détruire des emplois et obérer la vie sociale des pays occidentaux. Les pays émergents qui se sont abondamment nourris de cette destruction, sont à leur tour touchés par l'effondrement de la demande intérieure des pays qu'ils étaient en train d'affaiblir.

Véritable dogme pour nos classes supérieures qui continuent de le défendre même dans la situation actuelle, la liberté de circulation des marchandises ne peut plus être bénéfique. On aura beau faire des réformes, encore des réformes, accroître sans cesse la flexibilité du travail, le niveau des salaires en Chine, en Inde et ailleurs, ainsi que le rythme de croissance de ces pays nous assurent que l'ajustement structurel de notre vieille France sera sans fin. Il faudrait, demande-t-il, que nos brillants économistes nous disent **à quel niveau de revenus s'établira l'équilibre entre salaires européens, chinois et indiens.**

Le démographe qu'est aussi Emmanuel Todd tente d'analyser le comportement des adeptes de l'idéologie libre-échangiste.

Certes, admet-il, la fixation sur l'intérêt personnel à court terme est lié avec la narcissisation générale des comportements, avec l'incapacité de penser sur le mode collectif. Reste que, lorsque les gens souffrent directement du libre-échange, ils en comprennent le mécanisme et le rejettent. Ce refus du libre-échange touche des secteurs de plus en plus vastes de la population qui accusent les strates supérieures – parce qu'elles en bénéficient – de ne rien faire pour en gommer les effets dévastateurs. Cette situation n'est pas étrangère, selon lui, à la déconsidération des institutions démocratiques.

Libre-échange mondial et rémunération du travail.

Revêtant les habits de l'économiste, il explique que nos élites bien-pensantes sont silencieuses sur deux questions fondamentales :

- le retard tendanciel de la demande globale provoqué par la rupture des systèmes économiques nationaux : lorsque les salaires distribués aux salariés ne contribuent pas à la formation d'une demande intérieure nationale suffisante, les entreprises doivent chercher la demande toujours plus à l'extérieur du territoire national ; c'est alors qu'elles conçoivent les salaires comme un coût pur, une variable d'ajustement ;

- Appliquant de manière insensée la théorie des avantages comparatifs de Ricardo, les Etats-Unis consomment sans frein, écrit Emmanuel Todd, parce qu'ils sont encore politiquement et militairement dominants ; leur splendeur industrielle passée, ce qui reste de leur prestige idéologique leur permettent de « produire » encore la monnaie du monde, le dollar, plutôt que des biens.

Les conséquences actuelles du libre-échange, poursuit-il sont connues et mesurables. L'unification des marchés du travail et du capital aboutit à introduire dans chaque pays le niveau d'inégalité qui sévit à l'échelle mondiale. Il admet que l'ouverture commerciale peut être bénéfique dans certaines phases de l'histoire économique, entre certains pays, entre certaines régions, mais il existe aussi, selon lui, des périodes durant lesquelles un certain protectionnisme s'avère nécessaire.

Vous avez dit : protectionnisme ?

Jean-Luc Gréau emboîte le pas d'Emmanuel Todd sur la nécessité d'instaurer des règles de protection commerciale. En régime de libre-échange mondial, écrit-il, les entreprises ont la possibilité de choisir les sites de production où la ressource humaine est la moins chère. Déconnectée de sa productivité, la rémunération du travail va alors creuser un écart progressif entre ces deux paramètres, alors qu'ils devraient rester étroitement liés au moins dans la durée. Cet écart contribue à accroître constamment les marges opérationnelles des entreprises, générant des superprofits qui, au lieu de financer des investissements nouveaux, sont employés à satisfaire les exigences des actionnaires.

Dès lors, affirme-t-il, la protection commerciale s'impose comme une sorte de politique naturelle et il dénonce ce libre-échange, affiché comme d'inspiration doctrinaire mais justifié en pratique par l'abaissement dans les pays développés du coût du travail, générateur de superprofits.

Et demain ? Demain on va réguler !

L'heure est à la recherche de solutions pour éviter que le capitalisme s'effondre. Le grand mot, c'est régulation. Mais il faut d'abord endiguer le résultat calamiteux des actes de ces irresponsables que sont les « acteurs de la finance dérégulée ». Tous ces beaux messieurs acceptent bien volontiers que, pour sauver le système, les contribuables se cotisent et apportent leur argent, pour remplacer celui qu'ils ont dilapidé. A condition bien sûr qu'une fois ces péripéties terminées tout redevienne comme avant. Que les travailleurs se remettent à travailler, les spéculateurs à spéculer et les banquiers à s'enrichir. Et que surtout, surtout, cet Etat interventionniste se fasse de nouveau oublier. Pourquoi « réguler » et non pas « régler » ? Parce que, explique Jean-Claude Guillebaud, le chroniqueur de TéléObs, le verbe « réguler » suggère une action de contrôle ou d'amélioration à la marge. Il exclut toute idée de transformation ou d'obligation. Il exprime un volontarisme au rabais. On régule au lieu de changer.

“ Pourquoi « réguler » et non pas « régler » ? Parce que le verbe « réguler » exclut toute idée de transformation ou d'obligation.

La nouvelle cible des spéculateurs : les *commodities*

Ceux qui n'ont d'autre credo que celui du profit ne sont pas près d'abjurer. Les riches ont perdu un peu de leur patrimoine et de leur superbe, mais ils restent toujours riches... Et ils ont toujours envie de s'empiffrer. A l'instar des pourceaux d'Epicure, ils continuent de se goinfrer alors que la tempête fait rage. Car ils sont passés à autre chose, ils vont exercer leurs talents dans d'autres domaines. Et notamment dans celui des *commodities* (le nom consacré pour désigner les matières premières : pétrole, soja, maïs, ...) et peu importe que cela se retourne contre les populations et surtout contre les populations les plus démunies. Les ventres creux ne sont pas cotés en bourse.... !

BIBLIOGRAPHIE :

Jean-Luc GREAU. *La trahison des économistes*. Le débat. Gallimard
Le Cercle des Economistes Sous la direction de Jean-Hervé LORENZI.
La guerre des capitalismes aura lieu Perrin
Frédéric SCHIFFTER. *Le Bluff éthique*. Flammarion
Emmanuel TODD. *Après la démocratie*. Gallimard

In memoriam

Disparition de Jean-Louis Meunier, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Jean-Louis Meunier nous a quittés fin 2008 à l'âge de 61 ans. Bien que sportif accompli, excellent tant sur les greens que sur la terre battue, il n'a pu vaincre sa maladie.

Il avait créé, il y a 30 ans, presque jour pour jour, le cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Meunier, devenu plus tard Meunier & Associés.

Au moment où le syndicat régional ECF et ses alliés, très largement majoritaires, ont pris les rênes du Conseil supérieur, il faut rappeler que Jean-Louis a apporté une très large contribution à cette victoire convoitée depuis si longtemps. C'est en effet en 1990 que nous sommes tous deux entrés au Conseil Régional de l'Ordre de Lyon, sous l'impulsion de Jean Chalvin.

Au bout de deux ans pendant lesquels nous avons géré ensemble le syndicat régional et s'est affirmée notre amitié, j'ai entrevu la possibilité pour notre syndicat, par une alliance habile, de prétendre à assumer la présidence du Conseil régional. J'ai proposé ce poste à Jean-Louis, qui n'a pas souhaité le prendre, me laissant devenir le premier président ECF d'un Conseil régional significatif, le deuxième de France.

Jean-Louis, dans un contexte difficile de gestion du Conseil régional, m'a toujours soutenu défendant avec constance la position du syndicat. Par des remarques parcimonieuses mais toujours justes il a su, avec le flegme britannique qui le caractérisait, faire taire les critiques futiles qui n'apportaient rien à la profession et aux confrères.

Après notre mandature, et soucieux de continuer à servir, il fut élu au Bureau de la Fédération nationale comme représentant de la Région Rhône-Alpes où il a mis tout son dynamisme à la reprise du flambeau transmis par nos prédécesseurs.

Puis prenant un peu de champ, et désireux de laisser la place à d'autres, il a continué de servir discrètement et efficacement. C'est ainsi qu'il assumait depuis 2005 la présidence du Club Fiscal de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône-Alpes.

On se souviendra de lui comme un grand professionnel du chiffre, particulièrement reconnu dans le domaine médical, ayant été à l'origine de la création des Associations de Gestion Agréées.

Ses qualités humaines, sa droiture, sa fidélité, son faux flegme étaient unanimement appréciés par tous ceux qui le côtoyaient, collaborateurs, clients et confrères.

A sa compagne, à ses enfants, à ses associés, nous redisons toute notre amitié, et qu'ils sachent que Jean-Louis était et restera un noble confrère.

Pierre Grafmeyer, en collaboration avec Philippe Jacquemet et Jean Chalvin

PETITES ANNONCES

Les annonces publiées ci-après ont été collectées par le Club des Jeunes Experts Comptables auprès de ses membres et leur publication dans notre revue a vocation à permettre l'expression de jeunes confrères souhaitant développer leur activité libérale. Malgré le soin apporté à leur relecture par le CJEC, nous invitons nos lecteurs à s'entourer des précautions d'usage habituelles en cas de réponse à ces annonces.

ANNONCE 1

Je suis un expert-comptable qui s'est installé depuis 2 ans sur Bordeaux (Gironde). Le chiffre d'affaires du cabinet est de l'ordre de 100 K€. Je suis à la recherche d'un rachat de clientèle ou cabinet (CA < 300 K€) sur Gironde, Landes, Dordogne, Charente Maritime.

Mon cabinet effectue actuellement des missions de révision et tenue ainsi que des audits contractuels auprès de collectivités locales. Anciennement directeur de mission en audit grand compte, je peux également effectuer des missions de sous-traitance en commissariat aux comptes (sud-ouest ou Paris). Me contacter à projet.reprise.2009@gmail.com

ANNONCE 2

Expert-comptable bordelaise récemment installée en libérale vous propose d'intervenir en sous-traitance pour votre cabinet (expertise-comptable ou CAC).
Expérience de 4 ans en cabinet international et de 3 ans dans un cabinet régional (expertise comptable, commissariat aux comptes, contrôle de gestion).
Merci de me contacter au 06 74 06 00 39

ANNONCE 3

Jeune Cabinet exclusivement CAC (régions P.A.C.A., Midi Pyrénées et Paris/Ile-de-France) propose aide à la gestion des mandats ; au choix : comme une société de moyens (logiciel d'audit et logiciel analyse de données, manuel procédures, suivi obligations administratives, suivi missions, ...), ou en représentant des mandats avec un engagement sous-traitance.
Contact : denis@jaffe.fr ou 04 91 64 73 74.

ANNONCE 4

Confrère installé à Paris, disposant d'un cabinet de 3 collaborateurs, cherche à acquérir une clientèle complémentaire idéalement située dans Paris intra muros ou en région parisienne. Etudie toute proposition.
Mr. Baille-Barrelle : 06 11 71 16 03.

ANNONCE 5

RS PARTNERS est un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à taille humaine composé de professionnels issus d'horizons différents :
Notre cabinet cherche à effectuer une croissance externe avec un cabinet de la région parisienne.

Nous basons notre croissance et notre action sur la proximité, l'écoute et la réactivité.

Notre recherche concerne l'achat d'un cabinet ou d'une clientèle pour un volume d'affaires compris entre 200 K€ et 700 K€. Nous sommes ouverts à différentes modalités d'accompagnement qui seront envisagées au cas par cas. Nous vous garantissons une totale confidentialité des réponses obtenues et sommes à votre disposition pour de plus amples renseignements. Tél : 01 55 33 15 25

ANNONCE 6

Jeune confrère installé en septembre 2008 recherche sous-traitance ou clientèle à racheter sur la Gironde. Spécialisation en informatique et gestion du patrimoine. Ouvert à tout type de proposition.
Contactez Thierry VILLIER au 06-63-68-39-48

ANNONCE 7

Commissaire aux comptes dans le Gard souhaite se développer en rachetant des mandats dans la région.
Jean-Brice ROUVIERE - SAS Audit Commissariat Expertises - Port : 06.61.37.15.30

ANNONCE 8

Jeune diplômé du DEC (janvier 2009), ayant 10 ans d'expérience en cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, cherche des missions de sous-traitance à compter du 1^{er} août 2009.
Francesco Corso - Tel : 06 76 75 66 95 - francesco.corso@club-internet.fr

ANNONCE 9

En complément de mon activité, je recherche des missions de sous-traitance en audit légal et en expertise comptable. Ayant effectué de nombreuses missions de commissariat aux comptes de structures de premier rang et sensible à la problématique de l'application des NEP, je vous propose mes services. De plus, titulaire du Diplôme Universitaire de 3^{ème} cycle de gestion de patrimoine – Clermont-Ferrand, mon activité en tant qu'expert-comptable s'est développée dans des domaines à forte valeur ajoutée (audit patrimonial, rédaction de procédures de contrôle interne, optimisation de la taxe professionnelle...)
Je me tiens à votre disposition pour vous transmettre mon CV
Audit Finance Citterio SAS : 10 rue Charles Chefson 92270 Bois-Colombes.
CITTERIO François, EC – CAC PME - francois.citterio@afc-finance.fr Tel. : 06.74.75.21.89

ANNONCE 10

Cabinet d'expertise comptable situé à Marseille, recherche une clientèle d'expertise comptable (Maximum 200 K€) afin d'intégrer un jeune expert comptable mémorialiste.
Contact : Philippe ARNAUD 06 08 69 24 89
ou auditeur.arnaud@wanadoo.fr

ANNONCE 11

Cabinet à taille humaine créé par deux associés en mars 2008 sur Montpellier, nous recherchons des missions de sous-traitance en EC, en CAC et en PAYE (cellule spécifique). Nous étudierons avec intérêt toute possibilité de rachat de clientèle afin de conforter notre développement.

Vous avez la possibilité de me joindre par mail :

lionel.varaine@amarante-associes.fr ou au 06-78-299-553.

ANNONCE 12

Vous souhaitez préparer votre futur départ en retraite, vous recherchez un confrère pour vous développer ou renforcer votre équipe...

Je suis un jeune expert-comptable et commissaire aux comptes qui recherche un rapprochement avec un(e) confrère sur ANGERS en vue d'une association à moyen terme.

Je suis à votre disposition pour vous rencontrer, afin de vous exposer mon projet professionnel.

Confidentialité assurée.

Merci d'écrire à : expertc1@aol.com

ANNONCE 13

Experts-comptables, 30 et 32 ans, recherchent cabinet d'expertise comptable à racheter dans la région nîmoise pour développer leur activité.

Contact : Véronique ANDRE 06.17.06.28.38

ANNONCE 14

Expert comptable recherche une clientèle à racheter dans la région nîmoise (Gard) pour développer son activité existante. Si vous souhaitez vendre un portefeuille, je vous remercie de me contacter au 06.16.95.67.93

ANNONCE 15

Expert-comptable diplômé, installé depuis 2 ans à Paris vous propose d'intervenir en sous-traitance pour votre cabinet (Expertise-comptable ou CAO).

Jouissant d'une expérience de 20 ans dans la profession, et pouvant intervenir sur des dossiers nécessitant des échanges avec des clients internationaux (anglophones), je suis disponible assez rapidement, et le cas échéant, je peux me déplacer pour des missions en province ou à l'étranger.

Vous pouvez me joindre au 06.25.13.55.17

et par e mail : avril.audit@yahoo.fr

ANNONCE 16

Expert-comptable et commissaire aux comptes, disposant d'une expérience dans des grandes et moyennes structures, je suis à la recherche d'un cabinet situé à Paris ou proche banlieue, ayant une clientèle variée et dont le chiffre d'affaires annuel serait compris entre 300 et 400 K€. Je vous remercie de me contacter par mail : durandjulien@hotmail.com

ANNONCE 17

Consoeur, récemment installée avec + de 20 ans d'expérience recherche de la sous-traitance sur région PACA. Cabinet avec 1 collaboratrice et équipé de logiciels dont Quadra Compta et Quadra Paye.

TEL 04 94 20 97 44

ANNONCE 18

Expert-comptable récemment inscrit et bénéficiant d'une expérience de 7 années en cabinet recherche des travaux de sous traitance en expertise comptable : Révision, établissement bilans et liasses fiscales, avancement dossier, mission de gestion (prévisionnels et tableaux de bord pour vos clients).

Disponible, rigoureux et Intervention rapide.

Equipements: PC Portable, Logiciels gamme EBP, Connaissance de Quadratus, Gescap..

Contact :

Cabinet EGEA - Mr Alexis WAFO - Port : 0609077291

ANNONCE 19

Expert-comptable, commissaire aux comptes, 32 ans, installé à Lyon après neuf années d'expérience, vous propose une collaboration en sous-traitance de vos dossiers tant en expertise comptable qu'en commissariat aux comptes.

Rigoureux et autonome, équipé en outils informatiques, je peux intervenir en région Rhône-Alpes mais également dans toute la France.

Je vous propose de me contacter afin d'étudier, en toute confidentialité, les modalités de notre collaboration.

Confraternellement,

Fabrice MASLIAH - Email : fabrice.maslah@gmail.com -

Téléphone : 06.12.62.17.67.

ANNONCE 20

Jeune experte-comptable cherche des missions de sous-traitance afin de soulager vos périodes fiscales tout en développant en parallèle son cabinet.

Marguerite Cohen - 06 18 86 39 64 -

marguerite_cohen@yahoo.fr

ANNONCE 21

Nous étudierons tout dossier d'acquisition progressive (association puis rachat total) de cabinet sur Lyon et jusqu'à 100 KM de Lyon et dont le C.A. serait aujourd'hui compris entre 150 et 400K euros.

jl.beche@altys-conseil.net



“ Un même diplôme, une marque, une seule éthique ”

Oh, j'entends déjà que la tentative en a été menée, voici quelques années, grâce aux groupes de travail mis en place par l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, un des bras pédagogiques de l'Ordre. Le fait est que, au travers d'adhésions réalisées par la structure de l'IPAO (institut des professionnels associés à l'ordre), des dizaines de diplômés d'expertise ont pu se retrouver sur des sujets transversaux et rapprocher leur point de vue en matière de gouvernance d'entreprise et de contrôle interne⁽¹⁾. Peut-on raisonnablement s'arrêter là et baisser les bras devant une identité forte, commune à tous les diplômés ?

Le contraste est relevé entre le profil de cadres d'associations de gestion, qui se trouvent *de facto* assimilés par l'Ordre malgré un style d'encadrement très éloigné du nôtre (ne parle-t-on pas d'un taux de un à quinze ?) sans qu'ils ne soient passés par des épreuves d'examens similaires aux nôtres, alors que nos anciens camarades de réunions de stage, côtoyés dans les salles d'Arcueil, fréquentés pendant des années dans nos cabinets d'audit, aujourd'hui dans des fonctions financières en entreprise ou dans la banque, demain nos voisins de table dans un dîner d'*alumni* sous l'égide du big nourricier de notre jeunesse, ceux-ci ne seraient pas dignes de rehausser notre tableau ? Parce qu'ils n'ont eu la chance de trouver dans leur berceau ou leur corbeille de mariage des parts de cabinet, ou que leur charge de famille, précoce parfois, les ont incités à choisir d'assurer un exercice en entreprise, sont-ils voués à disparaître de notre horizon ?

La profession d'avocat, déjà beaucoup plus large et influente que la nôtre, ne semble pas se complaire dans tant d'ostracisme. Alors que la commission Darrois sur la grande profession du droit s'appête à rendre son rapport, le débat se nourrit d'un possible rapprochement entre la profession d'avocat et celle de juriste d'entreprise⁽²⁾. La première a bien profité du développement de la fonction juridique en entreprise. Mais, là, c'est la définition d'une ligne de partage (évidente de notre côté) qui fera peut-être avorter le projet. En effet, où s'arrête le juriste en entreprise ? Le rang de directeur ne pouvant constituer un critère sérieux. Il en va tout autrement pour le comptable en entreprise, dès lors que le critère d'accession au tableau est celui d'un diplôme de haut niveau, fort d'une expérience en cabinet d'audit et d'expertise.

Alors que d'autres pays ne font pas pareille différence entre l'exercice « libéral » et celui d'entreprise, il y a, sous nos latitudes hexagonales, le fantasme de l'expert-comptable concoquant des comptabilités dans son pavillon après une paisible journée dans un immeuble de Puteaux. D'où une volonté de limiter son accession

tout au plus à un tableau « bis ». Si telle devait en être la condition, nous l'accepterions volontiers. Plus sérieusement, la tutelle de l'ordonnance de 1945 crée de nombreuses limites à cette assimilation, dont le refus du salariat ordinaire n'est pas la plus mince. Le but n'est pas celui d'un exercice concurrentiel. Ni d'un exercice professionnel tout court. Il est évidemment de renforcer une maison commune, pas seulement sur le plan financier (je n'aurai pas ici l'indécence d'une arrière-pensée financière), mais sur le plan du rayonnement de la marque « expert-comptable ». Comme il est très difficile, semble-t-il, d'approcher pareille statistique (bien que nos conseils régionaux suivent de très près le parcours de milliers de stagiaires, la gestion des examens par l'Education nationale est souvent invoquée pour légitimer la paresse à entretenir un fichier des anciens stagiaires et diplômés), on peut supposer qu'un diplômé sur deux exerce hors de notre profession, d'où le chiffre très sommaire de 40 000 diplômés, retraités ou actifs, à recenser. Car l'intérêt de cette approche, celui d'un tableau élargi, en annexe, est de sensibiliser autant les retraités que les actifs, car les premiers ont une capacité de bénévolat et un souci de pérenniser des liens noués dans la vie active. C'est pourquoi notre démarche ne se limite pas à préconiser un tableau ad hoc, relativement délicat à concevoir immédiatement dans le contexte tutélaire de notre exercice professionnel (que nous ne contestons nullement par ailleurs). Pour y parvenir, le bon ordre des facteurs serait d'inviter le diplômé non libéral à rejoindre un cercle d'échanges qui le mette en contact avec l'Ordre (et la Compagnie, bien entendu) au travers de manifestations, de colloques, voire de voyages dont sont friands les retraités ; avec constitution d'un annuaire avant toute chose. Et seul l'Ordre a les moyens et, j'espère bientôt, la volonté de se lancer dans ce projet de fichier à collecter (rendu aisé par la socialisation d'internet).

On aurait tort de voir dans notre souci le confort d'une assise médiatique plus large pour notre diplôme, mieux reconnu (ne serait-ce que dans les profils de postes, dont il est cruellement absent). Les pouvoirs publics, qui ne sont évidemment pas demandeurs d'un élargissement de professions réglementées qu'ils peinent déjà à réformer, ne doivent pas mésestimer l'apport éthique d'un corps professionnel comptable en entreprise, quitte à lui octroyer une clause de conscience contractuelle dans l'acte de préparation des comptes de l'entreprise⁽³⁾ (car sa responsabilité personnelle est engagée comme expert, malgré son statut de salarié). Cette réforme pourrait transformer de façon très positive l'image de la comptabilité, une des barrières à l'attractivité de nos métiers.

1- Voir le cahier n°6 de l'Académie : « Rôle des professionnels de la comptabilité, de l'audit et de la finance dans le gouvernement d'entreprise », auquel a contribué l'Institut des diplômés d'expertise comptable en entreprise, présidé par M. Luc Monteret.

2- A-M. Irissou, président de l'AFJE « Nous ne sommes pas une menace pour les avocats » Petites affiches 2/02/2009.

3- « La clause de conscience du comptable salarié », note de l'Institut des diplômés d'expertise comptable en entreprise. Juin 2008.